

## 10. LES SITES CLASSES : PRESENTATION – ANALYSE DES EVENTUELS IMPACTS

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L.341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Sur le territoire du SRB Dronne, il y a 7 sites classés :

<b>Id site</b>	<b>Nom site</b>	<b>date</b>
SCL0000561	Cimetière de Cercles	04/06/1993
SCL0000584	Vallée de la Dronne	14/03/1997
SCL0000650	Camp néolithique du Gros-Bost	27/10/1993
SCL0000515	Bois de la Garenne	27/12/1932
SCL0000675	Allée plantée de tilleuls en bordure ouest de l'esplanade du château de Puyguilhem	23/10/1931
SCL0000641	Allée d'arbres à St-Paul-Lizonne	13/11/1935
16SC23	Champignon des gardes	03/11/1934

Ces sites sont localisés sur la figure page suivante.

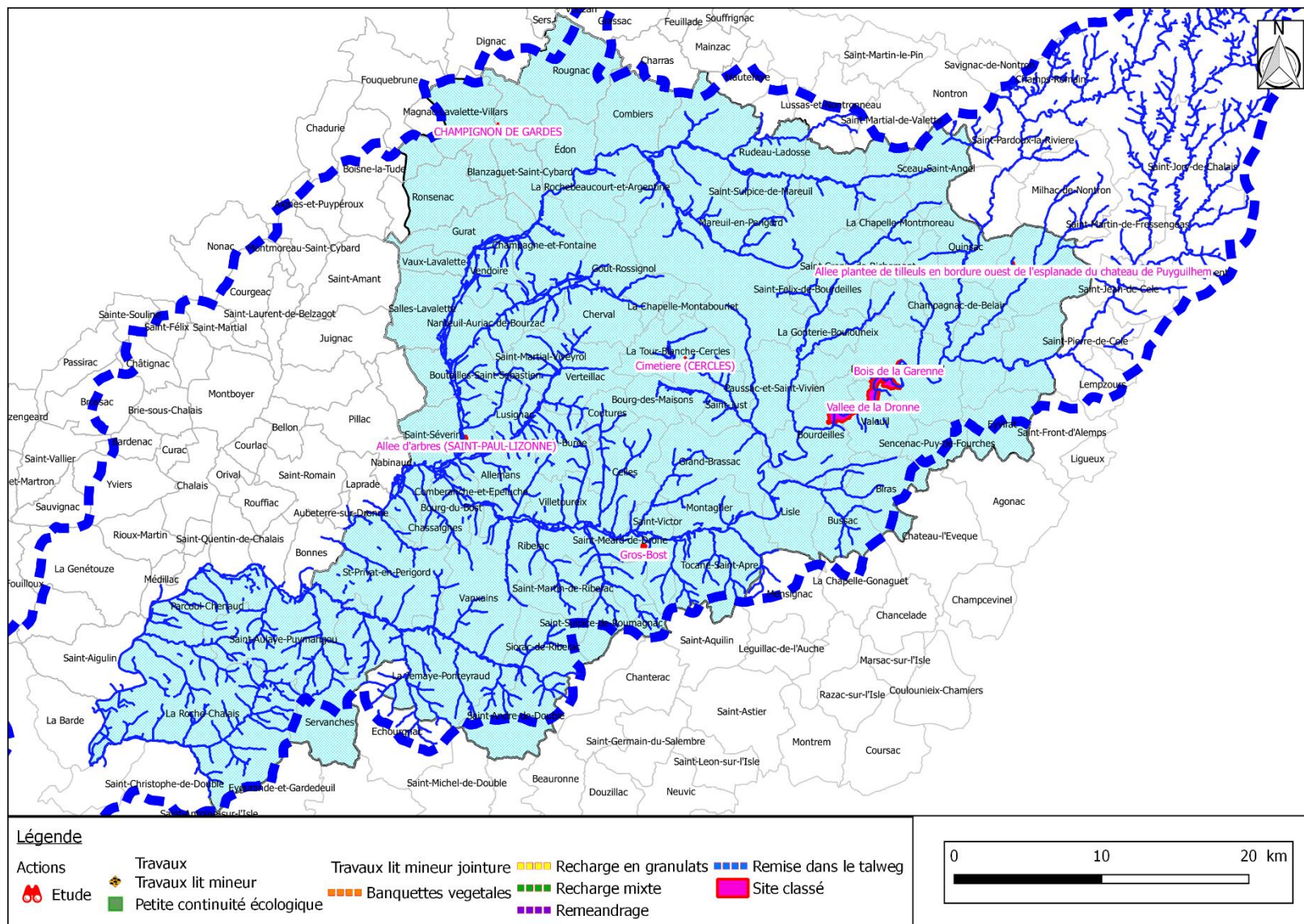


Figure 68 – Localisation des sites classés sur le territoire du SRB Dronne

## 10.1. Description générale des sites classés

---

### 10.1.1. Cimetière de Cercles

En 1993, la proposition de classement au titre des sites était justifiée de la manière suivante : « *La commune de Cercles, située au Nord-Ouest du département de la Dordogne, au cœur du Périgord Blanc, a beaucoup perdu de son activité agricole passée.*

*Elle mène désormais une vie paisible, un peu ralentie, à peine troublée durant la saison estivale.*

*Le bourg possède une magnifique église, l'église Saint-Cybard, classée au titre des monuments historiques dès 1840.*

*Le vieux cimetière, qui fait corps avec elle et qui remonte aux origines de l'église, ne sert plus guère.*

*Quelques vieux monuments funéraires, une grande croix centrale et un beau portail en sont les signes distinctifs. Si la plupart des habitants de Cercles possèdent « une concession » dans le nouveau cimetière, il est toujours possible de voir un jour se construire dans le vieux cimetière une tombe moderne, sans rapport avec son environnement, comme on le voit trop souvent en milieu rural à proximité de beaux édifices.*

*D'un autre côté, il est à craindre que, faute d'un entretien courant, le cimetière ancien ne soit fermé, les monuments détruits ou transférés et que l'espace ainsi libéré ne soit aménagé d'une manière préjudiciable aux abords de l'église.*

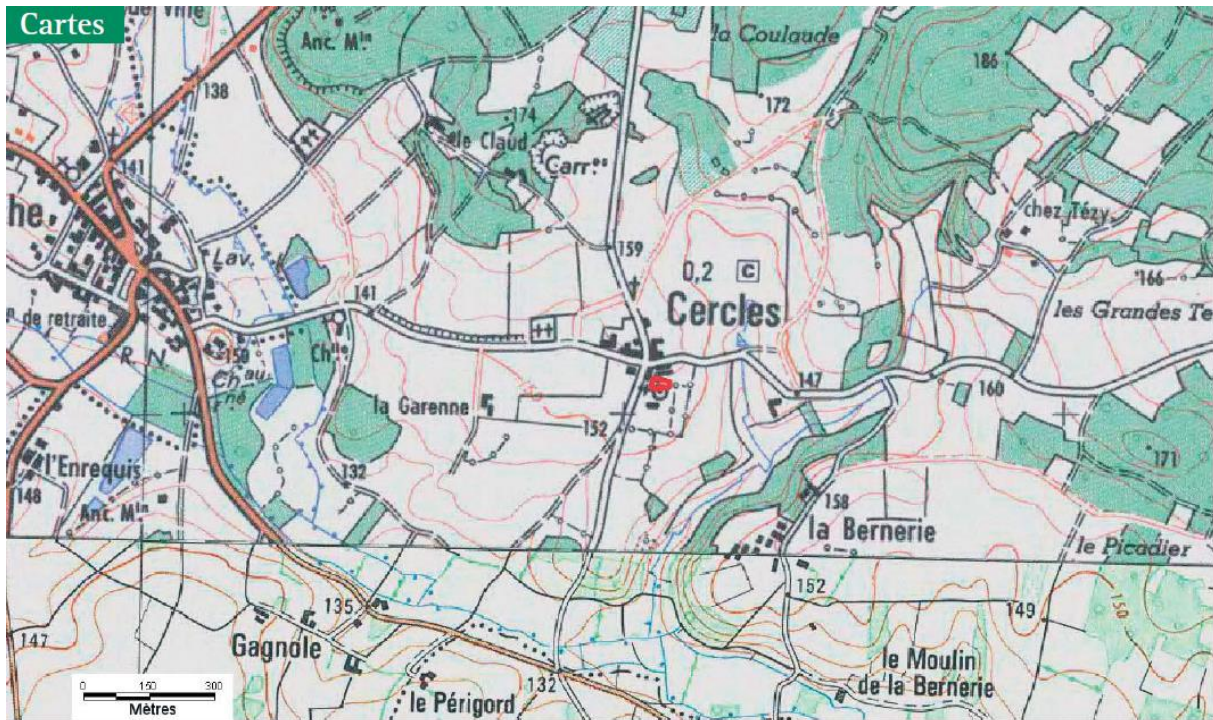
*C'est pourquoi il est proposé, en accord avec la municipalité actuelle de Cercles, de classer ce cimetière au titre des sites, afin à la fois de le protéger et d'aider à son maintien ».*

Le cimetière n'a pas fait l'objet de modification depuis son classement en 1993. Les quelques monuments funéraires continuent lentement à se dégrader mais l'intérêt de ce site est toujours présent.

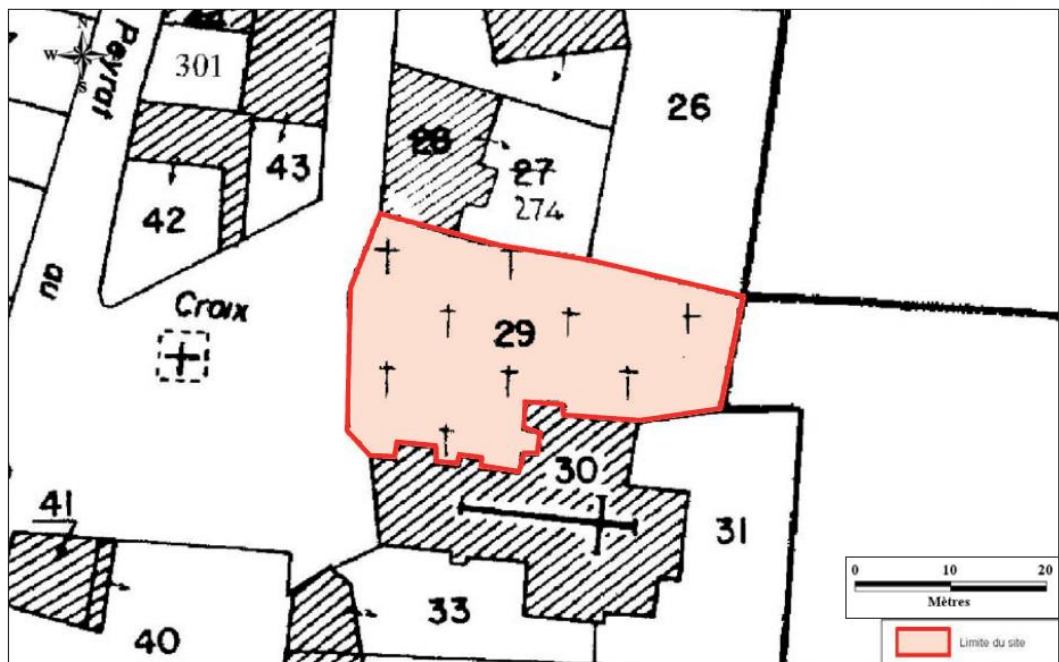
L'entretien de la végétation permet de conserver la lisibilité du cimetière. Le caractère verdoyant de la végétation ainsi que l'arbre isolé dans le fond du cimetière participent au charme de ce lieu hors du temps. Un entretien des tombes permettrait évidemment de les conserver en l'état en limitant la lente dégradation qui s'opère. Des projets de mise en valeur de ce patrimoine funéraire sont à encourager.







© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

### 10.1.2. Vallée de la Dronne

Le site s'étend sur la vallée de la Dronne, de l'aval du bourg de Brantôme jusqu'à l'amont du bourg de Bourdeilles.

Ce cours d'eau qui prend sa source en Limousin dans les premiers contreforts du massif central a creusé ici sa vallée dans les calcaires du Turonien et du Coniacien, formant de petites gorges dont les falaises calcaires montrent par endroit des surplombs et des abris.

Cette vallée et notamment la partie concernée par les sites inscrit et classé est depuis très longtemps utilisée par l'homme qui vit ici et a laissé des traces de son industrie et de son art depuis le paléolithique. Plusieurs cluzeaux, abris sous roche et sites de plein air constituent des gisements particulièrement riches.



D'autres vestiges plus récents rythment la vallée de la Dronne et lui confèrent son caractère pittoresque : le château de Ramefort (15-17ème siècles), le village de Valeuil, les moulins, la Forge du Diable, le château des Francilloux.

Ce paysage de vallée agricole offre des paysages variés alternant falaises et prairies sur pente douce, et surtout préservés du mitage par l'urbanisation.

Aussi pour éviter des changements irréversibles pour la qualité des paysages, la protection par inscription a-t-elle été proposée en 1973, puis renforcée par un classement en 1997.

La vallée avait fait l'objet de plusieurs protections au titre des sites au début du XXème siècle : inscription des rochers surplombant la route de Bourdeilles à Brantôme et des bords rocheux de la Dronne comprenant un pont, un moulin et une terrasse en 1931. Puis une inscription en 1944 du village de Bourdeilles. Les sites inscrits de 1931 ont été abrogés par l'arrêté ministériel de 1973.

Le village de Bourdeilles attire toujours par la présence de son château imposant dominant la Dronne.

Mais les abords de la Dronne, le pont qui l'enjambe et les falaises qui délimitent de manière abrupte la vallée constituent autant d'atouts qui complètent le patrimoine de Bourdeilles. Les prés faisant face au château constituent un écrin de verdure qui mettent en valeur le patrimoine monumental que sont le château et les falaises.

Les terrasses et jardins qui entourent le château présentent un intérêt fort, à la fois pour la vue sur la vallée qu'ils permettent de découvrir, mais également pour les ouvrages maçonnés et les arbres majestueux qu'ils supportent.

De même, dans le village, les espaces publics ont ménagé les plantations.

Quelques peupliers occupent les parcelles de fond de vallée. Les berges de la Dronne présentent peu de végétation, à l'exception de quelques arbres d'alignement.

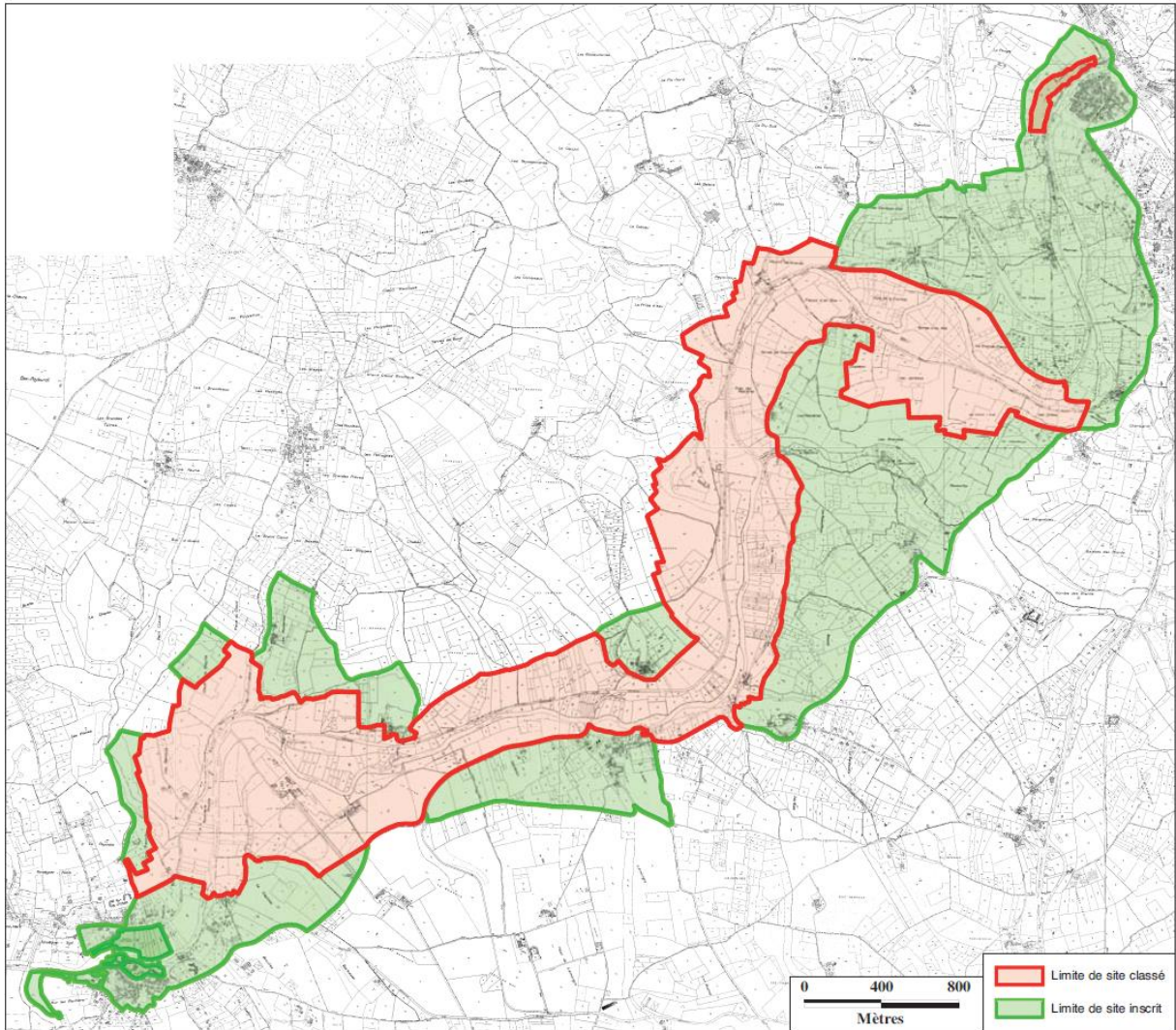
La Dronne semble toujours prisée des pêcheurs qui s'y enfoncent jusqu'à la taille...

En ce qui concerne le site classé de la vallée de la Dronne, il a conservé les qualités qui ont prévalu à sa protection. On constate cependant les évolutions communes à l'ensemble des vallées : une fermeture par enfrichement.

Il est important de préserver la vallée de la Dronne d'une urbanisation diffuse et la vocation agricole du fond de vallée doit être maintenue. Le site classé englobe des secteurs urbanisés dans lesquels une attention particulière doit être portée au traitement des haies, de la végétation des jardins... afin d'éviter la banalisation de ce site protégé. La qualité de découverte de la vallée par les routes qui le parcourent doit être maintenue et les perspectives paysagères les plus intéressantes entretenues.

Il est cependant à noter que le fond de vallée risque de se fermer et donc de réduire d'une part l'attrait du château et d'autre part la valeur patrimoniale des espaces naturels. Les plantations de peupliers sont à éviter et l'occupation par l'agriculture des fonds de vallée à encourager et maintenir. L'évolution des coteaux faisant face au village de Bourdeilles, et a fortiori au château, est à maîtriser car ces espaces participent à l'écrin du village, qu'il soit en site protégé ou non.

Sites inscrit et classé « Vallée de la Dronne »



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés





### 10.1.3. Camp néolithique du Gros-Bost

Le camp néolithique du Gros Bost (2500 à 2000 avant JC) occupe la bordure d'un plateau dominant la vallée de la Dronne. Compte-tenu de sa situation, il est apparu urgent que cet ancien habitat fortifié par un rempart d'environ 300 mètres soit définitivement protégé. C'est pourquoi il fut classé au titre des sites.

Le site se présente sous la forme de terres agricoles et de bois, sans qu'il soit possible pour un observateur non averti, de soupçonner la présence de ce patrimoine archéologique.

L'enjeu principal réside dans la conservation de ce site néolithique. La protection au titre des sites permet de soumettre tous les travaux à autorisation spéciale et de les refuser s'ils vont à l'encontre des enjeux de conservation du site.







#### 10.1.4. Bois de la Garenne

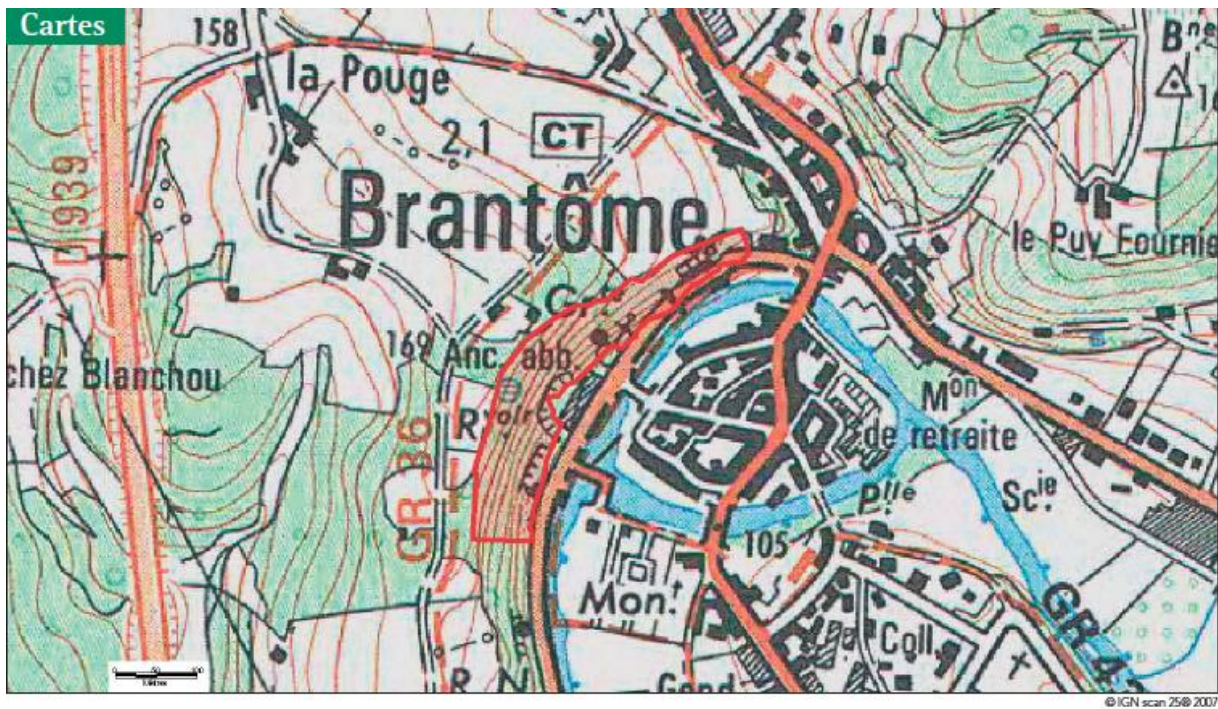
Le bois de la Garenne domine l'Abbaye de Brantôme et constitue l'arrière-plan de ce monument. On peut imaginer que cet espace boisé a été classé afin de préserver un écrin naturel autour de Brantôme.

Le site longe la Dronne et est inclus dans le site inscrit de la vallée de la Dronne. Il comprend des falaises et les cavités qui l'accompagnent, et les bois qui surmontent les falaises. Ces bois sont essentiellement constitués d'essences feuillues (hêtres, chênes) dont les couleurs varient avec les saisons et participent à l'intérêt de Brantôme. Les boisements du site classé sont en contact avec le clocher de l'abbaye.

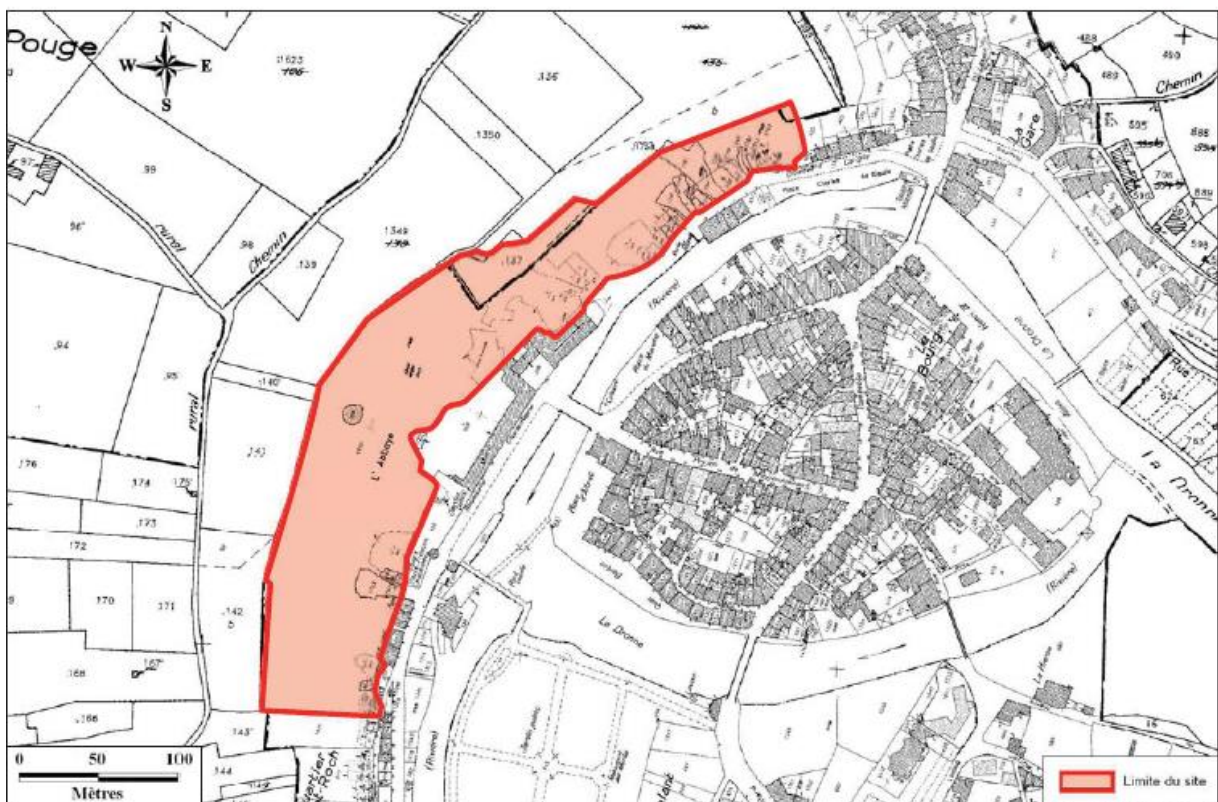
Il est important de conserver un couvert continu dans ces bois et d'éviter toute coupe massive. Une gestion en forêt irrégulière permettrait parfaitement de préserver le rôle d'écrin joué par ce peuplement. Enfin, la position en surplomb implique un entretien régulier du peuplement afin de prévenir la chute d'arbres sur le clocher notamment.

Des travaux de nettoyage du bois ont été réalisés en 2009.





© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

### 10.1.5. Allée plantée de tilleuls en bordure ouest de l'esplanade du château de Puyguilhem

Le rapport de 1945 de l'inspecteur des sites exprime la nécessité, en complément des efforts de protection et de restauration consentis sur le château, de préserver la forêt qui faisait l'objet de convoitises et risquait d'être coupée.

Le château de Puyguilhem a été construit à l'écart, à environ 100 m au nord du village. Il est implanté sur le flanc est d'un étroit vallon. En vis à vis, de l'autre côté, se trouve le hameau de Lafarge, tandis



qu'à l'origine du vallon, à 800m en amont du château, se trouve le lieu-dit « Sefon » qui semble attester de la présence d'eau (actuellement est représenté un étang sur la carte IGN). Le vallon présente un profil dissymétrique, le versant côté château étant plus abrupt, l'horizon reste assez ouvert vers le sud-ouest. Si les parcelles en pied de versant sont en prairie, l'ensemble du secteur est en majeure partie boisé. La route départementale RD3 circule dans le vallon, rive ouest.

Ce motif de relief qui libère une terrasse de forme semi-circulaire, n'est pas complètement artificiel puisqu'il est relayé en contre-haut par une inflexion du versant. A l'arrière du château, côté nord, se développe « l'esplanade », une terrasse étroite, de forme courbe, adossée au versant, d'environ 30/40 mètres de large et 200 mètres de longueur. C'est cette terrasse qui portait le triple alignement de tilleuls classé en 1931 et aujourd'hui très lacunaire.

L'espace de la terrasse qui portait le triple alignement de tilleuls est complètement fermé par le boisement des versants. Si la partie amont était déjà boisée au moment des protections, la partie aval se referme progressivement par des boisements spontanés (en attestent les clichés consultables sur la base Mérimée).

La disposition topographique subtile de cette terrasse légèrement courbe et la façade du château à l'extrémité sud restent des paramètres forts.

Le site inscrit s'étend à l'est jusqu'au sommet de la colline, limité par un chemin agricole, et à l'ouest jusqu'à la RD3. A l'extrémité de l'esplanade, côté nord, il se prolonge jusqu'à la digue aval de l'étang de Sefon. Le chemin agricole représenté sur la carte IGN, qui permettrait de parcourir le site à flanc de versant entre bois et prairie de vallon n'est pas (plus) accessible depuis l'esplanade.

Le site se referme progressivement. Le boisement « descend » vers le vallon, et le vallon lui-même est comblé par une saulaie qui se développe sur le fil d'eau. Différents vestiges dont un canal d'amenée d'eau et une construction maçonnée de forme rectangulaire sans couverture, en lien avec le passage du canal, se situent en contrebas de l'esplanade.

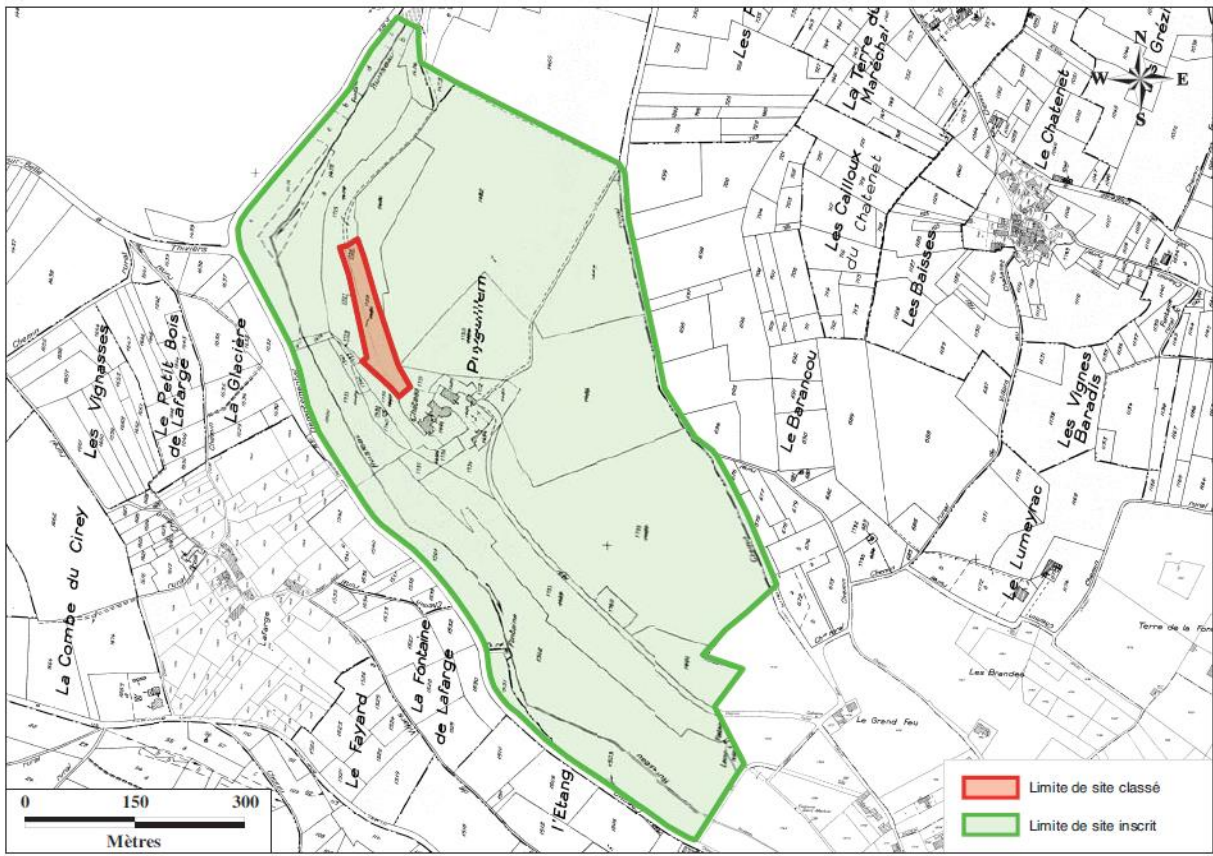
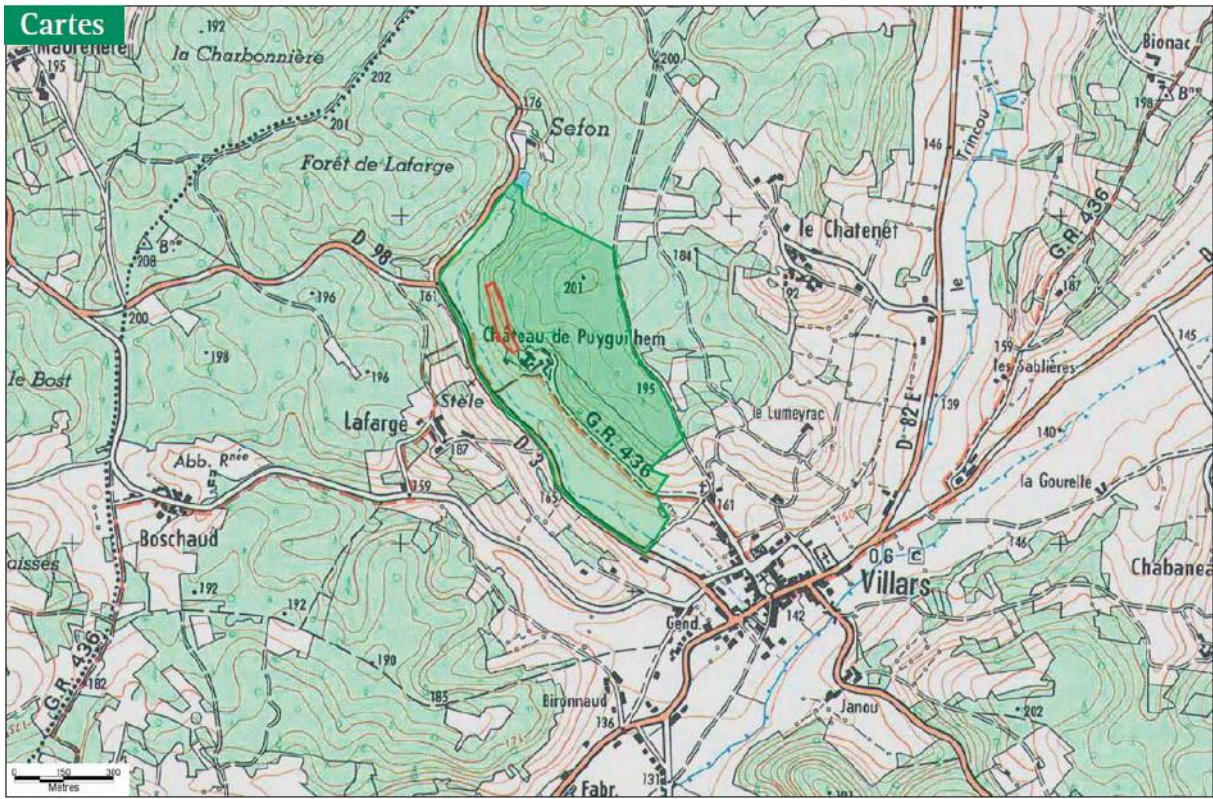
A l'aval du château, le vallon est entièrement en prairie, il présente des ondulations plus ou moins logiques avec les courbes générales du relief. Le mur de soutènement de la route est bien construit, avec une belle maçonnerie en pierres structurée par des harpes en pierre de taille. Le passage du GR qui traverse le vallon au niveau du château n'est pas très visible.

Les abords du château sont bien entretenus, simplement, les motifs de topiaires sont taillés. Les parties en prairie semblent fauchées. Cependant, les boisements semblent peu entretenus.

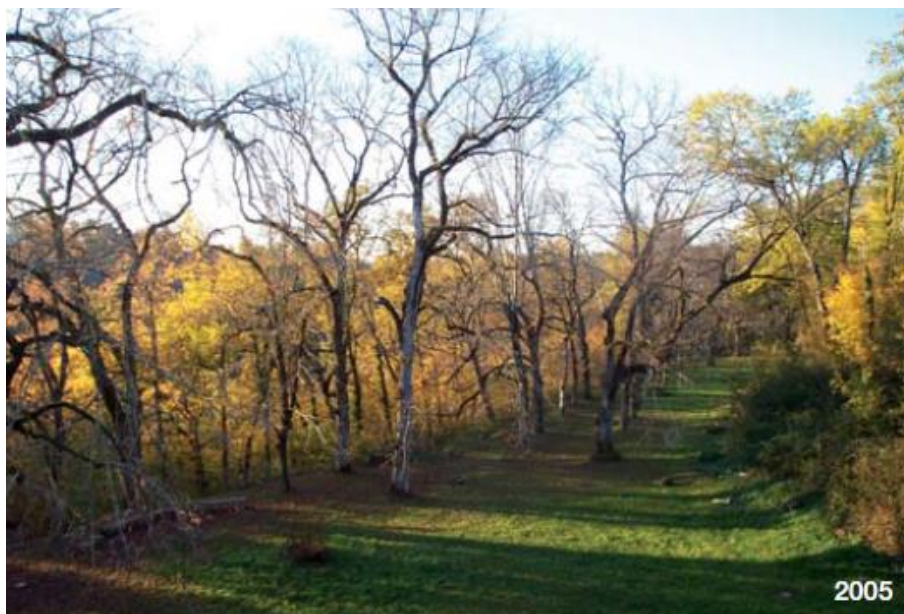
Le site classé de l'allée de tilleuls est quant à lui très altéré, les tilleuls ont disparu ou sont en mauvais état. L'alignement le plus à l'est a été dégagé récemment. L'espace de la terrasse est complètement fermé par le boisement des versants. La disposition topographique subtile de cette terrasse légèrement courbe et la façade du château à l'extrémité sud restent des paramètres forts : il suffirait donc de prévoir le renouvellement de cette structure végétale pour retrouver les qualités du site classé.

Il serait intéressant de conduire une étude pour comprendre les différents vestiges en place (comme les vestiges du système hydraulique, le bel appareil du mur en contrebas de la RD3 avec des harpes en pierre de taille), de manière à établir une gestion pertinente du site : en particulier la maîtrise de la forte dynamique de fermeture.

Afin de restituer la structure végétale, le renouvellement de l'alignement de tilleuls qui constitue le site classé est nécessaire. Le recépage ou le remplacement pied à pied ne peut pas donner satisfaction.







#### 10.1.6. Allée d'arbres à Saint-Paul-Lizonne

L'allée d'arbres qui longeait la route départementale n°709 au niveau du Domaine de la Gauterie a été classée au titre des sites en 1935. Seuls les arbres constituant cette allée ont été protégés par arrêté ministériel.

Il ne reste que très peu de chose de cette allée d'arbres protégée en 1935 : la rangée d'arbres située à l'ouest de la route a complètement disparu et il ne reste que quelques spécimens de la rangée à l'est de la route. On remarque une souche impressionnante de peuplier et deux troncs de peupliers coupés à 5 mètres de hauteur, marquant l'entrée dans le parc de la Gauterie. Quelques chênes et platanes complètent la rangée est, mais la taille des arbres ne permet pas d'assurer qu'il s'agit bien de ceux protégés par classement en 1935.

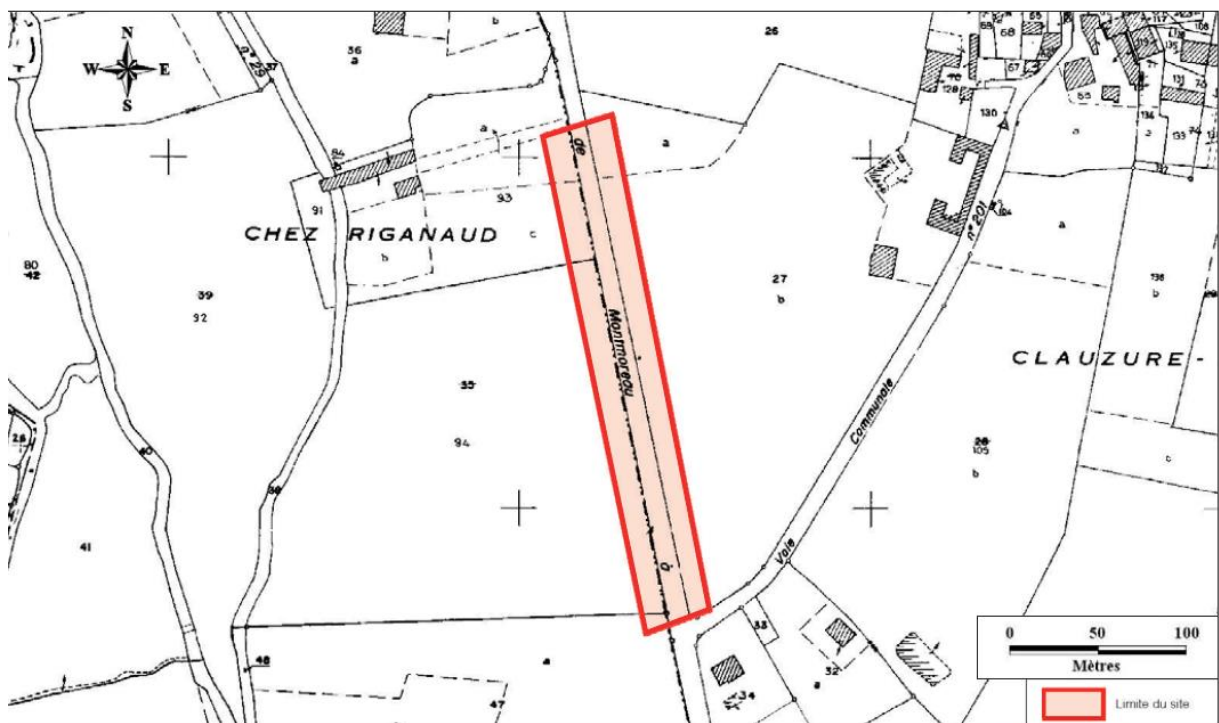
**Le site ne présente plus d'intérêt puisque l'objet protégé a presque totalement disparu.**

**Un déclassement devra être opéré pour ce site.**





© IGN scan 250 2007



Source : ©BD Parcellaire - IGN 2007, droits réservés

### 10.1.7. Champignon à Gardes-le-Pontaroux

Site classé en 1934, le champignon n'est autre qu'une petite corniche calcaire en forme de champignon datant du coniacien moyen. Ce bloc rocheux de plusieurs dizaines de tonnes, situé non loin du Voultron, est une particularité géologique appréciée des puristes.





## 10.2. Plan de situation des actions au sein des sites classés

Les cartes ci-dessous localisent les actions du futur PPG du SRB Dronne au sein ou à proximité de ces sites classés.



Figure 69 : Localisation des actions à proximité du site classé « Cimetière de Cercles »



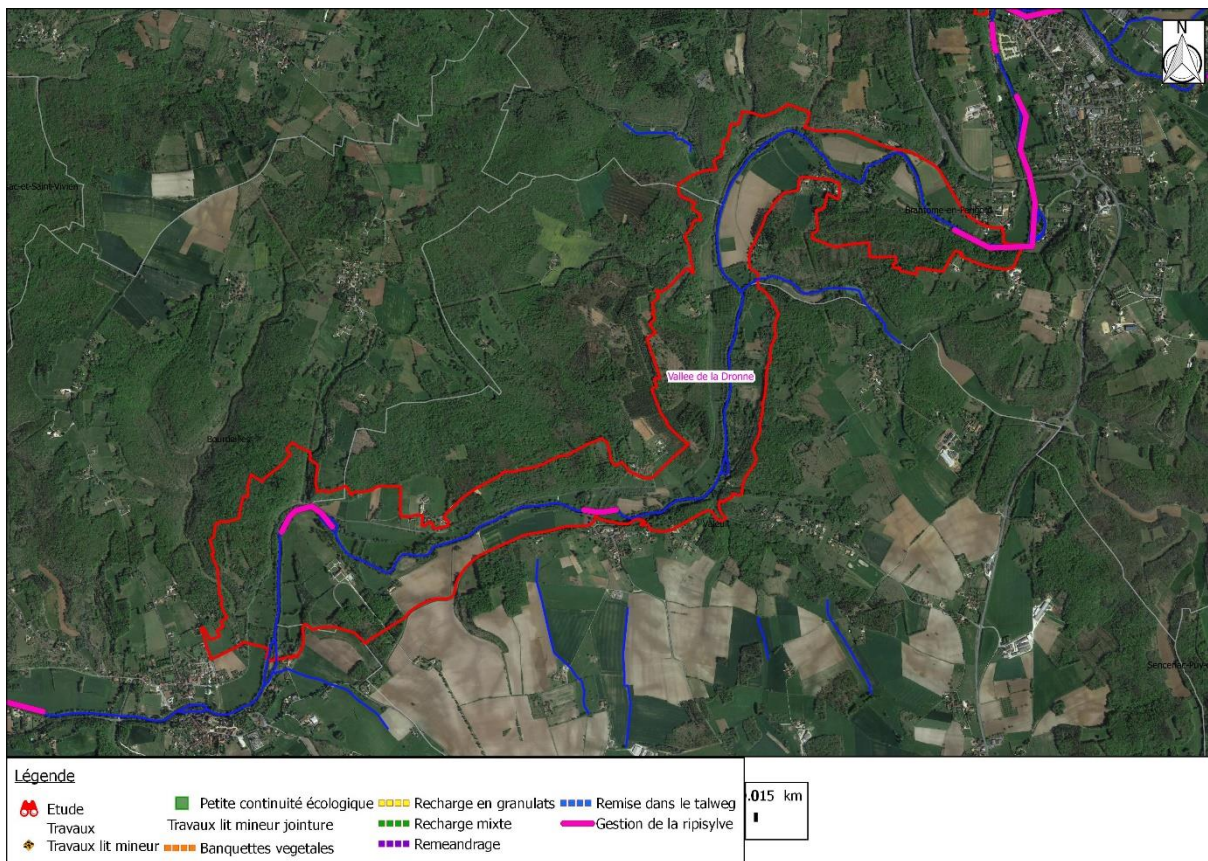


Figure 70 : Localisation des actions à proximité du site classé « Vallée de la Dronne »

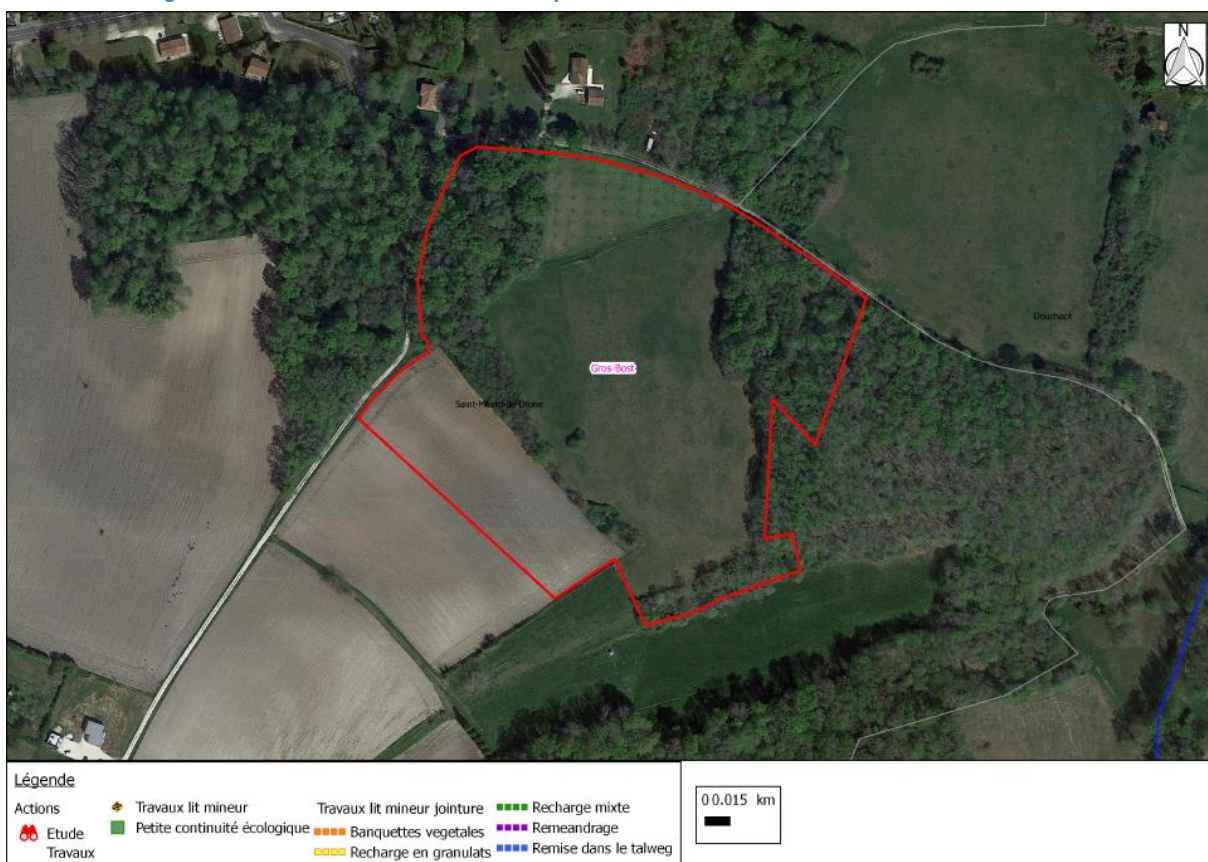


Figure 71 : Localisation des actions à proximité du site classé « Gros Bost »



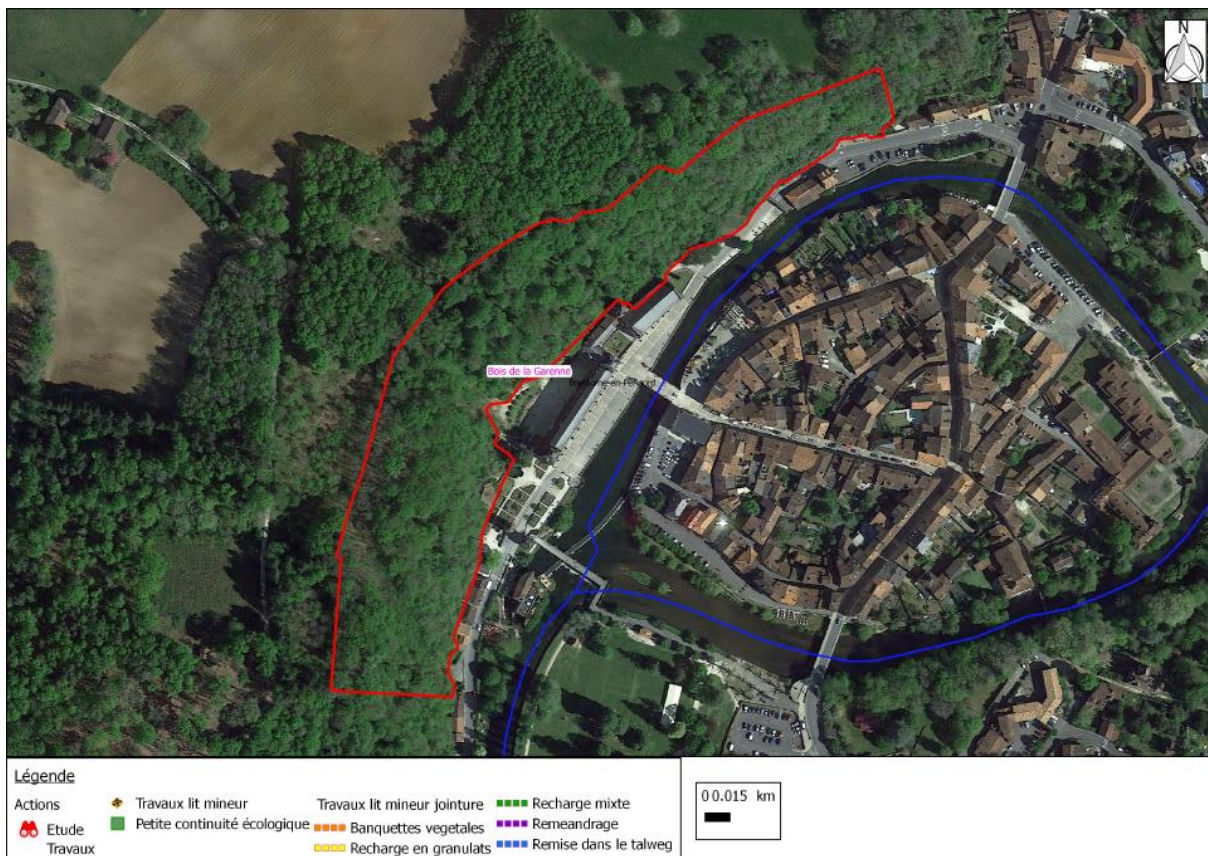


Figure 72 : Localisation des actions à proximité du site classé « Bois de Garenne »

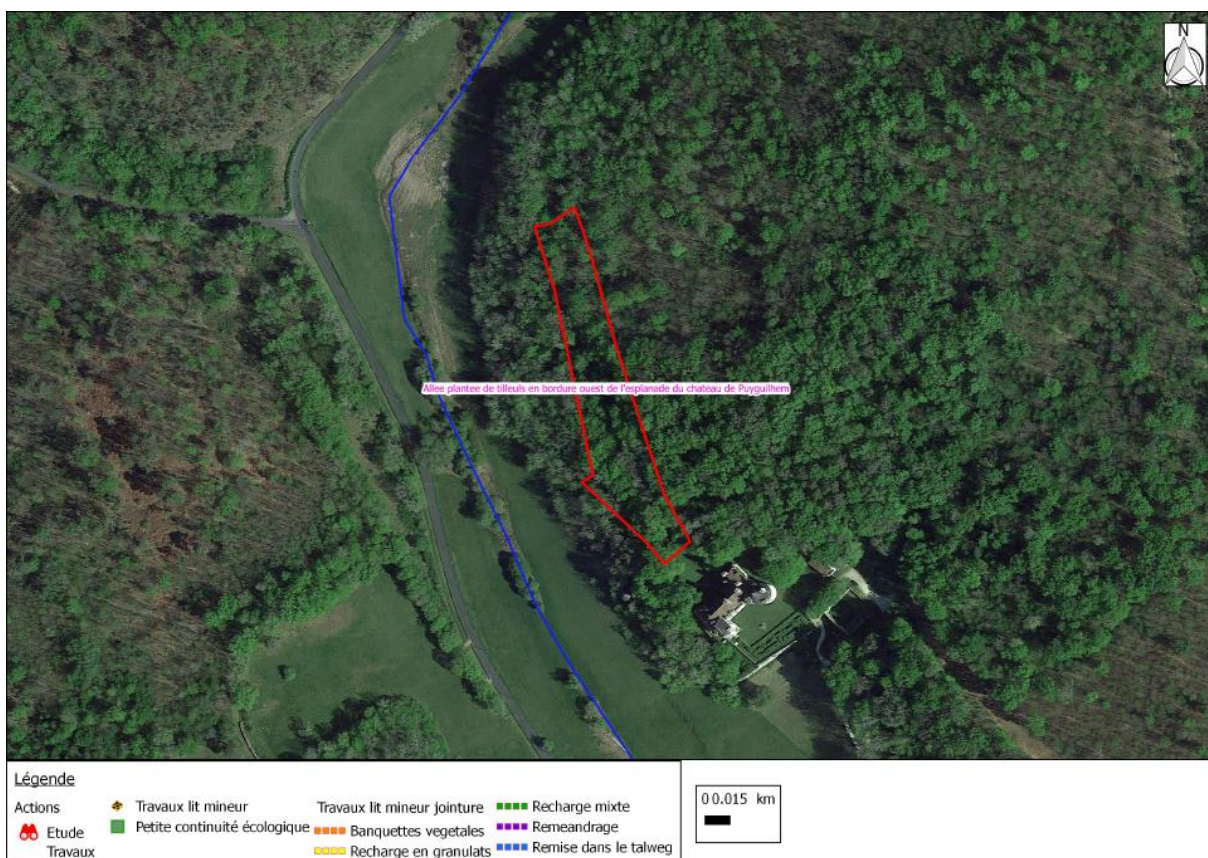


Figure 73 : Localisation des actions à proximité du site classé « Allée de Tilleuls à Puyguilhem »



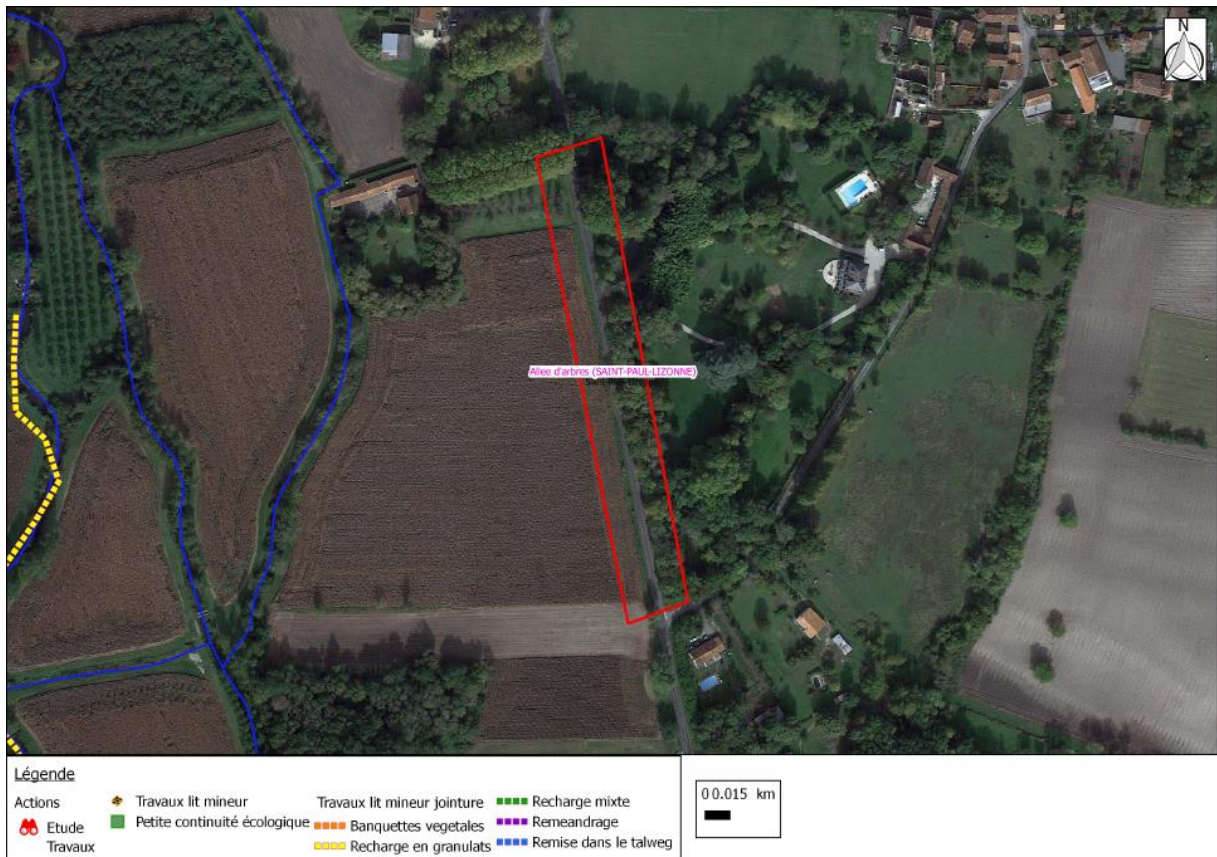


Figure 74 : Localisation des actions à proximité du site classé « Allée d'arbres à St-Paul-Lizonne »



Figure 75 : Localisation des actions à proximité du site classé « Champignon de Gardes-le-Pontaroux »



### **10.3. Descriptif des travaux, impacts des actions et analyse paysagère**

Seul le site classé de la « Vallée de la Dronne » est concerné par l'action de gestion de la ripisylve.

Des travaux sur ripisylve sont prévus sur 850 m de cours d'eau, au sein du périmètre du site classé. La restauration de la ripisylve est une opération correspondant à l'élagage des branches basses ou l'allègement des sujets et à l'abattage occasionnel d'arbres.

Le SRB Dronne réalise à hauteur de ce site des travaux sur la végétation depuis 2015 à l'issu d'une concertation avec Madame Pia Hänninen, architecte et urbaniste de l'Etat et architecte des bâtiments de France.

En cas d'intervention exceptionnelle à réaliser (travaux à entreprendre l'issu d'un événement météorologique exceptionnel comme une crue remarquable, un orage, une tempête...), le SRB Dronne resollicitera le cas échéant l'avis des autorités compétentes.

Lors du traitement de la végétation arbustive, il est souhaitable de conserver les branches à fleur d'eau afin de maintenir une diversité des habitats faunistiques.

Le débroussaillage systématique mécanique ou chimique et la suppression de la végétation herbacée en bordure de rive sont à proscrire.

Les opérations de débroussaillage se justifient par rapport à l'équilibre du milieu lorsque la végétation arborée est pauvre ou absente.

Le dégagement des jeunes plants, présents ou plantés sur les berges (aulnes, saules, frênes,...), permet de favoriser le développement d'une strate arborée qui régulera naturellement les broussailles par l'ombrage.

L'une des principales incidences lors de la phase travaux est la remise en mouvement de sédiments.

Pour limiter la remise en suspension de sédiments, les travaux seront réalisés hors période de reproduction et en période de basses eaux. Le risque de remise en suspension de sédiments est relativement limité, au regard des très faibles débits d'étiage sur le territoire, et reste temporaire.

De plus, les travaux seront réalisés d'amont en aval et des bottes de paille ou autre système pourront également être positionnées en aval de la zone de travaux afin de piéger les sédiments mis en suspension.

Les travaux seront réalisés à l'aide d'un matériel léger, qui permet d'opérer avec précision, n'endommageant pas la berge et ne nécessitant pas l'aménagement d'un accès ou d'une aire de manœuvres particuliers.

Le bois sera déposé **hors d'atteinte des eaux** et en dehors des sentiers et des voies carrossables. Il pourra être mis à la disposition du riverain. Si ce dernier ne souhaite pas le récupérer, il sera soit broyé, soit exporté en décharge.

En outre, les travaux seront réalisés hors période de nidification (avril à mi-juillet). La présence des engins et surtout des équipes de chantier n'auront qu'une incidence temporaire et limitée dans l'espace sur l'avifaune. Les oiseaux pourront utiliser les zones de repos ou de nourrissage des marais jouxtant les secteurs de travaux.

Les travaux sur ripisylve ont pour but de garantir la pérennité de la ripisylve, maintenir la biodiversité (régulation de la température de l'eau, création d'habitats, ...), d'assurer la stabilité des berges tout en conservant la valeur pittoresque de la vallée.

**Les travaux du PPG n'auront pas d'impact sur l'état ou l'aspect de ce site classé.**

## 11. PROTECTION DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES

### 11.1. Protection des espèces en droit français

Les articles L411-1 et 2 du Code de l'environnement fixent les principes de conservation partielle ou totale d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou les nécessités de la préservation du patrimoine biologique national le justifient. Ils prévoient notamment l'établissement de listes d'espèces protégées. Ainsi, on entend par espèces protégées toutes les espèces visées par les arrêtés ministériels de protection.

La liste des espèces protégées potentiellement présentes sur les communes est présentée, considérant les listes d'espèces protégées au titre de l'article L.411 du code de l'environnement.

Les données utilisées sont issues des observations réalisées par divers organismes sur les communes du territoire et qui ont été bancarisées dans la base de données de l'inventaire national du patrimoine naturel (INPN).

*Tableau 9 : Listes des espèces protégées au titre de l'article L411 du Code de l'environnement (DREAL)*

<b>Listes nationales</b>	
Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national	Arrêté du 20 janvier 1982 version consolidée au 27 juin 2016.
Liste des insectes protégés sur le territoire national	Arrêté du 23 avril 2007 version consolidée au 27 juin 2016
Liste des écrevisses autochtones protégées sur le territoire national	Arrêté du 18 janvier 2000
Liste des mollusques protégés sur le territoire national	Arrêté du 23 avril 2007 paru au JO du 6 mai 2007
Liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national	Arrêté du 8 décembre 1988 paru au JO du 22 décembre 1988 (NOR : PRME8861195A)
	Arrêté du 20 décembre 2004 protection Esturgeon d'Europe
Liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national	Arrêté du 19 novembre 2007 paru au JO du 18 décembre 2007
Listes des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 29 octobre 2009 paru au JO du 5 décembre 2009
Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire	Arrêté du 23 avril 2007 mammifères terrestres version consolidée au 7 octobre 2012
Espèces marines	Arrêté du 14 octobre 2005 tortues marines paru au JO du 6 décembre 2005
	Arrêté du 19 juillet 1988 flore marine paru au JO du 9 août 1988
	Arrêté du 1er juillet 2011 mammifères marins paru au JO du 26 juillet 2011
	Arrêté du 20 décembre 2004 faune marine version consolidée au 8 novembre 2005
Liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France	Arrêté du 9 juillet 1999
Liste des mammifères marins protégés sur le territoire national	Arrêté du 27 juillet 1995 mammifères marins



## **11.2. Espèces protégées potentiellement présentes sur l'aire d'étude**

Ces listes regroupent les espèces protégées présentes et potentiellement présentes sur les sites des travaux ou à proximité de ceux-ci.

### **11.2.1. Listes des plantes protégées**

Les plantes protégées sont listées dans l'arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

L'article 1 de cet arrêté stipule que :

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps et sur tout le territoire métropolitain, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'article 2 stipule :

« Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

L'article 3 stipule :

« Pour les spécimens sauvages poussant sur le territoire national des espèces citées à l'annexe II, le ramassage ou la récolte, l'utilisation, le transport, la cession à titre gratuit ou onéreux sont soumis à autorisation du ministre chargé de la protection de la nature après avis du comité permanent du conseil national de la protection de la nature. »

*Tableau 10 : Liste des espèces végétales protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux*

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Flore protégée au niveau national</b>
Bazac	Gestion de la ripisylve	Fritillaire pintade Jacinthe sauvage Jonquille des Bois
Bonnes	Gestion de la ripisylve	Fritillaire pintade
Bourdeilles	Gestion de la ripisylve	Sabline des chaumes
Bourg-des-Maisons	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage
Brantôme	Gestion de la ripisylve	Odontite de Jaubert
Bussac	Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage
Celles	Recharge en granulats	Jacinthe sauvage

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Flore protégée au niveau national</b>
	Gestion de la ripisylve	
Champagne et Fontaine	Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Sabline des Chaumes
Combiers	Recharge en granulats	Rossolis intermédiaire
Condat-sur-Trincou	Gestion de la ripisylve	Sabline des chaumes
Gurat	Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ophrys miroir Sérapias à petites fleurs
La Chapelle-Faucher	Gestion de la ripisylve	Odontite de Jaubert Sabline des chaumes
La Jemaye-Ponteyraud	Gestion de la ripisylve	Boulette d'eau Littorelle à une fleur
La Roche-Chalais	Gestion de la ripisylve	Herbe de Saint-Roch
La Tour-Blanche-Cercles	Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique	Sabline des Chaumes
Les Essards	Gestion de la ripisylve	Fritillaire pintade
Lisle	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage
Mareuil-en-Périgord	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Sabline des chaumes Spiranthe d'été
Médillac	Gestion de la ripisylve	Fritillaire pintade
Montagrier	Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage Tulipe sauvage
Parcoule-Chenaud	Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage
Paussac Saint Vivien	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Sabline des chaumes Rossolis à feuilles rondes
Petit-Bersac	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage
Quinsac	Gestion de la ripisylve	Sabline des chaumes
Ribérac	Recharge en granulats Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage
Rudeau Ladosse	Recharge en granulats	Sabline des chaumes
Saint Crépin de Richemont	Banquettes végétales Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Dryopteris à odeur de foin Rossolis à feuilles rondes
Saint Croix de Mareuil	Recharge en granulats Petite continuité écologique	Sabline des chaumes
Saint Félix de Bourdeilles	Banquettes végétales Recharge en granulats	Sabline des chaumes Rossolis à feuilles rondes



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Flore protégée au niveau national
	Gestion de la ripisylve	
Saint Front sur Nizonne	Remise dans le talweg Petite continuité écologique	Sabline des chaumes
Saint-Just	Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Sabline des Chaumes
Saint Sulpice de Mareuil	Remise dans le talweg Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Sabline des chaumes
Siorac-de-Riberac	Gestion de la ripisylve	Isoète grêle
Scéau Saint Angel	Reméandrage Gestion de la ripisylve	Rossolis à feuilles rondes
Vanxains	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Boulette d'eau Littorelle à une fleur
Vendoire	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Sabline des Chaumes
Villars	Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Jacinthe sauvage Néottie nid d'oiseau



*Jacinthe sauvage, Sabline des Chaumes, Ophrys miroir*



*Sérapias à petites fleurs, Dryoptéris à odeur de foin, Néottie nid d'oiseau*



***Rossolis intermédiaire, Rossolis à feuilles rondes***



***Boulette d'eau, Littorelle à une fleur***



***Spiranthe d'été***

**11 espèces de plantes protégées sont potentiellement présentes sur les sites des travaux.**

La probabilité de trouver la sabline des chaumes, l'ophrys miroir, le sérapias à petites fleurs et le dryoptéris à odeur de foin est très faible, compte tenu qu'il s'agit de plantes de lieux secs.

De même, l'orchidée Sérapias à petites fleurs (*Serapias parviflora*) est peu répandue en Dordogne et semble plutôt inféodée à la façade atlantique.

La présence des autres espèces serait plus probable, la néottie à nid d'oiseau, la jacinthe des bois, sont des plantes de sous-bois humides. Les rossolis et la spiranthe d'été sont des espèces de tourbières ou de milieux humides et les boulettes d'eau et littorelles des espèces aquatiques.



### 11.2.2. Liste des mammifères protégés

Les mammifères protégés sont listés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces de mammifères dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens de mammifères prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

*Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux*

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Mammifères</b>
Bazac	Gestion de la ripisylve	Grand Murin Genette commune Loutre d'Europe
Bonnes	Gestion de la ripisylve	Ecureuil roux Loutre d'Europe
Bourdeilles	Gestion de la ripisylve	Genette commune Loutre d'Europe
Bourg-des-Maisons	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Genette commune Loutre d'Europe
Brantôme	Gestion de la ripisylve	Ecureuil roux Genette commune Loutre d'Europe
Celles	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Ecureuil roux Genette commune

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
Champagne et Fontaine	Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Barbastelle Grand rhinolophe Grand Murin Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune Petit Murin Petit rhinolophe Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Loutre d'Europe Outarde canepetière Vison d'Europe
Combiers	Recharge en granulats	Barbastelle Pipistrelle commune  Genette commune Loutre d'Europe
Condat-sur-Trincou	Gestion de la ripisylve	Genette commune Loutre d'Europe
Gurat	Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Barbastelle Murin de Daubenton Noctule de Leisler Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle commune Sérotine commune  Genette commune Loutre d'Europe Vison d'Europe
La Chapelle-Faucher	Gestion de la ripisylve	Grand Murin Murin de Bechstein
La Jemaye-Ponteyraud	Gestion de la ripisylve	Écureuil roux Loutre d'Europe Vison d'Europe



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
La Roche-Chalais	Gestion de la ripisylve	Murin de Daubenton Murin de Natterer, Oreillard roux, Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune  Genette commune Hérisson d'Europe Loutre d'Europe Vison d'Europe
La Tour-Blanche-Cercles	Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique	Barbastelle Grand Murin Grand Rhinolophe Murin à oreilles échancrées Murin de Natterer Petit Rhinolophe  Genette commune
Les Essards	Gestion de la ripisylve	Loutre d'Europe
Mareuil-en-Périgord	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Barbastelle Grand Murin Grand rhinolophe Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin à moustache Murin de Nattere Noctule de Leisler Noctule commune Petit Murin Petit rhinolophe Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Écureuil roux Genette commune Loutre d'europe Râle des Genets Vison d'Europe

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Mammifères</b>
Médillac	Gestion de la ripisylve	Grand Murin Genette commune Hérisson d'Europe Loutre d'Europe
Parcoul-Chenaud	Gestion de la ripisylve	Grand Murin Murin de Daubenton Murin de Natterer, Oreillard roux Pipistrelle commune Pipistrelle de Kuhl Sérotine commune  Genette commune Loutre d'Europe
Paussac Saint Vivien	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Barbastelle Grand Murin Minoptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin à oreilles échancrées Murin de Natterer  Genette commune Loutre d'Europe Musaraigne aquatique Vison d'Europe
Petit-Bersac	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Loutre d'europe
Ribérac	Recharge en granulats Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Genette commune Loutre d'europe



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
Rudeau Ladosse	Recharge en granulats	Barbastelle Grand Murin Grand rhinolophe Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune Petit Murin Petit rhinolophe Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Écureuil roux Genette commune Loutre d'Europe Vison d'Europe
Saint Crépin de Richemont	Banquettes végétales Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Grand rhinolophe Murin de Bechstein Murin de Natterer Noctule commune Pipistrelle commune Petit rhinolophe  Genette commune Loutre d'Europe Vison d'Europe

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
Saint Croix de Mareuil	Recharge en granulats Petite continuité écologique	Barbastelle Grand rhinolophe Grand Murin Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune Petit rhinolophe Petit Murin Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Loutre d'Europe Vison d'Europe
Saint Félix de Bourdeilles	Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Grand rhinolophe Murin de Bechstein Murin de Natterer Noctule commune Pipistrelle commune Petit rhinolophe  Genette commune Hérisson commun Loutre d'Europe Vison d'Europe



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
Saint Front sur Nizonne	Remise dans le talweg Petite continuité écologique	Barbastelle Grand rhinolophe Grand Murin Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune Petit Murin Petit rhinolophe Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Loutre d'Europe Vison d'Europe
Saint-Just	Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Genette commune Loutre d'europe

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
Saint Sulpice de Mareuil	Remise dans le talweg Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Barbastelle Grand rhinolophe Grand Murin Petit rhinolophe Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Petit Murin Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Genette commune Loutre d'Europe Vison d'Europe
Siorac-de-Riberac	Gestion de la ripisylve	Loutre d'Europe
Scéau Saint Angel	Reméandrage Gestion de la ripisylve	Grand rhinolophe Murin de Bechstein Noctule commune Petit rhinolophe  Genette commune Loutre d'Europe Vison d'Europe
Vanxains	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Ecureuil roux Loutre d'Europe Outarde canepetière Râle des Genets Vison d'Europe



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mammifères
Vendoire	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Barbastelle Grand rhinolophe Grand Murin Minioptère de Schreibers Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à oreilles échancrées Murin à moustaches Murin de Natterer Noctule de Leisler Noctule commune Petit Murin Petit rhinolophe Pipistrelle de Kuhl Pipistrelle de Nathusius Pipistrelle commune Oreillard roux Oreillard gris Sérotine commune  Campagnol amphibie Ecureuil roux Genette commune Loutre d'Europe Vison d'Europe
Villars	Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Grand Murin Grand rhinolophe Murin de Bechstein Murin de Daubenton Murin à moustaches Murin de Natterer Oreillard gris Petit rhinolophe Rhinolophe euryale

**27 espèces de mammifères protégées sont potentiellement présentes sur les sites des travaux,**

La **Loutre d'Europe** est également protégée par l'article 1 de l'arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

L'article 1 de cet arrêté stipule :

« La liste des espèces de vertébrés **protégées au titre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement** menacées d'extinction en France en raison de la faiblesse observée ou prévisible de leurs effectifs et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département, au sens du 1 des tableaux " Code rural " figurant aux paragraphes 1 et 2-A du titre II de l'annexe du décret du 19 décembre 1997 susvisé est la suivante [...] ».

### 11.2.3. Listes des oiseaux protégés

Les oiseaux protégés sont listés dans l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 3 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »

L'article 4 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'oiseaux dont la liste est fixée ci-après :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

- la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
- la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
- la perturbation intentionnelle des oiseaux pour autant qu'elle remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée. »

Tableau 10' : Liste des espèces d'oiseaux protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Bazac	Gestion de la ripisylve	Alouette lulu Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bondrée apivore Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Buse variable Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Fauvette pitchou Grand Cormoran Grande Aigrette Grue cendrée Héron cendré Héron garde-boeufs Lorient d'Europe Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Milan royal Mouette rieuse Pic noir Pic vert Pie-grièche écorcheur Pouillot véloce Troglodyte mignon
Bonnes	Gestion de la ripisylve	Aigrette garzette Alouette lulu Bergeronnette des ruisseaux Bondrée apivore Bruant zizi Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Chevalier culblanc Cigogne blanche Cincle plongeur Faucon pèlerin Gobemouche noir Grand Cormoran Grande Aigrette Grimpereau des jardins Grue cendrée Hirondelle de fenêtre Héron cendré Héron garde-boeufs Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Milan royal Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange à longue queue Pic noir Pic épeiche Pic épeichette Pie-grièche écorcheur Pinson des arbres Pipit des arbres Pouillot de Bonelli Rougegorge familier Sittelle torchepot Troglodyte mignon



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Bourdeilles	Gestion de la ripisylve	Aigrette garzette Alouette lulu Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bondrée apivore Bouvreuil pivoine Busard Saint-Martin Chardonneret élégant Chevalier culblanc Chevalier guignette Choucas des tours Chouette effraie Cigogne blanche Cigogne noire Cinle plongeur Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Faucon pèlerin Fauvette pitchou Grand Cormoran Grande Aigrette Grimpereau des jardins Grosbec casse-noyaux Grue cendrée Grèbe castagneux Hirondelle de fenêtre Héron cendré Héron crabier Héron garde-boeufs Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Milan noir Milan royal Moineau domestique Mouette rieuse Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange nonnette Mésange à longue queue Pic mar Pic noir Pic épeiche Pie-grièche écorcheur Pinson des arbres Roitelet à triple bandeau Rougegorge familier Rougequeue noir Serin cini Sittelle torchepot Troglodyte mignon Épervier d'Europe
Bourg-des-Maisons	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Chevalier guignette Martin-pêcheur d'Europe Grande Aigrette Héron cendré Héron crabier, Crabier chevelu Héron garde-boeufs, Pique bœufs Oedicnème criard Engoulevent d'Europe Mouette rieuse Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Cygne tuberculé Pic mar Pic noir Aigrette garzette Bruant jaune Faucon pèlerin Grue cendrée Vautour fauve Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milan noir Milan royal Bondrée apivore Grand Cormoran Fauvette pitchou Grèbe castagneux Chevalier culblanc

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Brantôme	Gestion de la ripisylve	<p> Accenteur mouchet  Alouette lulu  Bergeronnette des ruisseaux  Bergeronnette grise  Bondrée apivore  Bruant proyer  Bruant zizi  Busard Saint-Martin  Buse variable  Chardonneret élégant  Choucas des tours  Chouette chevêche  Chouette effraie  Chouette hulotte  Cincle plongeur  Circaète Jean-le-Blanc  Coucou gris  Faucon crécerelle  Faucon pèlerin  Fauvette grisette  Fauvette à tête noire  Gobemouche gris  Grand corbeau  Grand Cormoran  Grimpereau des jardins  Grosbec casse-noyaux  Grue cendrée  Grèbe castagneux  Hirondelle de fenêtre  Hirondelle de rivage  Hirondelle de rochers  Hirondelle rustique  Huppe fasciée  Hypolaïs polyglotte  Héron cendré  Loriot d'Europe  Martin-pêcheur d'Europe  Martinet noir  Milan noir  Milan royal  Moineau domestique  Moineau soulcie  Mésange bleue  Mésange charbonnière  Mésange huppée  Mésange nonnette  Mésange à longue queue  Pic noir  Pic vert  Pic épeiche  Pinson des arbres  Pipit des arbres  Pouillot de Bonelli  Pouillot véloce  Roitelet huppé  Roitelet à triple bandeau  Rossignol philomèle  Rougegorge familier  Rougequeue noir  Rougequeue à front blanc  Serin cini  Sittelle torchepot  Tardif pâtre  Tichodrome échelette  Torcol fourmilier  Troglodyte mignon  Épervier d'Europe </p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Celles	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Épervier d'Europe Chevalier guignette Martin-pêcheur d'Europe Pipit des arbres Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Hibou des marais Héron garde-boeufs Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Cigogne blanche Cigogne noire Cincle plongeur Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Busard cendré Cisticole des joncs Grosbec casse-noyaux Choucas des tours Coucou gris Mésange bleue Cygne tuberculé Hirondelle de fenêtre Pic épeiche Pic mar Pic noir Bruant zizi Rougegorge familier Faucon pèlerin Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Pinson du nord, Pinson des Ardennes Grue cendrée Vautour fauve Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Torcol fourmilier Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Héron bihoreau Loriot d'Europe Mésange charbonnière Moineau domestique Bondrée apivore Grand Cormoran Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pic vert Accenteur mouchet Roitelet huppé Serin cini Sittelle torchepot Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grise Grèbe castagneux Troglodyte mignon Chouette effraie Huppe fasciée



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Champagne et Fontaine	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge en granulats</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Chevalier guignette Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Pipit rousseline Pipit des arbres Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Héron pourpré Hibou moyen-duc Bernache cravant Héron garde-boeufs Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Petit Gravelot Guifette noire Verdier d'Europe Mouette rieuse Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Cisticole des joncs Grosbec casse-noyaux Choucas des tours Coccyz gris Pic épeiche Pic mar Pic noir Aigrette garzette Bruant proyer Bruant zizi Bruant jaune Bruant ortolan Faucon émerillon Faucon pèlerin Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Plongeon imbrin Grue cendrée Aigle botté Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Pie-grièche grise Pie-grièche méridionale Pie-grièche à tête rousse Linotte mélodieuse Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Traquet motteux Loriot d'Europe Balbuzard pêcheur Mésange charbonnière Moineau domestique Moineau friquet Bondrée apivore Moineau soulcie Grand Cormoran Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pic vert Grèbe huppé Avocette élégante Traquet tarier Tarier pâtre Serin cini Chouette hulotte Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grisette Grèbe castagneux Tadorne de Belon Outarde canepetière Chevalier culblanc Troglodyte mignon Chouette effraie

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Combiers	<b>Recharge en granulats</b>	Autour des palombes Pipit des arbres Grande Aigrette Héron cendré Héron garde-boeufs Engoulevent d'Europe Grimpereau des jardins Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Grosbec casse-noyaux Coucou gris Pic mar Pic noir Faucon pèlerin Pinson des arbres Grue cendrée Torcol fourmilier Pie-grièche écorcheur Mésange huppée Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Balbuzard pêcheur Bondrée apivore Grand Cormoran Pouillot véloce Pouillot siffleur Fauvette à tête noire Fauvette pitchou Grèbe castagneux Chevalier culblanc Troglodyte mignon
Condat-sur-Trincou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Alouette lulu Bondrée apivore Busard Saint-Martin Circaète Jean-le-Blanc Faucon pèlerin Grand Cormoran Grue cendrée Grèbe castagneux Héron cendré Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Milan royal Pic noir
Gurat	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Héron cendré Oedicnème criard Engoulevent d'Europe Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Pic noir Aigrette garzette Alouette lulu Milan noir Milan royal Bondrée apivore

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
La Chapelle-Faucher	Gestion de la ripisylve	Accenteur mouchet Alouette lulu Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bondrée apivore Bruant jaune Bruant zizi Busard Saint-Martin Buse variable Chardonneret élégant Choucas des tours Chouette chevêche Chouette effraie Chouette hulotte Cincle plongeur Coucou gris Engoulevent d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Faucon pèlerin Fauvette grisette Fauvette à tête noire Gobemouche gris Grand Cormoran Grimpereau des jardins Grosbec casse-noyaux Grue cendrée Grèbe castagneux Hirondelle de fenêtre Hirondelle rustique Hypolaïs polyglotte Héron cendré Lorient d'Europe Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Milan noir Milan royal Moineau domestique Moineau soulcie Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Mésange nonnette Mésange à longue queue Pic noir Pic vert Pic épeiche Pic épeichette Pinson des arbres Pinson du nord Pipit des arbres Pipit farlouse Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Roitelet à triple bandeau Rossignol philomèle Rougegorge familier Rougequeue noir Serin cini Sittelle torchepot Tarier pâtre Troglodyte mignon Épervier d'Europe



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
La Jemaye-Ponteyraud	Gestion de la ripisylve	Accenteur mouchet Aigrette garzette Alouette lulu Autour des palombes Avocette élégante Balbuzard pêcheur Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bergeronnette printanière Bondrée apivore Bouscarle de Cetti Bouvreuil pivoine Bruant des roseaux Bruant zizi Busard des roseaux Busard Saint-Martin Buse variable Chardonneret élégant Chevalier culblanc Chevalier guignette Chevalier sylvain Chouette chevêche Chouette effraie, Chouette hulotte Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Coucou gris Engoulevent d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Faucon émerillon Fauvette grisette Fauvette pitchou Fauvette à tête noire Gobemouche gris Gobemouche noir Goéland brun Goéland leucophée Grand Cormoran Grande Aigrette Grimpereau des jardins Grosbec casse-noyaux Grue cendrée Grèbe castagneux Grèbe huppé Guifette noire Harle bièvre Hibou moyen-duc Hirondelle de fenêtre Hirondelle rustique Huppe fasciée Hypolaïs polyglotte Héron cendré Héron garde-boeufs Héron pourpré Locustelle tachetée Lorient d'Europe Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Milan noir Milan royal Moineau domestique Moineau soulcie Mouette rieuse Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Mésange noire Mésange nonnette Mésange à longue queue Petit Gravelot Pic mar Pic noir Pic vert Pic épeiche Pic épeichette Pie-grièche écorcheur Pinson des arbres Pinson du nord, Pipit des arbres Pipit farlouse Pipit spioncelle Pouillot de Bonelli Pouillot siffleur Pouillot véloce Roitelet huppé Roitelet à triple bandeau Rossignol philomèle Roule-pierre

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
La Roche-Chalais	Gestion de la ripisylve	Accenteur mouchet Aigle botté Aigrette garzette Alouette lulu Autour des palombes Balbuzard pêcheur Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bergeronnette printanière Bondrée apivore Bouscarle de Cetti Bouvreuil pivoine Bruant des roseaux Bruant jaune Bruant proyer Bruant zizi Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Buse variable Butor blongios Chardonneret élégant Chevalier culblanc Chevalier guignette Choucas des tours Chouette chevêche Chouette effraie Chouette hulotte Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Cisticole des joncs Cochevis huppé Coucou gris Cygne tuberculé Engoulevent d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette des jardins Fauvette grisette Fauvette pitchou Fauvette à tête noire Gobemouche gris Goéland brun Goéland leucophée Grand Cormoran Grande Aigrette Grimpereau des jardins Grosbec casse-noyaux Grue cendrée Grèbe castagneux Grèbe huppé Guêpier d'Europe Hibou des marais Hibou moyen-duc Hibou petit-duc Hirondelle de fenêtre Hirondelle de rivage Hirondelle rustique Huppe fasciée Hypolaïs polyglotte Héron bihoreau Héron cendré Héron garde-boeufs Locustelle tachetée Lorient d'Europ Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Milan noir Milan royal Moineau domestique Moineau friquet Moineau soulcie Mouette rieuse Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Mésange noire Mésange nonnette Mésange à longue queue Petit Gravelot Phragmite des joncs Pic ma Pic noir Pic vert Pic épeiche Pic épeichette Pie-grièche à tête rousse

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
La Tour-Blanche-Cercles	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b>	Chevalier guigrette Martin-pêcheur d'Europe Grande Aigrette Héron cendré Héron garde-boeufs, Pique bœufs Oedicnème criard Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Cygne tuberculé Pic mar Pic noir Faucon pèlerin Grue cendrée Vautour fauve Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milan noir Bondrée apivore Grèbe castagneux
Les Essards	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Alouette lulu Bondrée apivore Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Chevalier culblanc Cigogne blanche Faucon pèlerin Grand Cormoran Grande Aigrette Grue cendrée Héron cendré Héron garde-boeufs Milan noir Milan royal Pic noir Pie-grièche écorcheur



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Mareuil-en-Périgord	<p align="center"> <b>Banquettes végétales</b>  <b>Recharge mixte</b>  <b>Petite continuité écologique</b>  <b>Gestion de la ripisylve</b> </p>	<p> Autour des palombes  Épervier d'Europe  Chevalier guignette  Mésange à longue queue Martin-  pêcheur d'Europe  Martinet noir  Grande Aigrette  Héron cendré  Héron pourpré  Hibou des marais  Hibou moyen-duc  Héron garde-boeufs  Oedicnème criard  Buse variable  Engoulevent d'Europe  Chardonneret élégant  Grimpereau des jardins  Petit Gravelot  Guifette noire  Verdier d'Europe  Mouette rieuse  Cigogne blanche  Cincla plongeur  Circaète Jean-le-Blanc  Busard des roseaux  Busard Saint-Martin  Busard cendré  Cisticole des joncs  Râle des genêts  Coucou gris  Mésange bleue  Hirondelle de fenêtre  Pic épeiche  Pic mar  Pic épeichette  Pic noir  Aigrette garzette  Bruant proyer  Bruant fou  Bruant ortolan  Bruant des roseaux  Rougegorge familier  Faucon émerillon  Faucon pèlerin  Faucon hobereau  Faucon crécerelle  Gobemouche noir  Pinson des arbres  Pinson du nord  Cochevis huppé  Plongeon imbrin  Grue cendrée  Aigle botté  Hypolaïs polyglotte  Hirondelle rustique  Pie-grièche écorcheur  Pie-grièche grise  Pie-grièche méridionale  Pie-grièche à tête rousse  Linotte mélodieuse  Locustelle tachetée  Alouette lulu  Rossignol philomèle  Milan noir  Milan royal  Bergeronnette grise  Bergeronnette des ruisseaux  Traquet motteux  Loriot d'Europe  Balbuzard pêcheur  Mésange charbonnière  Bondrée apivore  Moineau soulcie  Grand Cormoran  Rougequeue noir  Rougequeue à front blanc  Pouillot véloce  Pic vert, Pivert  Grèbe huppé  Avocette élégante  Roitelet à triple bandeau  Roitelet huppé  Hirondelle de rivage  Traquet tarier  Tarier pâle  Tarin des aulnes  Fauvette à tête noire  Fauvette des jardins </p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Médillac	Gestion de la ripisylve	Alouette lulu Bondrée apivore Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Fauvette pitchou Grand Cormoran Grande Aigrette Grue cendrée Héron cendré Héron garde-boeufs Martin-pêcheur d'Europe Milan noir Milan royal Mouette rieuse Pic noir Pie-grièche écorcheur Pinson des arbres
Parcoul-Chenaud	Gestion de la ripisylve	Aigle botté Aigrette garzette Alouette lulu Balbuzard pêcheur Bergeronnette des ruisseaux Bergeronnette grise Bondrée apivore Bruant zizi Busard cendré Busard des roseaux Busard Saint-Martin Chevalier culblanc Chevalier guignette Cigogne blanche Cigogne noire Cincle plongeur Circaète Jean-le-Blanc Engoulevent d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Fauvette pitchou Grand Cormoran Grande Aigrette Grue cendrée Grèbe castagneux Grèbe huppé Héron cendré Héron garde-boeufs Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Milan noir Milan royal Moineau domestique Mouette rieuse Petit Gravelot Pic noir Pic vert Pie-grièche écorcheur Pinson des arbres Pipit farlouse Rougegorge familier

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Paussac Saint Vivien	<p align="center"> <b>Banquettes végétales</b>  <b>Recharge mixte</b>  <b>Petite continuité écologique</b>  <b>Gestion de la ripisylve</b> </p>	<p> Autour des palombes  Épervier d'Europe  Chevalier guignette  Mésange à longue queue  Martin-pêcheur d'Europe  Pipit farlouse  Pipit des arbres  Martinet noir  Grande Aigrette  Héron cendré  Héron crabier  Hibou moyen-duc  Chouette chevêche  Héron garde-boeufs  Buse variable  Engoulevent d'Europe  Chardonneret élégant  Grimpereau des jardins  Verdier d'Europe  Mouette rieuse  Cigogne noire  Cincla plongeur  Circaète Jean-le-Blanc  Busard Saint-Martin  Grosbec casse-noyaux  Grand corbeau  Choucas des tours  Coucou gris  Mésange bleue  Hirondelle de fenêtre  Pic épeiche  Pic mar  Pic épeichette  Pic noir  Aigrette garzette  Élanion blanc  Bruant proyer  Bruant zizi  Bruant jaune  Bruant des roseaux  Rougegorge familier  Faucon émerillon  Faucon pèlerin  Faucon hobereau  Faucon crécerelle  Pinson des arbres  Pinson du nord  Grue cendrée  Hypolaïs polyglotte  Hirondelle rustique  Torcol fourmilier  Pie-grièche écorcheur  Linotte mélodieuse  Mésange huppée  Alouette lulu  Rossignol philomèle  Milan noir  Milan royal  Bergeronnette grise  Bergeronnette des ruisseaux  Gobemouche gris  Loriot d'Europe  Mésange charbonnière  Moineau domestique  Moineau friquet  Bondrée apivore  Moineau soulcie  Grand Cormoran  Rougequeue noir  Pouillot de Bonelli  Pouillot véloce  Pouillot siffleur  Pic vert  Mésange nonnette  Accenteur mouchet  Hirondelle de rochers  Roitelet à triple bandeau  Roitelet huppé  Tariet pâtre  Serin cini  Sittelle torchepot  Chouette hulotte  Fauvette à tête noire  Fauvette des jardins  Fauvette grisette  Fauvette pitchou  Grèbe castagneux  Tichodrome échelette </p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Petit-Bersac	<p align="center"><b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b></p>	<p>Martin-pêcheur d'Europe Grande Aigrette Héron cendré Héron garde-boeufs Oedicnème criard Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Pic mar Pic noir Grue cendrée Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milan noir Milan royal Bondrée apivore Grand Cormoran Chevalier culblanc</p>
Ribérac	<p align="center"><b>Recharge en granulats Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b></p>	<p>Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Hibou des marais Chouette chevêche Héron garde-boeufs Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Mésange bleue Pic épeiche Pic mar Pic noir Bruant zizi Rougegorge familier Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Milan noir Milan royal Héron bihoreau Loriot d'Europe Mésange charbonnière Bondrée apivore Grand Cormoran Pouillot véloce Pic vert Fauvette à tête noire Fauvette grise Grèbe castagneux Chevalier culblanc</p>



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Rudeau Ladosse	Recharge en granulats	Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Héron pourpré Chouette chevêche Héron garde-boeufs Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Grimpereau des jardins Guifette noire Verdier d'Europe Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Cisticole des joncs Grand corbeau Coucou gris Mésange bleue Pic épeiche Pic mar Pic noir Aigrette garzette Bruant zizi Rougegorge familier Faucon pèlerin Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Linotte mélodieuse Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Loriot d'Europe Balbuzard pêcheur Mésange charbonnière Bondrée apivore Grand Cormoran Rougequeue à front blanc Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pic vert Roitelet à triple bandeau Tariet pâtre Sittelle torchepot Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grisette Fauvette pitchou Grèbe castagneux Chevalier culblanc Troglodyte mignon Huppe fasciée

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Saint Crépin de Richemont	<p align="center"><b>Banquettes végétales</b>  <b>Petite continuité écologique</b>  <b>Gestion de la ripisylve</b></p>	<p>Épervier d'Europe  Mésange à longue queue,  Martin-pêcheur d'Europe  Pipit farlouse  Pipit spioncelle  Pipit des arbres  Martinet noir  Grande Aigrette  Héron cendré  Hibou moyen-duc  Chouette chevêche  Buse variable  Engoulevent d'Europe  Chardonneret élégant  Grimpereau des jardins  Verdier d'Europe  Cinque plongeur  Circaète Jean-le-Blanc  Busard Saint-Martin  Busard cendré  Grosbec casse-noyaux  Grand corbeau  Choucas des tours  Coucou gris  Mésange bleue  Hirondelle de fenêtre  Pic épeiche  Pic mar  Pic épeichette  Pic noir  Bruant proyer  Bruant zizi  Bruant jaune  Rougegorge familier  Faucon pèlerin  Faucon hobereau  Faucon crécerelle  Pinson des arbres  Pinson du nord  Grue cendrée  Hypolaïs polyglotte  Hirondelle rustique  Pie-grièche écorcheur  Linotte mélodieuse  Locustelle tachetée  Mésange huppée  Alouette lulu  Rossignol philomèle  Milan noir  Bergeronnette grise  Bergeronnette des ruisseaux  Gobemouche gris  Loriot d'Europe  Mésange charbonnière  Moineau domestique  Moineau friquet  Mésange noire  Bondrée apivore  Moineau soulcie  Grand Cormoran  Rougequeue noir  Rougequeue à front blanc  Pouillot de Bonelli  Pouillot véloce  Pouillot siffleur  Pic vert  Mésange nonnette  Accenteur mouchet  Bouvreuil pivoine  Roitelet à triple bandeau  Roitelet huppé  Traquet tarier  Tarier pâtre  Serin cini  Sittelle torchepot  Chouette hulotte  Fauvette à tête noire  Fauvette grisette  Fauvette pitchou  Grèbe castagneux  Troglodyte mignon  Chouette effraie  Huppe fasciée</p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Saint Croix de Mareuil	<p align="center"><b>Recharge en granulats Petite continuité écologique</b></p>	<p> Chevalier guignette  Mésange à longue queue, Orite à longue queue  Martin-pêcheur d'Europe  Martinet noir  Grande Aigrette  Héron cendré  Héron pourpré  Héron garde-boeufs  Oedicnème criard  Buse variable  Engoulevent d'Europe  Grimpereau des jardins  Petit Gravelot  Guifette noire  Verdier d'Europe  Mouette rieuse  Circaète Jean-le-Blanc  Busard des roseaux  Busard Saint-Martin  Busard cendré  Cisticole des joncs  Coucou gris  Pic épeiche  Pic mar  Pic noir  Aigrette garzette  Bruant zizi  Bruant jaune  Bruant ortolan  Faucon émerillon  Faucon pèlerin  Faucon hobereau  Faucon crécerelle  Pinson des arbres  Cochevis huppé  Plongeon imbrin  Grue cendrée  Aigle botté  Hypolaïs polyglotte  Hirondelle rustique  Pie-grièche écorcheur  Linotte mélodieuse  Alouette lulu  Rossignol philomèle  Milan noir  Milan royal  Bergeronnette grise  Bergeronnette des ruisseaux  Gobemouche gris  Loriot d'Europe  Balbuzard pêcheur  Mésange charbonnière  Mésange noire  Bondrée apivore  Grand Cormoran  Rougequeue à front blanc  Pouillot de Bonelli  Pouillot véloce  Pic vert  Grèbe huppé  Avocette élégante  Tariet pâtre  Serin cini  Fauvette à tête noire  Fauvette des jardins  Fauvette grisette  Grèbe castagneux  Tadorne de Belon  Chevalier culblanc  Troglodyte mignon  Huppe fasciée </p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Saint Félix de Bourdeilles	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge en granulats</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Épervier d'Europe Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Pipit des arbres Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Hibou moyen-duc Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Verdier d'Europe Cigogne blanche Cincla plongeur Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Busard cendré Grosbec casse-noyaux Coucou gris Mésange bleue Hirondelle de fenêtre Pic épeiche Pic mar Pic épeichette Pic noir Aigrette garzette Bruant proyer Bruant zizi Bruant jaune Rougegorge familier Faucon pèlerin Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Linotte mélodieuse Mésange huppée Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Gobemouche gris Loriot d'Europe Mésange charbonnière Moineau domestique Moineau friquet Bondrée apivore Moineau soulcie Grand Cormoran Rougequeue noir Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pouillot siffleur Pic vert, Pivert Mésange nonnette Accenteur mouchet Roitelet huppé Tardif pâle Serin cini Sittelle torchepot Chouette hulotte Fauvette à tête noire Fauvette grisette Fauvette pitchou Grèbe castagneux Troglodyte mignon Chouette effraie Huppe fasciée



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Saint Front sur Nizonne	Remise dans le talweg Petite continuité écologique	Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Héron pourpré Buse variable Engoulevent d'Europe Grimpereau des jardins Guifette noire Verdier d'Europe Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Cisticole des joncs Coucou gris Pic épeiche Pic mar Pic noir Faucon pèlerin Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Linotte mélodieuse Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Loriot d'Europe, Loriot jaune Balbuzard pêcheur Mésange charbonnière Bondrée apivore Grand Cormoran Rougequeue à front blanc Pouillot véloce Pic vert Tariet pâtre Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grisette Fauvette pitchou Grèbe castagneux Troglodyte mignon Huppe fasciée

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Saint-Just	<p style="text-align: center;"><b>Recharge en granulats</b>  <b>Petite continuité écologique</b>  <b>Gestion de la ripisylve</b></p>	<p>Chevalier guignette  Mésange à longue queue  Martin-pêcheur d'Europe  Grande Aigrette  Héron cendré  Héron crabier,  Héron garde-boeufs  Engoulevant d'Europe  Chardonneret élégant  Grimpereau des jardins  Mouette rieuse  Cigogne noire  Circaète Jean-le-Blanc  Busard Saint-Martin  Choucas des tours  Mésange bleue  Pic épeiche  Pic mar  Pic noir  Aigrette garzette  Rougegorge familier  Faucon pèlerin  Pinson des arbres  Grue cendrée  Pie-grièche écorcheur  Alouette lulu  Milan noir  Milan royal  Bondrée apivore  Grand Cormoran  Pouillot véloce  Sittelle torchepot  Fauvette pitchou  Grèbe castagneux  Chevalier culblanc</p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Saint Sulpice de Mareuil	<p align="center"> <b>Remise dans le talweg</b>  <b>Recharge en granulats</b>  <b>Petite continuité écologique</b>  <b>Gestion de la ripisylve</b> </p>	Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Héron pourpré Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Grimpereau des jardins Guifette noire Verdier d'Europe Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Cisticole des joncs Coucou gris Pic épeiche Pic mar Pic noir Aigrette garzette Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Linotte mélodieuse Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Loriot d'Europe Balbuzard pêcheur Mésange charbonnière Bondrée apivore Grand Cormoran Rougequeue à front blanc Pouillot véloce Pic vert, Pivert Tariet pâtre Sittelle torchepot Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grisette Fauvette pitchou Grèbe castagneux Troglodyte mignon Huppe fasciée

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Siorac-de-Riberac	Gestion de la ripisylve	Accenteur mouchet Aigrette garzette Alouette lulu Bergeronnette grise Bondrée apivore Bouscarle de Cetti Bruant jaune Bruant zizi Busard des roseaux Busard Saint-Martin Buse variable Chardonneret élégant Chevalier culblanc Chevalier guignette Choucas des tours Chouette chevêche Chouette effraie Chouette hulotte Cigogne blanche Circaète Jean-le-Blanc Cisticole des joncs Coucou gris Engoulevent d'Europe Faucon crécerelle Faucon hobereau Faucon émerillon Fauvette pitchou Fauvette à tête noire Goéland brun Goéland leucopnée Grand Cormoran Grande Aigrette Grimpereau des jardins Grosbec casse-noyaux Grue cendrée Grèbe castagneux Grèbe huppé Hibou moyen-duc Hirondelle de fenêtre Hirondelle rustique Huppe fasciée Hypolaïs polyglotte Héron cendré Héron garde-boeufs Héron pourpré Lorient d'Europe Martin-pêcheur d'Europe Martinet noir Milan noir Milan royal Moineau domestique Moineau soulcie Mésange bleue Mésange charbonnière Mésange huppée Mésange noire Mésange nonnette Mésange à longue queue Petit Gravelot Pic mar Pic noir Pic vert Pic épeiche Pic épeichette Pie-grièche écorcheur Pinson des arbres Pinson du nord Pipit des arbres Pipit farlouse Pouillot véloce Roitelet à triple bandeau Rossignol philomèle Rougegorge familier Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Serin cini Sittelle torchepot Tarier pâtre Torcol fourmilier Troglodyte mignon Élanion blanc Épervier d'Europe



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Scéau Saint Angel	<p align="center"><b>Reméandrage Gestion de la ripisylve</b></p>	<p>Épervier d'Europe Chevalier guignette Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Pipit des arbres Grande Aigrette Héron cendré Hibou moyen-duc Chouette chevêche Héron garde-boeufs Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Verdier d'Europe Cigogne blanche Épervier d'Europe Cinle plongeur Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Busard cendré Coucou gris Mésange bleue Hirondelle de fenêtre Pic épeiche Pic mar Pic épeichette Pic noir Aigrette garzette Bruant zizi Bruant jaune Rougegorge familier Faucon pèlerin Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Vautour fauve Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Linotte mélodieuse Locustelle tachetée Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Gobemouche gris Loriot d'Europe, Mésange charbonnière Moineau domestique Moineau friquet Bondrée apivore Moineau soulcie Grand Cormoran Rougequeue noir Pouillot véloce Pic vert Mésange nonnette Accenteur mouchet Roitelet huppé Traquet tarier Tarier pâtre Serin cini Sittelle torchepot Chouette hulotte Fauvette à tête noire Fauvette grisette Fauvette pitchou Grèbe castagneux Troglodyte mignon Chouette effraie Huppe fasciée</p>

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Vanxains	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Autour des palombes Épervier d'Europe Chevalier guignette Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Pipit rousseline Pipit farlouse Pipit spioncelle Pipit des arbres Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Héron pourpré Hibou moyen-duc Chouette chevêche Butor étoilé Héron garde-boeufs Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Bouscarle de Cetti Petit Gravelot Cigogne blanche Cinle plongeur Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Busard cendré Cisticole des joncs Grosbec casse-noyaux Choucas des tours Râle des genêts Cocou gris Mésange bleue Hirondelle de fenêtre Pic épeiche Pic mar Pic épeichette Pic noir Aigrette garzette Élanion blanc Bruant proyer Bruant zizi Bruant jaune Bruant ortolan Bruant des roseaux Rougegorge familier Faucon émerillon Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Pinson du nord Cochevis huppé Plongeon catmarin Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Torcol fourmilier Pie-grièche écorcheur Pie-grièche à tête rousse Goéland brun Goéland leucophée Mésange huppée Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette de Yarrell Bergeronnette des ruisseaux Gobemouche gris Loriot d'Europe Hibou petit-duc Balbuzard pêcheur Mésange charbonnière Moineau domestique Moineau friquet Bondrée apivore Moineau soulcie Grand Cormoran Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pouillot fitis Pic vert Cèdre

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Vendoire	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Épervier d'Europe Rousserolle effarvatte Chevalier guignette Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Pipit des arbres Martinet noir Grande Aigrette Héron cendré Héron pourpré Chouette chevêche Héron garde-boeufs Oedicnème criard Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Bouscarle de Cetti Guifette noire Verdier d'Europe Cigogne blanche Cigogne noire Circaète Jean-le-Blanc Busard des roseaux Busard Saint-Martin Cisticole des joncs Grosbec casse-noyaux Choucas des tours Coucou gris Mésange bleue Cygne tuberculé Hirondelle de fenêtre Pic épeiche Pic mar Pic épeichette Pic noir Aigrette garzette Bruant zizi Rougegorge familier Faucon hobereau Faucon crécerelle Gobemouche noir Pinson des arbres Grue cendrée Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Pie-grièche écorcheur Linotte mélodieuse Rossignol philomèle Milan noir Milan royal Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Loriot d'Europe Balbuzard pêcheur Mésange charbonnière Moineau domestique Bondrée apivore Moineau soulcie Grand Cormoran Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pouillot fitis Pic vert Mésange nonnette Bouvreuil pivoine Roitelet à triple bandeau Tariet pâtre Sittelle torchepot Chouette hulotte Fauvette à tête noire Fauvette des jardins Fauvette grisette Chevalier culblanc Troglodyte mignon Huppe fasciée

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Oiseaux
Villars	<p align="center"><b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b></p>	<p>Autour des palombes Épervier d'Europe Chevalier guignette Mésange à longue queue Martin-pêcheur d'Europe Pipit des arbres Martinet noir Héron cendré Chouette chevêche Buse variable Engoulevent d'Europe Chardonneret élégant Grimpereau des jardins Cincla plongeur Circaète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Grosbec casse-noyaux Choucas des tours Coucou gris Mésange bleue Hirondelle de fenêtre Pic épeiche Pic noir Bruant zizi Rougegorge familier Faucon hobereau Faucon crécerelle Pinson des arbres Grue cendrée Aigle botté Hypolaïs polyglotte Hirondelle rustique Torcol fourmilier Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Rossignol philomèle Milan noir Bergeronnette grise Bergeronnette des ruisseaux Gobemouche gris Loriot d'Europe Hibou petit-duc Mésange charbonnière Moineau domestique Bondrée apivore Rougequeue noir Rougequeue à front blanc Pouillot de Bonelli Pouillot véloce Pic vert Mésange nonnette Accenteur mouchet Bouvreuil pivoine Roitelet à triple bandeau Tariet pâtre Serin cini Sittelle torchepot Chouette hulotte Fauvette à tête noire Fauvette pitchou Tichodrome échelette Troglodyte mignon Chouette effraie Huppe fasciée</p>

**95 espèces d'oiseaux protégées ont été observées sur le territoire.**

Ces espèces sont donc potentiellement présentes sur les sites des travaux.



#### 11.2.4. Liste des amphibiens et reptiles protégés

Les amphibiens et reptiles protégés sont listés dans l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

L'article 3 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**Tableau 12 : Liste des espèces d'amphibiens protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux**

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Amphibiens
Allemans	Gestion de la ripisylve	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré
Bazac	Gestion de la ripisylve	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Bertric-Buree	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Triton marbré
Blanzaguet-St-Cybard	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Bonnes	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun, Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Bourdeilles	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Crapaud calamite, Grenouille agile, Pélodyte ponctué Rainette méridionale Triton marbré
Bourg-du-Bost	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Rainette méridionale
Bourg-des-Maisons	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud calamite Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré
Bouteilles-Saint-Sébastien	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré
Brantôme	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur crapaud commun Grenouille agile Pélodyte ponctué
Celles	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Triton marbré
Champagnac-de-Belair	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Pélodyte ponctué Rainette verte
Champagne et Fontaine	<b>Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille rieuse Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Chapdeuil	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud calamite Grenouille agile Grenouille rousse Rainette méridionale Triton marbré
Chassaignes	<b>Reméandrage</b>	Rainette méridionale
Cherval	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Rainette verte Pélodyte ponctué
Comberanche-et-Epeluche	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Rainette méridionale
Combiers	<b>Recharge en granulats</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Pélodyte ponctué Rainette verte Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé
Condat-sur-Trincou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile
Creyssac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud calamite Grenouille agile Grenouille rousse Rainette méridionale
Douchapt	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Grenouille agile Triton marbré
Édon	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Rainette verte Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Gardes-le-Pontaroux	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Gonterie Boulonneix	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Pélodyte ponctué Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé
Gout-Rossignol	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Grenouille agile Pélodyte ponctué Rainette méridionale Rainette verte Triton marbré
Grand-Brassac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Grenouille agile Grenouille rousse Pélodyte ponctué Rainette méridionale Triton marbré
Gurat	<b>Recharge en granulats</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Grenouille agile Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
La Chapelle-Gresignac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grenouille agile Rainette méridionale
La Chapelle-Montmoreau	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
La Gonterie-Boulouneix	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Pélodyte ponctué Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé
La Jemaye-Ponteyraud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud commun Grenouille agile Grenouille verte Rainette méridionale Triton marbré
La Roche-Chalais	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Rainette méridionale Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé
La Tour-Blanche-Cercles	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique</b>	Grenouille agile
Laprade	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Grenouille rousse Rainette méridionale Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé
Les Essards	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Lisle	<b>Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud calamite



<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Lusignac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Rainette méridionale Triton marbré
Mareuil-en-Périgord	<b>Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Grenouille agile Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune
Médillac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré
Montagrier	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud calamite Pélodyte ponctué
Nabinaud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille verte Rainette méridionale Triton marbré Triton palmé Salamandre tachetée
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Grenouille rieuse Grenouille rousse Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Parcoul-Chenaud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Grenouille agile Grenouille rousse Rainette méridionale Rainette verte

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Paussac Saint Vivien	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Pélodyte ponctué Rainette verte Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé
Petit-Bersac	<b>Recharge mixte</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Rainette méridionale
Quinsac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille rousse Rainette verte
Ribérac	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré
Ronsenac	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Reméandrage</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Grenouille rieuse Grenouille rousse Rainette méridionale Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Rougnac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Rainette méridionale Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Rudeau Ladosse	<b>Recharge en granulats</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Crapaud calamite Grenouille agile Grenouille rousse Pélodyte ponctué Rainette verte Rainette méridionale Salamandre tachetée Triton marbré
Saint-Andre-de-Double	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grenouille agile Grenouille rousse Rainette méridionale Triton marbré
Saint-Aulaye-Puymangou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Saint Crépin de Richemont	<b>Banquettes végétales Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Pélodyte ponctué Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé
Saint Croix de Mareuil	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Grenouille rousse Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Saint Félix de Bourdeilles	<b>Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Pélodyte ponctué Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Saint Front sur Nizonne	<b>Remise dans le talweg Petite continuité écologique</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Grenouille rousse Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Saint-Just	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud calamite Grenouille agile Grenouille rousse Pélodyte ponctué Rainette méridionale Triton marbré
Saint-Martin-de-Ribérac	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Triton marbré Vipère aspic
Saint-Paul-Lizonne	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton palmé Triton marbré
Saint Séverin	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Saint Sulpice de Mareuil	<b>Remise dans le talweg Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Crapaud calamite Grenouille agile Rainette verte Rainette méridionale Salamandre tachetée Triton marbré
Saint-Victor	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud calamite Grenouille agile Pélodyte ponctué Triton marbré
Saint-Vincent-Jalmoutiers	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Salle Lavalette	<b>Recharge en granulats</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille rieuse Rainette verte Rainette méridionale Sonneur à ventre jaune Triton marbré
Siorac-de-Riberac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud commun Grenouille agile Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé
Scéau Saint Angel	<b>Reméandrage</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile Grenouille rousse Pélodyte ponctué Rainette verte Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé
Tocane-Saint-Apre	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Crapaud calamite Grenouille agile Pélodyte ponctué Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton marbré Triton palmé
Valeuil	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Pélodyte ponctué
Vanxains	<b>Recharge mixte</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Rainette méridionale Triton marbré



<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Amphibiens</b>
Vendoire	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Grenouille agile Grenouille rousse Grenouille verte Pélodyte ponctué Rainette verte Rainette méridionale Salamandre tachetée Sonneur à ventre jaune Triton palmé
Verteillac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Crapaud commun Grenouille agile
Villars	<b>Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Rainette verte
Villetoureix	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Crapaud accoucheur Grenouille agile Triton marbré

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Allemans	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Bazac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre d'Esculape Lézard des murailles Lézard à deux raies
Bertric-Buree	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Blanzaguet-St-Cybard	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Bonnes	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Bourdeilles	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Bourg-du-Bost	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Bourg-des-Maisons	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Bouteilles-Saint-Sébastien	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Brantôme	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard des murailles
Bussac	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Celles	<b>Recharge en granulats</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Champagnac-de-Belair	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Champagne et Fontaine	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge en granulats</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Chapdeuil	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Chassaignes	<b>Reméandrage</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Cherval	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Lézard à deux raies Lézard des murailles
Comberanche-et-Epeluche	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Combiers	<b>Recharge en granulats</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Condat-sur-Trincou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles
Creysac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles Triton marbré
Douchapt	<b>Recharge en granulats</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Édon	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Gardes-le-Pontaroux	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Gonterie Boulonneix	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Vipère aspic
Gout-Rossignol	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Grand-Brassac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Gurat	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
La Chapelle-Faucher	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune
La Chapelle-Gresignac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Lézard à deux raies Lézard des murailles
La Chapelle-Montmoreau	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Vipère aspic
La Gonterie-Boulouneix	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
La Jemaye-Ponteyraud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Coronelle girondine Couleuvre d'Esculape Couleuvre helvétique Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles Vipère aspic
La Roche-Chalais	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre d'Esculape Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Vipère aspic
La Tour-Blanche-Cercles	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique</b>	Lézard des murailles

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Laprade	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles
Les Essards	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Lisle	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Lusignac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Mareuil-en-Périgord	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Médillac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre d'Esculape Lézard à deux raies Lézard des murailles
Montagrier	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles
Nabinaud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Parcoule-Chenaud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre d'Esculape Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Paussac Saint Vivien	<b>Banquettes végétales</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Coronelle girondine Couleuvre verte et jaune Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine Lézard des murailles Lézard à deux raies Lézard ocellé Orvet fragile Vipère aspic

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Petit-Bersac	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Quinsac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Vipère aspic
Ribérac	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Ronsenac	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Reméandrage Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Rougnac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Rudeau Ladosse	<b>Recharge en granulats</b>	Cistude d'Europe Coronelle bordelaise Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint-Andre-de-Double	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre d'Esculape Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Vipère aspic
Saint-Aulaye-Puymangou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre d'Esculape Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint Crépin de Richemont	<b>Banquettes végétales Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Vipère aspic
Saint Croix de Mareuil	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies Vipère aspic

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Saint Félix de Bourdeilles	<b>Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Vipère aspic
Saint Front sur Nizonne	<b>Remise dans le talweg Petite continuité écologique</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles Vipère aspic
Saint-Just	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint-Martin-de-Ribérac	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint-Paul-Lizonne	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint Séverin	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies
Saint Sulpice de Mareuil	<b>Remise dans le talweg Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint-Victor	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Saint-Vincent-Jalmoutiers	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre d'Esculape Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard des murailles Lézard à deux raies Vipère aspic
Salle Lavalette	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre vipérine Lézard des murailles Lézard à deux raies



<b>Commune</b>	<b>Actions PPG</b>	<b>Reptiles</b>
Siorac-de-Riberac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre d'Esculape Couleuvre vipérine Lézard des murailles Lézard à deux raies
Scéau Saint Angel	<b>Reméandrage</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre helvétique Couleuvre vipérine Lézard à deux raies Lézard des murailles Orvet fragile Vipère aspic
Tocane-Saint-Apre	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Vipère aspic
Valeuil	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Vanxains	<b>Recharge mixte</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Couleuvre helvétique Couleuvre d'Esculape Couleuvre vipérine Lézard des murailles Lézard à deux raies Vipère aspic
Vendoire	<b>Recharge en granulats</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Cistude d'Europe Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles Lézard à deux raies Vipère aspic
Verteillac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard des murailles
Villars	<b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles
Villetoureix	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Couleuvre verte et jaune Lézard à deux raies Lézard des murailles

**13 espèces d'amphibiens protégées et 10 espèces de reptiles protégées sont potentiellement présentes sur les sites des travaux.**

#### **11.2.5. Liste des insectes protégés**

Les insectes protégés sont listés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

L'article 3 de cet arrêté stipule que :

« Pour les espèces d'insectes dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des animaux.

II. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 septembre 1993 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée. »

**Tableau 13 : Liste des espèces d'insectes protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux**

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
Allemans	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Bazac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cordulie splendide Gomphe de Graslin
Bertric-Buree	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
Blanzaguet-St-Cybard	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Bacchante Cuivré des marais Cordulie à corps fin
Bonnes	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Bourdeilles	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Bourg-du-Bost	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Gomphe de Graslin
Bourg-des-Maisons	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise
Bouteilles-Saint-Sebastien	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin
Brantôme	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Bussac	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet
Celles	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Cordulie à corps fin Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Champagnac-de-Belair	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Cordulie à corps fin Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Champagne et Fontaine	<b>Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Azuré de la Croisette Cuivré des marais Cordulie à corps fin Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
Chapdeuil	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais
Chassaignes	<b>Reméandrage</b>	Azuré du Serpolet
Cherval	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
Comberanche-et-Epeluche	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de mercure Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Gomphe de Graslin
Combiers	<b>Recharge en granulats</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Damier de la Succise
Condat-sur-Trincou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais
Creyssac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de mercure Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Douchapt	<b>Recharge en granulats</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Cordulie à corps fin Damier de la Succise
Édon	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de mercure Cordulie à corps fin Cuivré des marais
Gardes-le-Pontaroux	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b>	Agrion de mercure Azuré du Serpolet Bacchante Cuivré des marais Cordulie à corps fin
Gonterrie Boulonneix	<b>Recharge en granulats</b> <b>Recharge mixte</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise Sphinx de l'Épilobe
Grand-Brassac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Gurat	<b>Recharge en granulats</b> <b>Petite continuité écologique</b> <b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Bacchante Cuivré des marais Cordulie à corps fin Fadet des Laîches Gomphe de Graslin
La Chapelle-Faucher	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet
La Chapelle-Gresignac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Damier de la Succise

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
La Chapelle-Montmoreau	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise
La Gonterie-Boulouneix	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise
La Jemaye-Ponteyraud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
La Roche-Chalais	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
La Tour-Blanche-Cercles	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique</b>	Azuré du Serpolet Damier de la Succise
Laprade	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Les Essards	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Lisle	<b>Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Azuré de Mercure Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Gomphe de Graslin
Lusignac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Damier de la Succise
Mareuil-en-Périgord	<b>Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Cuivré des marais Cordulie à corps fin Fadet des Laïches Gomphe de Graslin Sphinx de l'Épilobe
Médillac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie splendide Cordulie à corps fin Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
Montagrier	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Gomphe de Graslin

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
Nabinaud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré de la Sanguisorbe Azuré du Serpolet Bacchante Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laîches Gomphe de Graslin
Parcoule-Chenaud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie splendide Cordulie à corps fin Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Paussac Saint Vivien	<b>Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Gomphe de Graslin Sphinx de l'Épilobe
Petit-Bersac	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Gomphe de Graslin
Quinsac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise
Ribérac	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Ronsenac	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Reméandrage Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Azuré de mercure Bacchante Cuivré des marais
Rougnac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Cordulie à corps fin



<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
Rudeau Ladosse	<b>Recharge en granulats</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Azuré de la Croisette Cuivré des marais Cordulie à corps fin Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
Saint-Andre-de-Double	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Damier de la Succise Fadet des Laïches
Saint-Aulaye-Puymangou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cuivré des marais Cordulie à corps fin Damier de la Succise Fadet des Laïches
Saint Crépin de Richemont	<b>Banquettes végétales Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise Sphinx de l'Épilobe
Saint Croix de Mareuil	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Azuré de la Croisette Cuivré des marais Cordulie à corps fin Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
Saint Félix de Bourdeilles	<b>Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise Sphinx de l'Épilobe
Saint Front sur Nizonne	<b>Remise dans le talweg Petite continuité écologique</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Azuré de la Croisette Cuivré des marais Cordulie à corps fin Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
Saint-Just	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise
Saint-Martin-de-Ribérac	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Insectes</b>
Saint-Paul-Lizonne	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cuivré des marais
Saint Séverin	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin
Saint Sulpice de Mareuil	<b>Remise dans le talweg Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré de la Croisette Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin
Saint-Victor	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Gomphe de Graslin
Saint-Vincent-Jalmoutiers	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Damier de la Succise Fadet des Laïches
Salle Lavalette	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Bacchante Cuivré des marais Cordulie à corps fin Fadet des Laïches
Siorac-de-Riberac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laïches
Scéau Saint Angel	<b>Reméandrage Gestion de la ripisylve</b>	Agrion de mercure Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise Sphinx de l'Épilobe
Tocane-Saint-Apre	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cordulie à corps fin Grand Capricorne Gomphe de Graslin
Valeuil	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Gomphe de Graslin
Vanxains	<b>Recharge mixte Gestion de la ripisylve</b>	Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Insectes
Vendoire	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Agrion de Mercure Azuré du Serpolet Azuré de la Sanguisorbe Azuré de la Croisette Bacchante Cuivré des marais Cordulie à corps fin Fadet des Laïches Gomphe de Graslins Leucorrhine à gros thorax Rosalie des Alpes
Verteillac	Gestion de la ripisylve	Azuré du Serpolet Damier de la Succise
Villars	Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Agrion de mercure Azuré du Serpolet Cuivré des marais Damier de la Succise
Villetoureix	Gestion de la ripisylve	Agrion de mercure Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise

**13 espèces d'insectes protégées sont potentiellement présentes sur les sites des travaux.**

### 11.2.6. Liste des poissons protégés

Les poissons protégés sont listés dans l'arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 1 de cet arrêté stipule que :

« Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ;

2° La destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers, et notamment des lieux de reproduction, désignés par arrêté préfectoral, des poissons des espèces suivantes [...] »

*Tableau 14 : Liste des espèces de poissons protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux*

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Poissons
Bazac	Gestion de la ripisylve	Lamproie de Planer Vandoise
Bonnes	Gestion de la ripisylve	Brochet Lamproie de Planer Lamproie de rivière Truite de mer Vandoise

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Poissons</b>
Bourdeilles	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Brochet Lamproie de Planer Lamproie de rivière, Ombre commun Truite de mer Vandoise
Bouteilles-Saint-Sébastien	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Truite de mer
Brantôme	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Brochet Lamproie de Planer Truite de mer
Celles	<b>Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Anguille d'Europe
Champagnac-de-Belair	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Brochet Lamproie de Planer Truite de mer Vandoise
Champagne et Fontaine	<b>Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve</b>	Anguille d'Europe Lamproie de Planer Truite de mer Vandoise
Comberanche-et-Epeluche	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Vandoise
Combiers	<b>Recharge en granulats</b>	Anguille d'Europe Brochet Lamproie fluviatile Lamproie de Planer
Condat-sur-Trincou	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Loche de rivière
Douchapt	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Anguille d'Europe Vandoise
Gardes-le-Pontaroux	<b>Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique</b>	Anguille d'Europe Brochet
Gout-Rossignol	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Brochet Lamproie de Planer Truite de mer
Gurat	<b>Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve</b>	Anguille d'Europe Brochet Lamproie de Planer Vandoise
La Chapelle-Faucher	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Lamproie de Planer Truite de mer
La Jemaye-Ponteyraud	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Lamproie de Planer
La Roche-Chalais	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Bouvière Brochet Grande alose Lamproie de Planer Lamproie de rivière Lamproie marine

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Poissons</b>
Lisle	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe
Lusignac	Gestion de la ripisylve	Truite de mer
Mareuil-en-Périgord	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe
Médillac	Gestion de la ripisylve	Lamproie de Planer Vandoise
Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	Gestion de la ripisylve	Lamproie de Planer
Paussac Saint Vivien	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe Lamproie de Planer Truite de mer
Petit-Bersac	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe Brochet Vandoise
Ronsenac	Recharge en granulats Recharge mixte Reméandrage Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe Brochet Truite de mer
Saint-Just	Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Lamproie de planer
Saint-Victor	Gestion de la ripisylve	Brochet
Siorac-de-Riberac	Gestion de la ripisylve	Brochet Lamproie de Planer Truite de mer Vandoise
Tocane-Saint-Apre	Gestion de la ripisylve	Truite de mer Vandoise
Valeuil	Gestion de la ripisylve	Lamproie de planer Truite de mer
Vanxains	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe Brochet Truite de mer
Vendoire	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe Lamproie de Planer Truite de mer Vandoise
Verteillac	Gestion de la ripisylve	Truite de mer
Villars	Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Anguille d'Europe Brochet Lamproie de paner Truite de mer

## 9 espèces de poissons protégées sont potentiellement présentes sur les sites des travaux.

L'anguille (*Anguilla anguilla*) n'est pas protégée par l'arrêté du 8 décembre 1988. Elle fait toutefois l'objet de mesures particulières :

- Mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes (Règlement CE n°1100/2007),
- Plan national de gestion de l'anguille.

### 11.2.7. Liste des mollusques protégés

Les mollusques protégés sont listés dans l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'article 2 de cet arrêté stipule que :

Pour les espèces de mollusques dont la liste est fixée ci-après :

I. - Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. - Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :

- dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 24 novembre 1992 ;
- dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

**Tableau 15 : Liste des espèces de mollusques protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux**

<b>Commune</b>	<b>Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées</b>	<b>Mollusques</b>
Allemans	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
Bazac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
Bourg-du-Bost	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
Comberanche-et-Epeluche	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
Grand-Brassac	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
La Roche-Chalais	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
Laprade	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule
Les Essards	<b>Gestion de la ripisylve</b>	Grande moule



Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Mollusques
Lisle	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Grande Mulette
Nabinaud	Gestion de la ripisylve	Grande mulette
Parcoul-Chenaud	Gestion de la ripisylve	Grande mulette
Petit-Bersac	Recharge mixte Gestion de la ripisylve	Grande Mulette
Saint Séverin	Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Grande Mulette
Saint-Victor	Gestion de la ripisylve	Grande mulette

Seule la Grande Mulette est potentiellement présente sur les sites des travaux.



### 11.2.8. Liste des crustacés protégés

Les écrevisses protégées sont listées dans l'arrêté interministériel du 21 juillet 1983, modifié par l'arrêté du 18 janvier 2000, relatif à la protection des écrevisses autochtone.

L'article 1 stipule qu'il est interdit d'altérer et de dégrader sciemment les milieux particuliers aux espèces suivantes : écrevisse à pieds rouges ; écrevisse à pieds blancs et écrevisse des torrents.

*Tableau 16 : Liste des espèces de crustacés protégés potentiellement présentes sur les zones de travaux*

Commune	Actions PPG pouvant potentiellement impacter les espèces protégées	Crustacés
Bourdeilles	Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches

Bussac	Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Gonterie Boulonneix	Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Gurat	Recharge en granulats Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
La Jemaye-Ponteyraud	Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Mareuil-en-Périgord	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Paussac Saint Vivien	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Saint Crépin de Richemont	Banquettes végétales Petite continuité écologique Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Saint Félix de Bourdeilles	Banquettes végétales Recharge en granulats Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches
Scéau Saint Angel	Reméandrage Gestion de la ripisylve	Ecrevisse à pattes blanches

**Seule l'Ecrevisse à pattes blanches est potentiellement présente sur les sites des travaux.**



(c) B. Adam

### 11.3. La démarche d'évitement mise en œuvre pour le respect des espèces protégées

---

Au droit des secteurs ciblés par de travaux, la bibliographie fait état de la présence potentielle de :

- 11 espèces de plantes protégées,
- 27 espèces de mammifères protégées,
- 95 espèces d'oiseaux,
- 13 espèces d'amphibiens protégées et 10 espèces de reptiles protégées,
- 13 espèces d'insectes protégées,
- 9 espèces de poissons protégées,
- la Grande Mulette,
- l'Ecrevisse à pattes blanches.

En raison de la taille importante de l'aire d'étude, cette liste est représentative des espèces potentiellement présentes sur les sites des travaux mais n'est en aucun cas exhaustive.

Par conséquent, il est très difficile d'estimer le nombre exact d'individus présents sur le site ainsi que de s'assurer de la présence effective des espèces sur les sites de travaux.

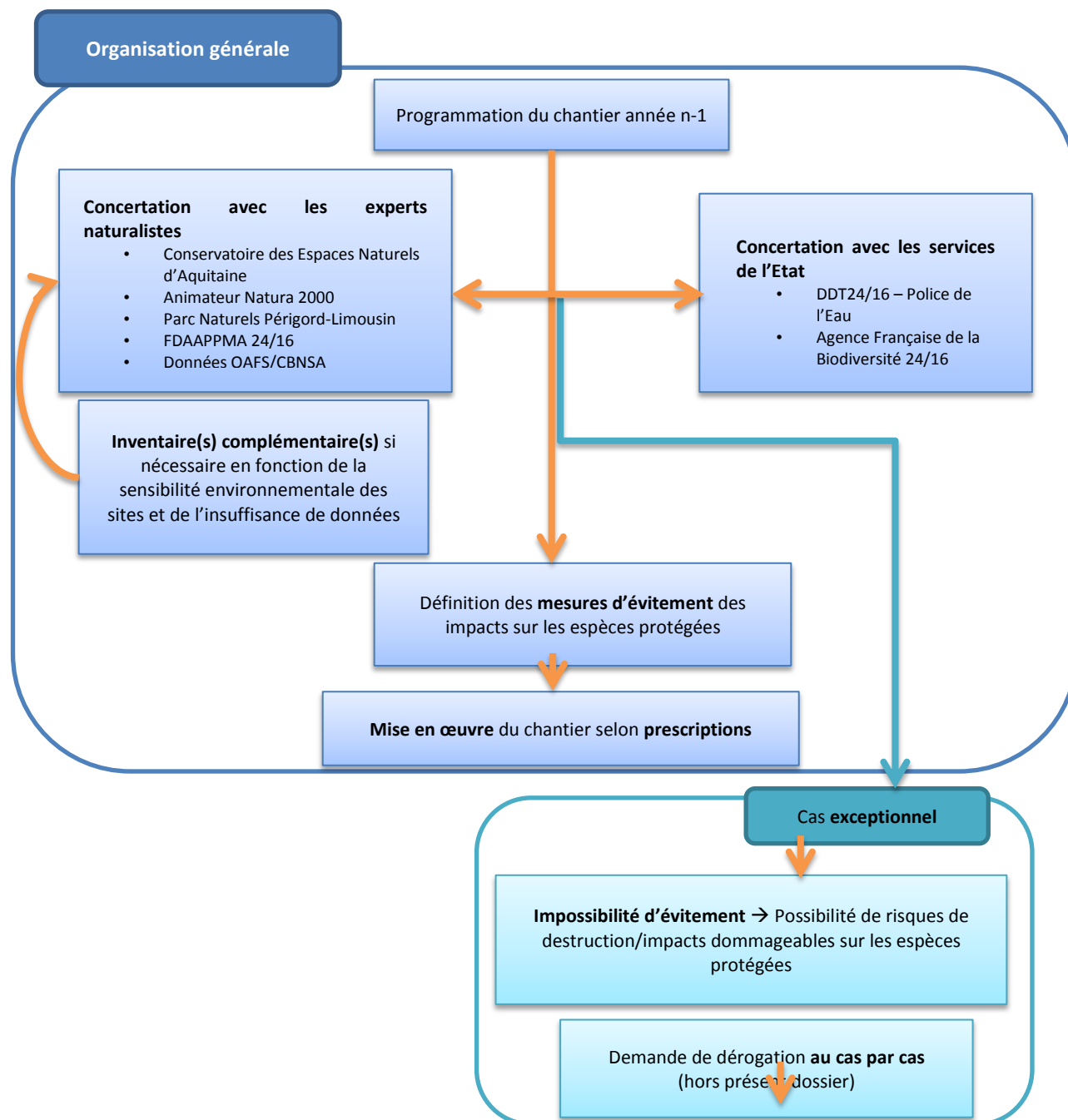
Bien qu'ayant vocation à améliorer la qualité des milieux aquatiques et à restaurer les habitats de ces espèces protégées, le programme d'actions est susceptible de provoquer des perturbations vis-à-vis des espèces protégées, voire des dégradations partielles ou des destructions momentanées de leur habitat au cours de la phase de travaux. Aussi, il est indispensable de réaliser une concertation en préalable avec les partenaires techniques tels que l'AFB, le CEN et le PNR PL afin **d'éviter tous risques sur les espèces protégées.**

La démarche générale du Syndicat visera **à éviter** tous impacts dommageables sur les espèces protégées détectées ou susceptibles d'être détectées sur les sites des travaux et environs. Le Syndicat mettra en œuvre la démarche comme décrite ci-après.

Dans de très rares cas, s'il est impossible d'éviter la destruction ou les impacts dommageables sur une espèce protégée, il est possible que le Syndicat sollicite, après concertation avec les experts/partenaires naturalistes et les services de l'Etat, une dérogation pour autorisation de destruction d'espèce protégée. Ce type de procédure ne fait pas l'objet du présent dossier.

**Ainsi avant chaque action, le maître d'ouvrage réalisera un inventaire complémentaire pour repérer la présence d'espèces et/ou d'habitats protégés sur les sites de travaux.**

## Logigramme d'organisation pour l'évitement des impacts sur les espèces protégées potentielles



Les modalités de réalisation de ces inventaires sont les suivantes :

- Les inventaires sont à cibler en fonction de la nature des travaux. *Exemple : si l'on intervient sur la ripisylve il faut vérifier la présence d'oiseaux et d'insectes xylophages dans les arbres ou la présence de loutre dans les systèmes racinaires. Travaux sur vieux ponts (fissurés) vérifier si présence de chiroptères.*
- Les inventaires sont ciblés mais doivent concerner tout le tracé/cheminement pour arriver au lieu de travaux (passage dans une prairie, etc.)
- Les inventaires doivent être réalisés en année « n-1 » pour des travaux prévus en année « n ». Les dossiers contenant le résultat des inventaires, les mesures pour éviter les impacts

voire la demande de dérogation si l'évitement n'est pas possible est à déposer en septembre / octobre de l'année précédant les travaux.

Le tableau ci-après synthétise la méthode qui sera appliqué pour les différents types de travaux.

*Tableau 17 : Méthode d'inventaire appliquée pour différents types de travaux*

<b>Espèces</b>	<b>Méthode (1 passage)</b>	<b>Exemples de travaux concernés</b>
<b>Flore</b>	Observation sur 1 bande de 5m de large de part et d'autre de chaque berge sur travaux nécessitant passage d'engins (pas d'inventaire de la flore à la parcelle- uniquement présence ou non de flore protégée)	Travaux nécessitant passage d'engins lourds
<b>Mammifère semi-aquatique</b>	Observation (recherche de traces de présence)	Travaux impactant le lieu de vie de l'espèce
<b>Chiroptère</b>	Recherche de gîtes favorables (arbres à cavité par exemple)	Arbres à cavités supprimés
<b>Oiseau (nidification, habitat)</b>	Ecoute + observation + recherche de sites favorables	Défrichage ou suppression d'arbre
<b>Reptile</b>	Recherche de sites favorables et de zones de repli puis pose de plaques et observation	Zones de travaux susceptibles de toucher zone de replis ou site favorables
<b>Amphibien</b>	Ecoutes + observations	Défrichage, travaux sur berges
<b>Insecte</b>	Capture Filet fauchoir et identification + identifications de saproxylophages sur arbres à supprimer	Travaux nécessitant passage d'engins lourds (sur prairies) Arbres à supprimer (hors saules et aulnes)
<b>Poisson</b>	Observation si présence ou non d'une frayère potentielle	Travaux sur lit du cours d'eau
<b>Mollusque</b>	Recherche à vue	Travaux sur lit du cours d'eau
<b>Crustacé</b>	Recherche à vue nocturne et diurne	Travaux sur lit du cours d'eau



## 12. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La zone de réalisation des travaux se situe soit à l'intérieur soit à proximité de plusieurs sites Natura 2000.

Numéro (FR)	Nom du site Natura 2000
7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence
7200663	Vallée de la Nizonne
7200669	Vallon de Sandonie
7200670	Coteaux de la Dronne
7200671	Vallée de la Double
7200810	Plateau d'Argentine

### 12.1. Présentation des sites Natura 2000 et des travaux prévus

#### 12.1.1. Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence

Localisés dans les départements de la Dordogne, de la Charente, de la Charente-Maritime et de la Gironde, le site Natura 2000 FR7200662 « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle », désigné au titre de la Directive habitats, s'étire à l'ouest de Brantôme vers le sud-ouest (secteur de Coutras) en longeant la vallée de la Dronne de part et d'autre sur 122 km de long et s'étend sur 5 931 hectares.

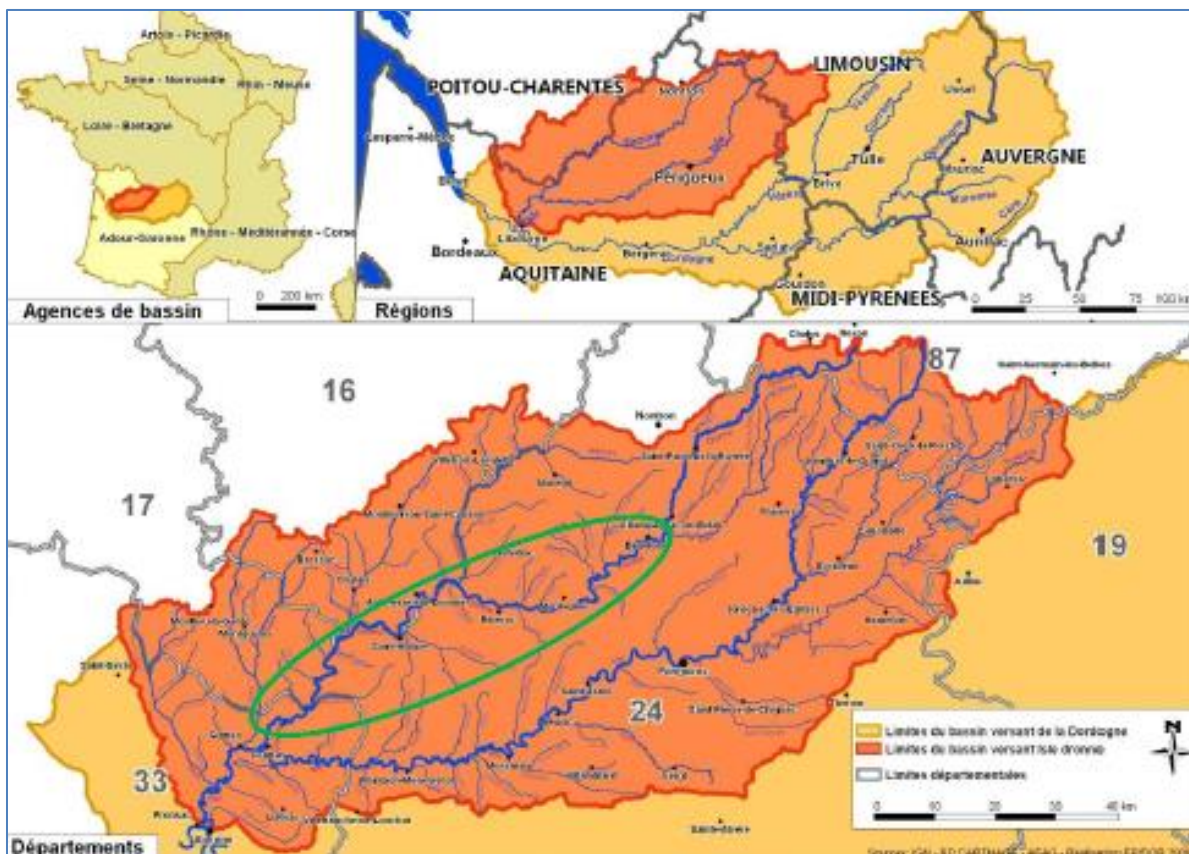


Figure 76 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence »

Les diagnostics biologiques et socio-économiques ont fait ressortir plusieurs facteurs ayant un impact sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site. L'état de



conservation des habitats est jugé comme bon pour 38 % d'entre eux et dégradé pour 16 % d'entre eux.

Sur les milieux de vallée, la menace réside surtout dans le changement de destination des surfaces toujours en herbe, avec à la clef, davantage de culture de type monoculture.

Les perturbations affectant les habitats semblent également celles affectant la faune, à savoir notamment la rupture de la continuité écologique et les pratiques de rotation/conversion (peupleraies, cultures...) qui progressent très rapidement. La conservation et le suivi de ces corridors apparaît ainsi comme une piste de réflexion primordiale.

Les habitats liés aux espaces de la rivière et des berges sont aussi impactés par des pratiques d'entretien mal adaptées qui favorisent ponctuellement l'invasion des milieux par des espèces exogènes et ou la disparition des habitats alluviaux (Entretien d'espaces privés (jardins), entretien des abords de parcelles en grandes cultures ou sylviculture). Cela a pour conséquence une perte de biodiversité et une banalisation des espaces riverains.

Les habitats liés aux bras mort et atiers de la Dronne sont d'une grande importance pour la reproduction et le gîte des poissons et des insectes aquatiques. La dynamique d'évolution naturelle étant le comblement, il est important de veiller à leur restauration pour les plus dégradés.

#### **12.1.1.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**

Le site héberge **8 habitats d'intérêt communautaire** sur une surface de 2901 hectares ce qui correspond à 48 % de la superficie totale du site, dont 1 d'intérêt prioritaire :

- Prairies alluviales de fauche (2311 ha) ;
- Végétation des grèves alluviales (0,35 ha) ;
- Végétation des gazons amphibie (0,21 ha) ;
- Herbiers à renoncules et callitriches des eaux courantes (18 ha) ;
- Herbiers à potamots et lentilles d'eau des eaux stagnantes (0,16 ha) ;
- Végétation de hautes herbes des zones humides (Mégaphorbiaie) (94 ha) ;
- Forêts alluviales de type chênaie-ormaie (402 ha) ;

L'habitat d'intérêt prioritaire est l'habitat des forêts alluviales de type aulnaie-frênaie-saulaie (75 ha).

D'autres espèces végétales patrimoniales sont présentes dans les prairies inondables du site, il s'agit de la Fritillaire pintade, de l'Oenanthe de Foucaud, de la Bellevalia romane, du Carex umbrosa, du Thalictrum flavum...

L'intérêt faunistique repose sur la présence de 22 espèces faunistiques inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats », dont une est prioritaire.

##### Poissons :

- |                          |                         |
|--------------------------|-------------------------|
| - Le Saumon atlantique   | - Le Toxosome           |
| - La Lamproie marine     | - La Lamproie de planer |
| - La Lamproie fluviatile | - La Bouvière           |
| - La Grande Alose        | - Le Chabot             |
| - L'Alose feinte         |                         |

Reptile :

- Cistude d'Europe

Mammifères :

- Loutre d'Europe
- Vison d'Europe (prioritaire)

Insectes :

- Cordulie splendide
- Cordulie à corps fin
- Agrion de mercure
- Gomphe de Graslin
- Cuivré des marais
- Damier de la succise
- Lucane Cerf-volant
- Grand Capricorne

Mollusque :

- Grande Mulette

Crustacé :

- Ecrevisse à pattes blanches (sur les têtes de bassin versant de certains affluents de la Dronne)

Sur ce site Natura 2000, l'enjeu principal reste la préservation d'un corridor amont/aval (ripisylve, habitats à loutre et vison, poissons migrateurs, libellules), mais également la préservation des prairies alluviales de fauche et inondables (habitats, flore, papillons, etc...).

**12.1.1.2. Présentation des actions prévues au sein du site**

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

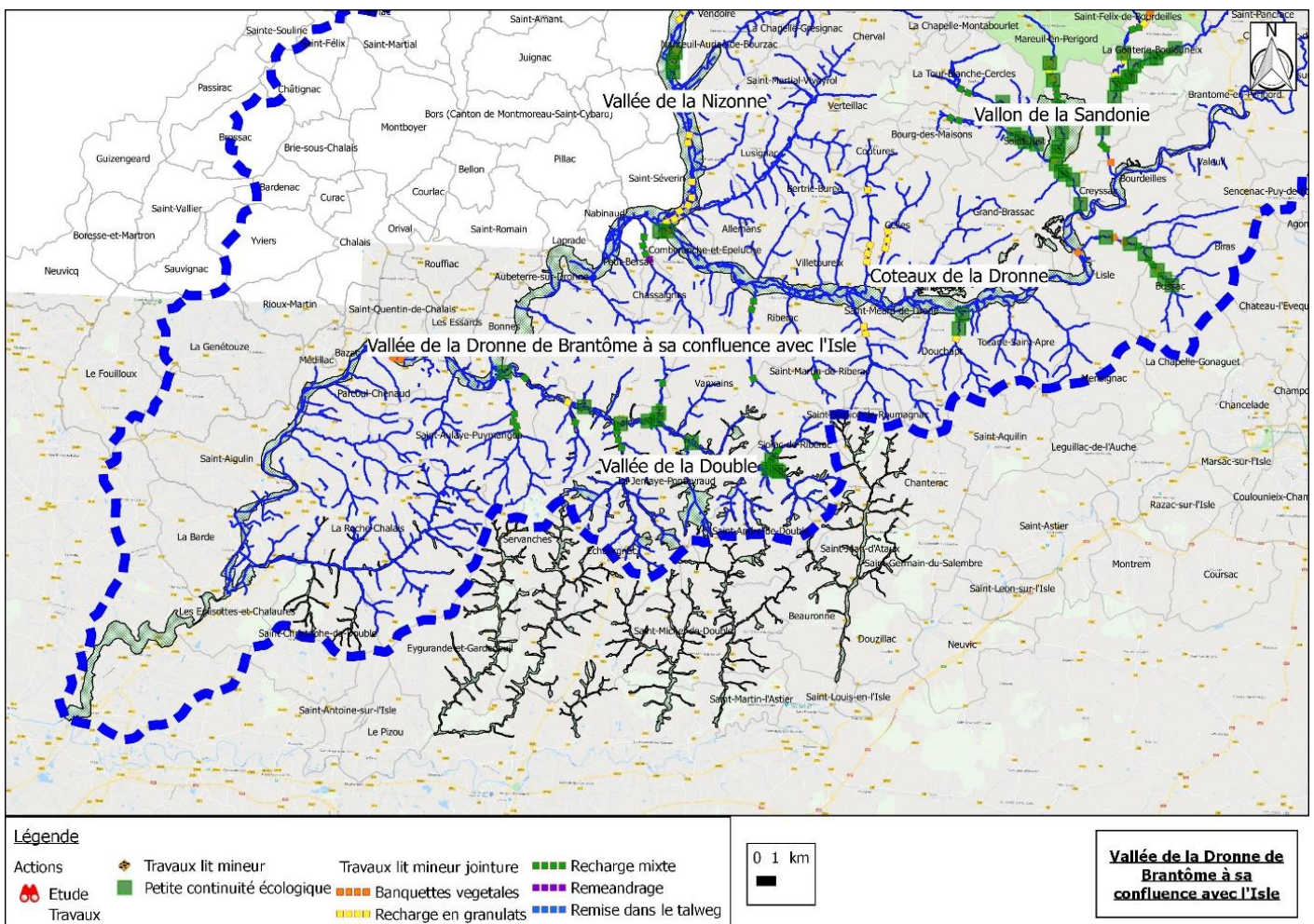


Figure 77 - Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne »



Les actions prévues sont :

- Mise en place de banquettes végétales, de recharge mixte dans le lit mineur
- Aménagement pour la petite continuité écologique.

### 12.1.2. Vallée de la Nizonne

D'une surface de 3391 ha, situé en limite des départements de la Dordogne et de la Charente, ce site englobe le cours de la Nizonne ainsi que les basses vallées de deux de ses affluents, la Belle et la Pude. Il concerne 24 communes, dont 10 d'entre-elles sont situées sur le territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

Ce site a été proposé au réseau Natura 2000 depuis 2003 en raison de sa grande diversité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, de la présence historique du Vison d'Europe, espèce d'intérêt prioritaire et de la présence relictuelle de certains habitats tourbeux.

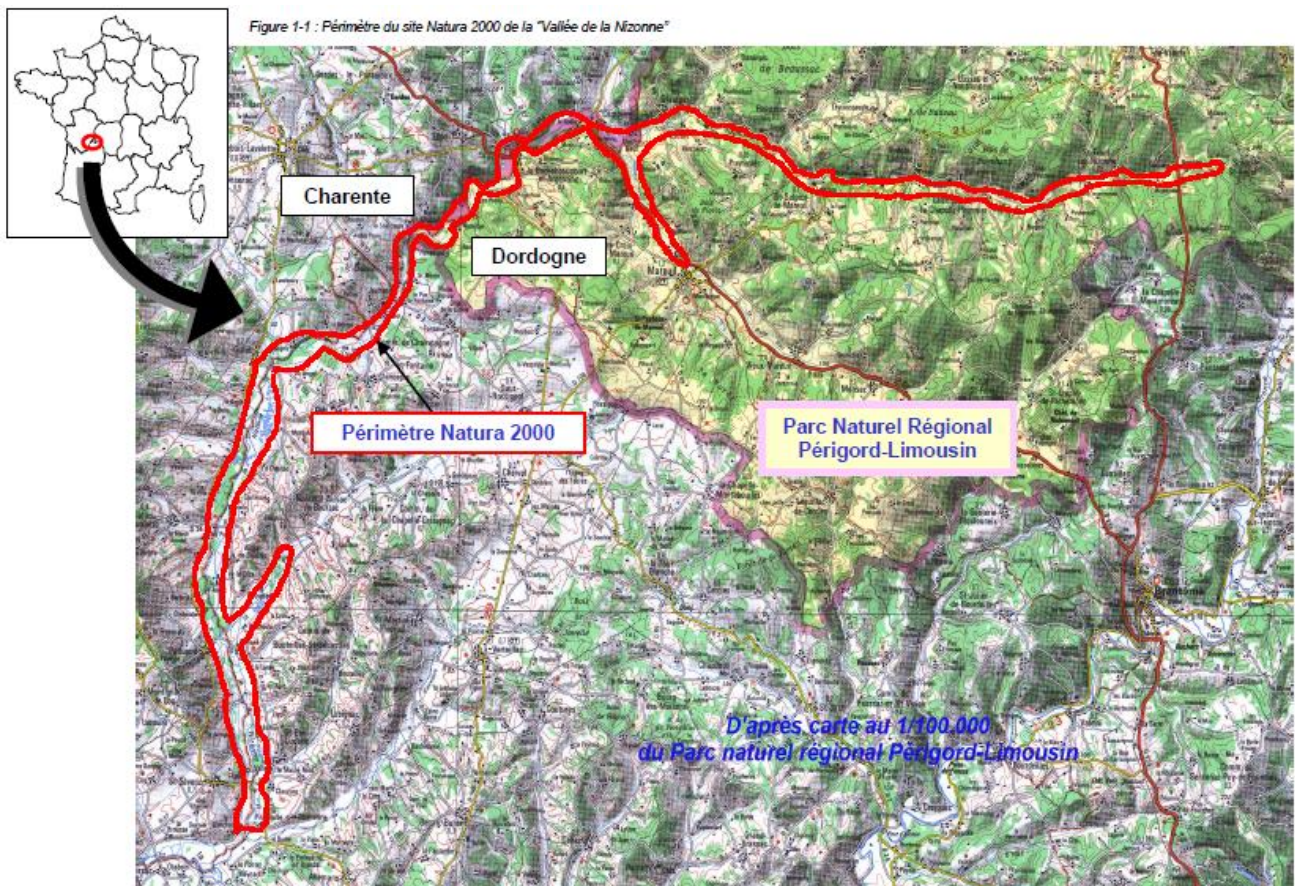


Figure 78 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne »

#### 12.1.2.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

La richesse écologique du site de la vallée de la Nizonne se traduit par la présence d'un grand nombre d'espèces et d'habitats d'intérêt européen. En effet, 14 habitats et 21 espèces d'intérêt communautaire, respectivement inscrits à l'annexe I et II de la directive « Habitats », ont été inventoriés sur cette vallée.

Parmi les 14 habitats présents, 4 sont considérés comme prioritaires par la directive « Habitats ».

Tableau 3-1 : Habitats d'intérêt communautaire recensés sur la vallée de la Nizonne

Code Natura 2000 <sup>a</sup>	Code Corine biotopes <sup>10</sup>	Intitulé de l'habitat
3140	22.12 x 22.44	Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
3150	22.13	Lacs eutrophes naturels avec végétation du type <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>
3260	24.4	Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires
5110	31.82	Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires <i>Berberidion sp.</i>
5130	31.88	Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires
6110	34.11	Pelouses pionnières sur dômes rocheux
6210	34.31 à 34.34	Formations herbues semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco-Brometalia
6410	37.31	Prairies à Molinie sur calcaire et argile (Eu-molinion)
6430	37.7 et 37.8	Mégaphorbiaies eutrophes
6510	38.2	Prairies maigres de fauche de basse altitude ( <i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i> )
7210	53.3	Marais alcalins à <i>Cladium mariscus</i> et/ou <i>Carex davalliana</i>
7230	54.2	Tourbières basses alcalines
8310	65	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	44.3	Forêts alluviales à <i>Alnus Glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> ( <i>Alnion glutinosae-incanae</i> , <i>Salicion albae</i> )

21 espèces d'intérêt communautaire, inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats », fréquentent de façon avérée le site.

Tableau 3-2 : Espèces d'intérêt communautaire sur la Vallée de la Nizonne

Code CEE	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Annexe II Directive « Habitats »	Protection nationale	Inscrites au FSD
	<b>MAMMIFERES</b>				
	<u>Chiroptères (Chauves-souris)</u>				
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	Oui	Oui	
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit Rhinolophe	Oui	Oui	
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	Oui	Oui	
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	Oui	Oui	
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	Oui	Oui	
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	Oui	Oui	
1307	<i>Myotis blythi</i>	Petit Murin	Oui	Oui	
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	Oui	Oui	
	<u>Camivores</u>				
1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	Oui	Oui	
1356*	<i>Mustela lutreola</i>	Vison d'Europe	Oui (prioritaire)	Oui	✓
	<b>REPTILES</b>				
1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	Oui	Oui	
	<b>POISSONS</b>				
1096	<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Oui	Oui	
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	Oui		
	<b>INSECTES</b>				
	<u>Odonates (Libellules)</u>				
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	Oui	Oui	
1046	<i>Gomphus graslini</i>	Gomphe de Graslin	Oui	Oui	
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Oxygastre de Curtis	Oui	Oui	
	<u>Lépidoptères (Papillons)</u>				
1071	<i>Coenonympha oedippus</i>	Fadet des laïches	Oui	Oui	✓
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la Succise	Oui	Oui	
1059	<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	Oui	Oui	✓
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	Oui	Oui	
1078	<i>Callimorpha quadripunctata</i>	Ecaille chinée	Oui		



L'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) a probablement disparu du site, du fait des pollutions, des travaux de curage et de rectification de la rivière et de la compétition avec les écrevisses exotiques (Écrevisse américaine : *Orconectes limosus*...).

### 12.1.2.2. Présentation des actions prévues au sein du site

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

Les actions prévues sont :

- Mise en place de banquettes végétales,
- Mise en place de recharge en granulats ou mixte dans le lit mineur
- Reméandrage
- Remise dans le talweg
- Aménagement pour la petite continuité écologique.

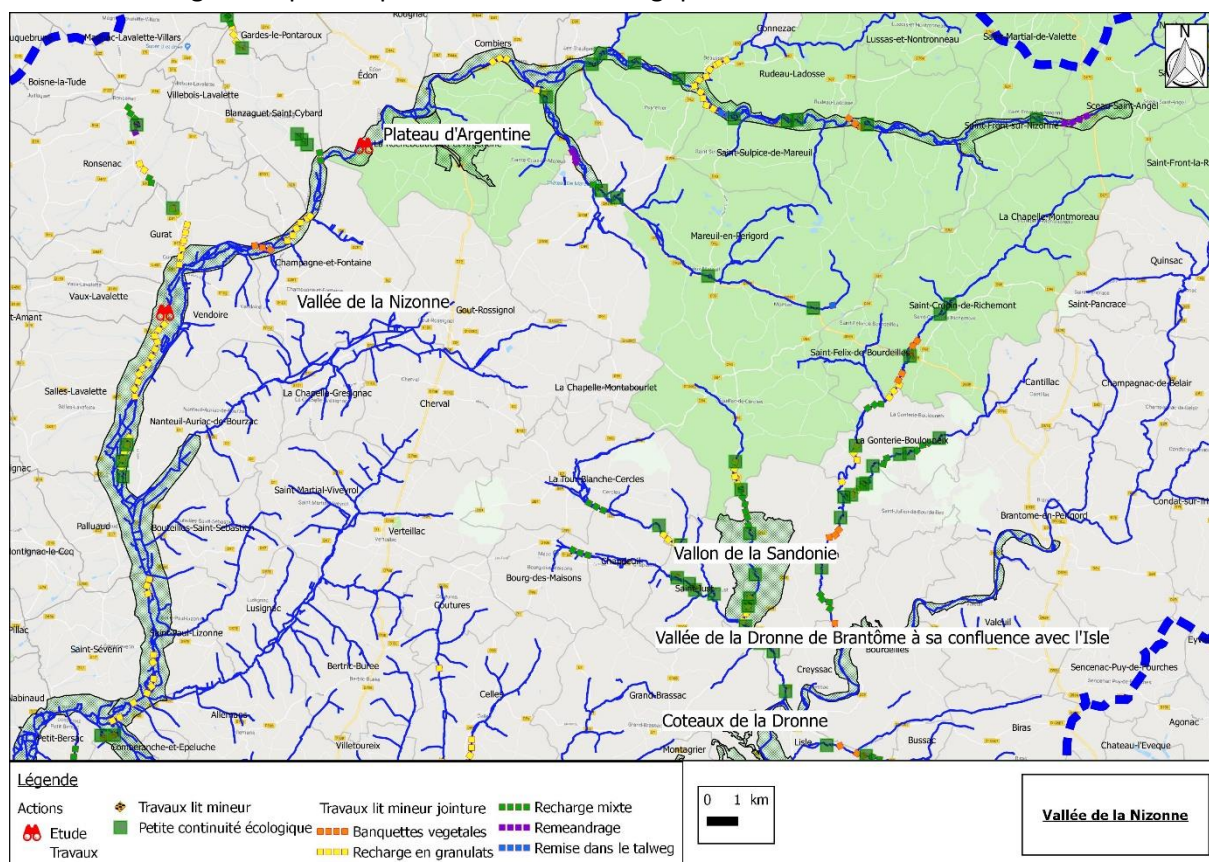


Figure 79 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne »

### 12.1.3. Vallon de Sandonie

Le site « vallon de la Sandonie » se situe dans le département de la Dordogne sur les communes de Paussac Saint-Vivien, Saint-Just (canton de Montagrier) et Léguillac de Cercles (canton de Mareuil).

Ce site couvre une superficie de 668 ha de bois, de prairies, de cultures, de landes et de pelouses.





Figure 80 : Localisation du site Natura 2000 « Vallon de Sandonie »

### 12.1.3.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

L'enveloppe du site comprend les zones de coteaux couverts par des formations végétales semi-naturelles plus ou moins ouvertes (pelouses sèches, « landes ») et des formations boisées sur les communes de Paussac Saint-Vivien et de Saint-Just. Ce périmètre inclus aussi la partie aval du ruisseau la Sandonie traversant le site du Nord au Sud.



Le vallon de la Sandonie compte 10 habitats dont **4 habitats liés aux zones humides** :

- prairies maigres de fauche de basse altitude (6510),
- mégaphorbiaies eutrophes (6430),
- prairies à Molinie sur calcaire et argile (6410),
- marais calcaires à *Cladium mariscus* et *Carex davalliana* (7210\*).

Types	Code Natura 2000	Nom de l'habitat selon la typologie Natura 2000 et la typologie CORINE Biotopes
Fourrés sclérophylles	5130	<b>Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires</b> o Fruticées à Genévriers communs (CORINE Biotopes : 31.88)
	5110	<b>Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires</b> o Fruticées à Buis (CORINE Biotopes : 31.82)
Formations herbeuses sèches et semi-naturelles	6110 <sup>(*)</sup>	<b>Pelouses calcaires karstiques</b> o Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (CORINE Biotopes : 34.11)
	6210 <sup>(*)</sup>	<b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)</b> (*site d'orchidées remarquables) o Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides – <i>Mesobromion</i> (CORINE Biotopes : 34.32) o Prairies calcaires sub-atlantiques très sèches – <i>Xerobromion</i> (CORINE Biotopes : 34.33)
	6410	<b>Prairies à molinie sur calcaire et argile</b> o Prairies à Molinie et communautés associées (CORINE Biotopes : 37.31)
	6430	<b>Mégaphorbiaies eutrophes</b> o Lisières humides à grandes herbes (CORINE Biotopes : 37.7)
	6510	<b>Prairies maigres de fauche de basse altitude</b> o Prairies de fauche de basse altitude (CORINE Biotopes : 38.2)
Bas-marais	7210 <sup>(*)</sup>	<b>Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i></b> o Végétation à <i>Cladium mariscus</i> (CORINE Biotopes : 53.3)
Habitats rocheux et grottes	8210	<b>Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires</b> o Végétation des falaises continentales calcaires (CORINE Biotopes : 62.1)
	8310	<b>Grottes non exploitées par le tourisme</b> o Grottes (CORINE Biotopes : 65)

Ainsi, au total ce sont 23 à 24 espèces de la Directive « Habitats », 11 espèces de l'annexe II dont 7 ou 8 espèces de chauve-souris et 3 espèces d'insectes et 13 espèces de l'annexe IV.

Annexe II	Noms vernaculaires	Code Natura 2000	Commentaires
Mammifères	Petit Rhinolophe	1303	Hibernation
	Grand Rhinolophe	1304	Hibernation
	Minioptère de Schreibers	1310	Reproduction et Hibernation
	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	Hibernation

Annexe II	Noms vernaculaires	Code Natura 2000	Commentaires
	Petit Murin	1307	Reproduction
	Grand Murin	1324	Reproduction
	Rhinolophe euryale	1305	Hibernation
	Barbastelle	1303	Hibernation
<b>Insectes</b>	Agrion de Mercure	1044	Présent sur la Sandonie
	Cordulie à corps fin		Présente en aval (étangs)
	Damier de la succise	1065	Inféodé aux prairies humides ou pelouses

En parallèle à l'Azuré du serpolet, d'autres espèces figurent à l'annexe IV de la Directive « Habitats ». Il s'agit de 8 nouvelles de chiroptères :

- le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*),
- le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*),
- le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*),
- l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*),
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*),
- la Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhli*),
- la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*),
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*).

Elles sont accompagnées au niveau des reptiles par la Couleuvre verte et jaune (*Coluber viridiflavus*) que le Crapaud accoucheur (*Alytes obstetricans*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) pour les amphibiens.

L'annexe I de la Directive « Oiseaux » (79/409) mentionne les "espèces qui font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution".

Sur le site du Vallon de la Sandonie, 5 espèces de l'annexe I ont été recensées dont deux sont nicheuses :

- l'Alouette lulu (*Lullula arborea*),
- l'Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*).

Enfin, l'Oecdicnème criard (*Burhinus oecdinemus*), pourrait être encore présent sur le site malgré la fermeture importante du milieu qui doit avoir réduit sa population à quelques individus marginaux et rendu sa nidification peu probable.

### 12.1.3.1. Présentation des actions prévues au sein du site

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

Les actions prévues sont :

- Mise en place de recharge en granulats ou mixte dans le lit mineur,
- Aménagement pour la petite continuité écologique.

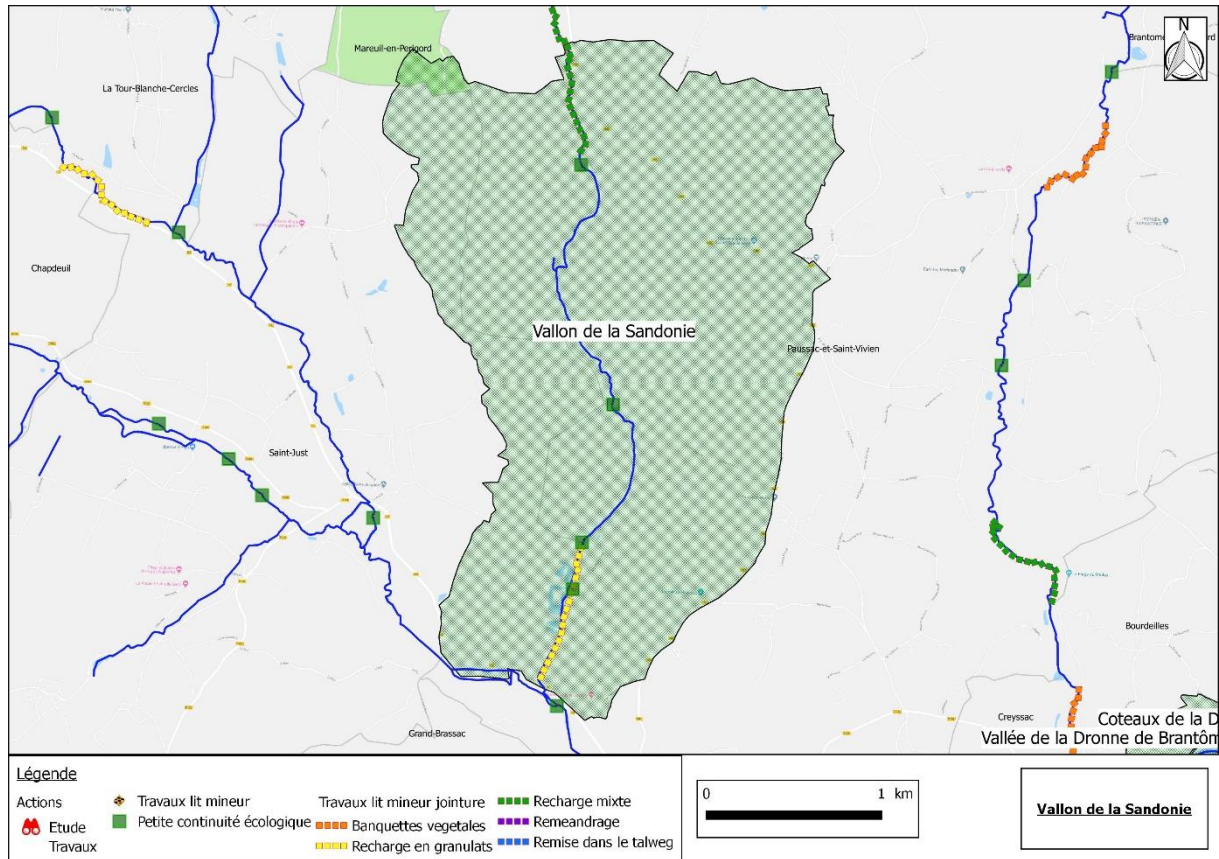


Figure 81 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie »

### 12.1.4. Coteaux de la Dronne

Situé au nord-ouest du département de la Dordogne aux abords de la Dronne, le site des coteaux de la Dronne couvre près de 272 hectares d'entités géomorphologiques morcelées sur les communes de Saint-Victor, Montagrier, Grand-Brassac, Creyssac et Boudeilles.

Les caractéristiques topographiques et édaphiques du site ont entraîné la constitution de milieux calcicoles variés allant des dalles faiblement végétalisées aux fourrés et boisements en passant par le stade de pelouses. Ces milieux thermophiles constituent le principal intérêt du site.

Au-delà de leur richesse en espèces végétales, ces milieux, et en particulier l'alternance d'habitats naturels ouverts et fermés, sont intéressants pour la faune.

Les reptiles et les insectes – dont le Damier de la Succise d'intérêt communautaire - y trouvent des conditions d'accueil favorables.

La présence de cavités sur le site est également propice à la présence de chiroptères comme la Barbastelle d'Europe au sein des cavités arboricoles et aux Murins de Natterer et à oreilles échancrées ainsi qu'au Petit Rhinolophe qui trouvent sur le site des habitats de chasse à proximité de sites d'hibernation et de transit.

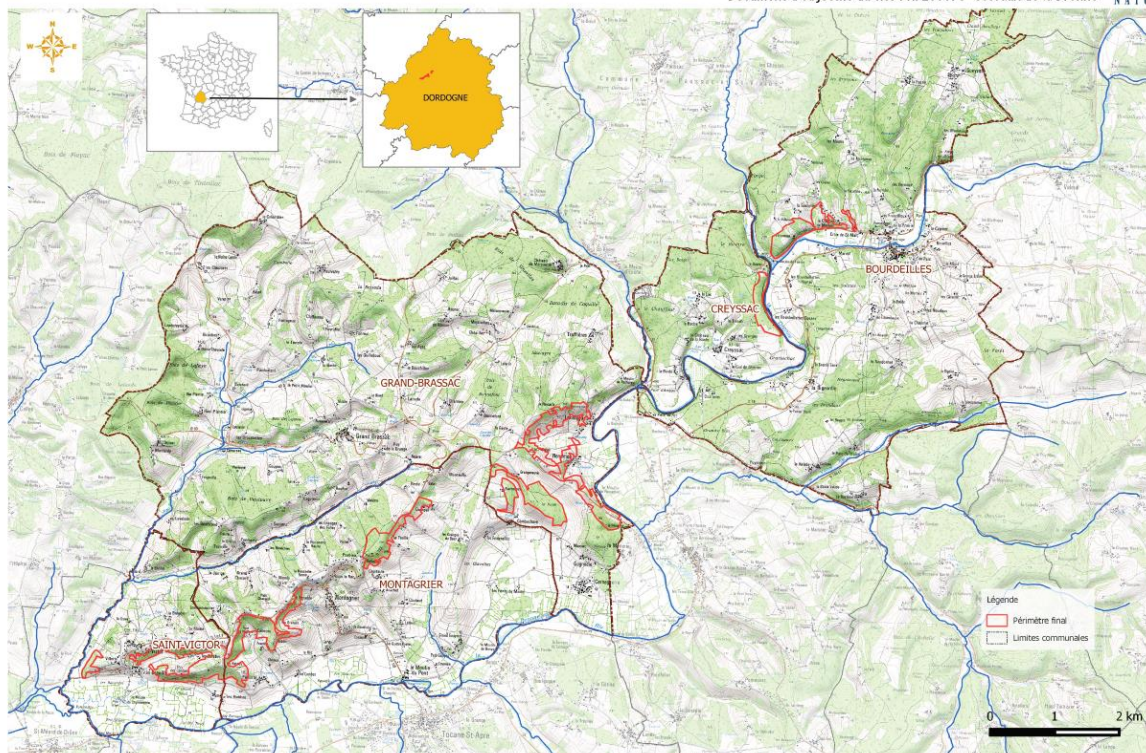


Figure 82 : Localisation du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne »

#### 12.1.4.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les inventaires de terrain ont permis de recenser 30 habitats naturels et semi-naturels.

Parmi ces habitats, 12 sont d'intérêt communautaire dont 2 prioritaires au sens de la Directive Habitats, Faune, Flore.

Les 12 habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires correspondent à la déclinaison de 8 « habitats génériques » décrits dans les cahiers d'habitats :

- Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires – UE 5130 ;
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi* – UE 6110\* ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) sous-type 2 – UE 6210 ;
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) sous-type 3 – UE 6210 ;
- Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard et alpin – UE 6430 ;
- Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) – UE 6510 ;
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique – UE 8210 ;
- Forêts de pentes, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* – UE 9180\*.

**Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site.**

De nombreuses espèces à forte valeur patrimoniale ont été observées sur le site. C'est le cas par exemple pour la Sabline des chaumes (*Arenaria controversa*), espèce considérée comme une endémique française par certains auteurs



Tableau 10 : Liste des espèces faunistiques de l'annexe II potentiellement présentes sur le site

Nom de l'espèce	Statuts de protection / Directive habitats	Statut de rareté/menace Europe/France	Statut de rareté/menace local/régional / ZNIEFF*	Localisation et représentativité dans le périmètre d'étude	Statut biologique dans le périmètre d'étude	Intérêt patrimonial
Espèce avérée sur le site des coteaux de la Dronne						
Damier de la succise <i>Euphryas aurinia</i>	Art. 3/ An. II et IV	LC	-	Espèce potentiellement présente sur l'ensemble des pelouses calcicoles du périmètre d'étude (26,47 ha sur le site)	Reproduction possible	Fort
Espèces potentielles sur le site des coteaux de la Dronne						
Murin à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>	Art. 2/An. II et IV	LC/LC	Espèce à préoccupation moyenne (PRA aquitain pour les chiroptères) Espèce déterminante ZNIEFF sous conditions numériques *1	Les cavités des falaises des coteaux de la Dronne sur les communes de Creyssac et Bourdeilles sont potentiellement des gîtes fonctionnels, plutôt en période d'hibernation pour les espèces fissuricoles.	Reproduction possible dans les bâtiments et les arbres Hibernation possible dans les anfractuosités des falaises Habitats de chasse	Moyen
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Art. 2/ An. II et IV	NT/NT	Espèce à préoccupation forte (PRA aquitain) Espèce déterminante ZNIEFF sous conditions numériques*2	Les habitats de chasse sont nombreux sur le site au sein des prairies et des boisements	Reproduction possible dans les bâtiments Habitats de chasse	Fort
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	Art. 2/ An. II et IV	NT/LC	Espèce à préoccupation majeure (PRA aquitain) Espèce déterminante ZNIEFF sous conditions numériques *2	Les arbres et les bâtiments peuvent également être utilisés comme gîte de reproduction ou de transit par certaines espèces.	Reproduction possible dans les bâtiments situés aux abords du site Natura 2000 Habitats de chasse	Fort
Barbastelle d'Europe <i>Barbastellus barbastellus</i>	Art. 2/ An. II et IV	VU/LC	Espèce à préoccupation majeure (PRA aquitain) Espèce déterminante ZNIEFF sous conditions numériques *3		Reproduction possible dans les arbres et les bâtiments. Hibernation possible dans les arbres et anfractuosités des falaises Habitats de chasse (prairies, pelouses)	Fort
Murin de Bechstein <i>Myotis bechsteinii</i>	Art. 2/ An. II et IV	VU/NT	Espèce à préoccupation forte (PRA aquitain) Espèce déterminante ZNIEFF sous conditions numériques (tous les sites de transit avec + de 5 individus)		Reproduction possible dans les arbres Hibernation possible dans les arbres et anfractuosités des falaises Habitats de chasse	Fort
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	Art. 2/ An. II et IV	LC/LC	Espèce à préoccupation forte (PRA Aquitain) Espèce déterminante ZNIEFF sous conditions numériques*2		Reproduction possible dans les bâtiments et les arbres Hibernation possible dans les arbres et anfractuosités des falaises Habitats de chasse	Moyen

### 12.1.4.2. Présentation des actions prévues au sein du site

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.  
Aucune action n'est prévue au sein de site Natura 2000.

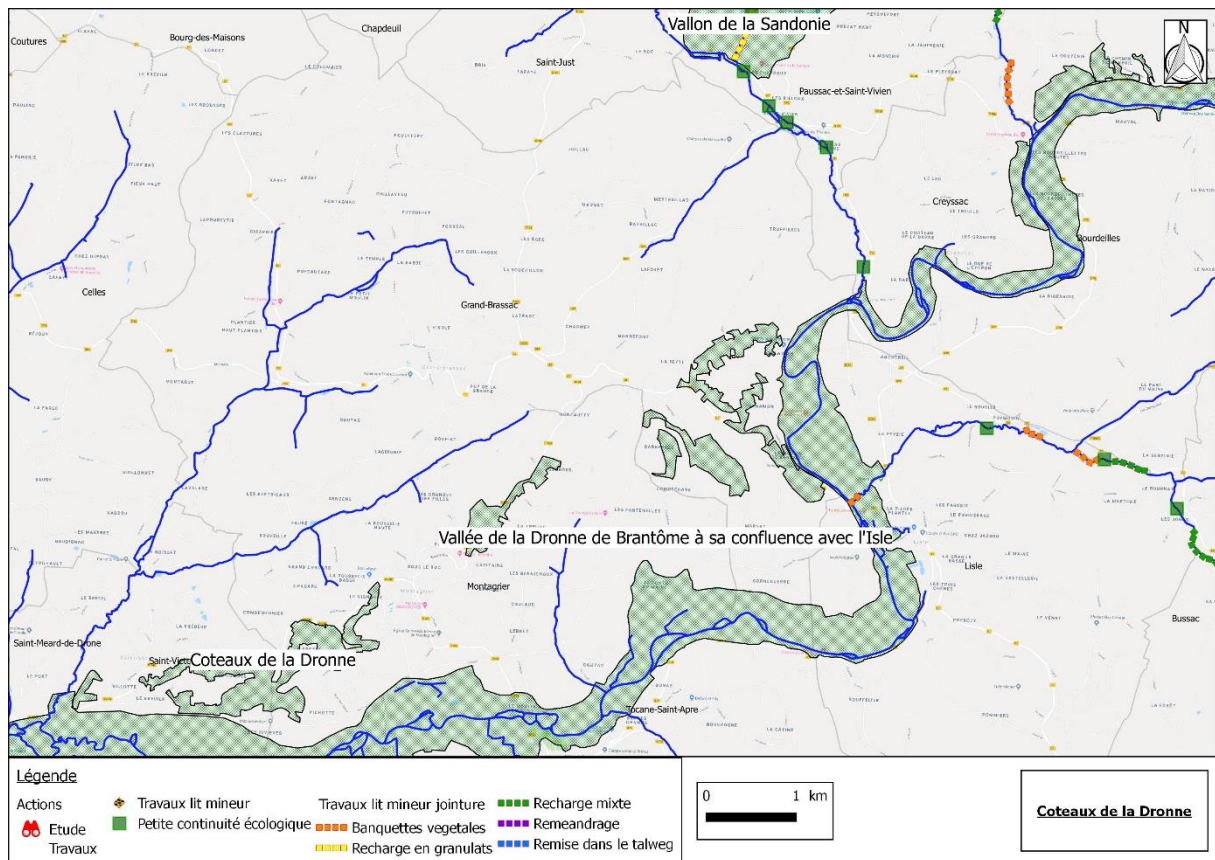


Figure 83 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne »

### 12.1.5. Vallée de la Double

Le plateau doubleaud est situé en bordure ouest du département de la Dordogne. Il est limité au sud par la rivière Isle, à l'Ouest par la rivière Dronne et par leurs affluents respectifs : la Beauronne à l'Est et la Rizonne au Nord.

D'une superficie de 10800 hectares (1/5 de la Double), le périmètre initial du site est basé sur le chevelu hydrographique du plateau de la Double périgourdine.

Il s'agit principalement des vallons des affluents de la Dronne (la Rizonne et le Chalaure) et de l'Isle (la Beauronne, le Grolet, le Fargannaud, le Babiol et les Duches).



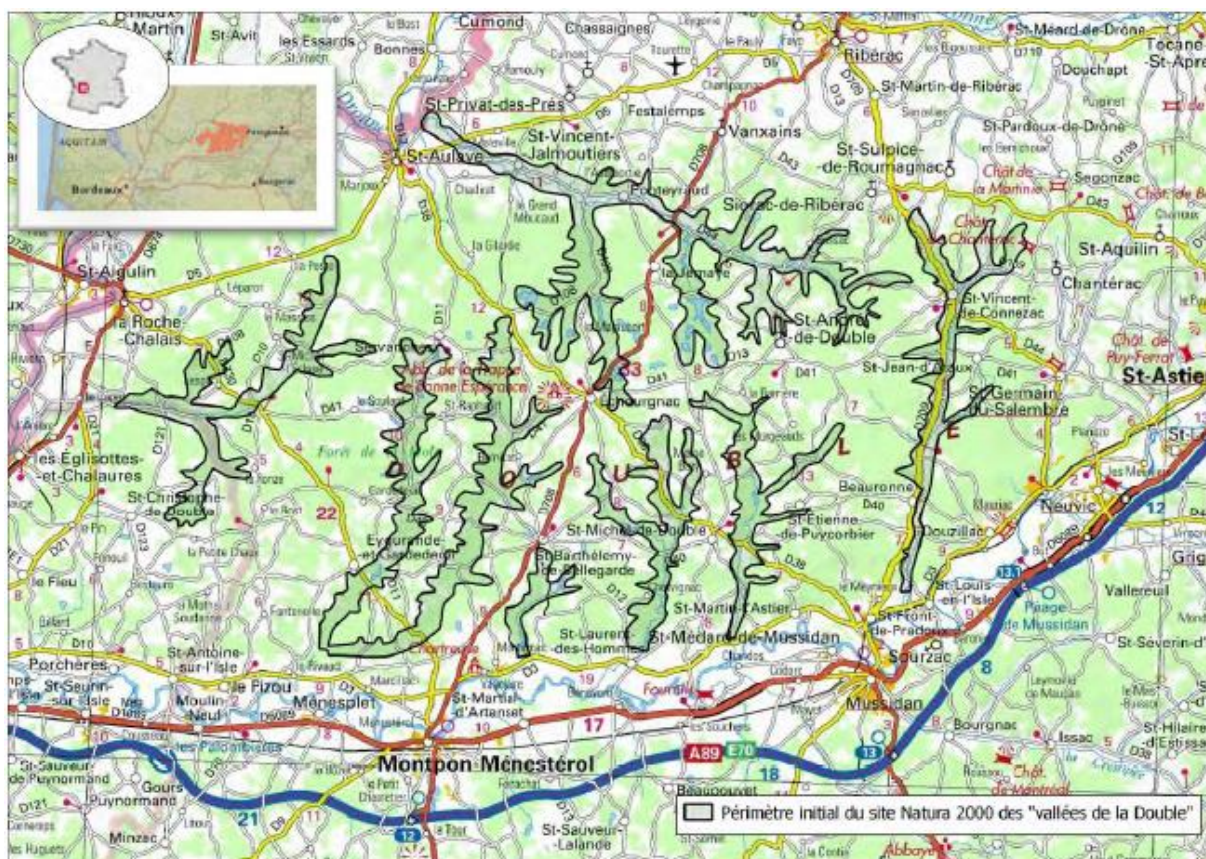


Figure 84 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Double »

### 12.1.5.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont au nombre de 7.

Tableau 6 : Grands types de milieux

Grands types de milieux	Principaux habitats d'Intérêt Communautaire concernés	Principales espèces d'Intérêt Communautaire concernées
Forêts feuillues	Forêts alluviales à aune glutineux et frêne commun* Chênaies galicio-portugaises à chêne pédonculé et chêne tauzin Chênaies pédonculées à molinie bleue	Loutre d'Europe, Vison d'Europe
Forêts résineux		Fadet des Laïches
Landes	Landes humides atlantiques tempérées à bruyère ciliée et bruyère à quatre angles*	Fadet des Laïches, Damier de la succise
Prairies de fauche et/ou de pâturage	Moliniaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	Fader des laïches, Cuivré marais, Damier de la succise
Cultures		
Zones humides	Mégaphorbiaies riveraines	Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Cuivré marais, Damier de la succise
Etangs	Gazons amphibies des eaux oligotrophes	Cistude d'Europe, Loutre d'Europe, Gomphe de Graslin
Cours d'eau		Loutre d'Europe, Vison d'Europe Chabot, Lamproie de Planer, Ecrevisse à pattes blanches
Zones urbanisées		

\* Habitats prioritaires

10 espèces d'intérêt communautaire ont été recensées.

*Habitats d'intérêt communautaire à enjeux pour les espèces*

	Landes à molinie	Molinaies	Mégaphorbiaies	Chênaies tauzin	Chênaies à molinie	Aulnaies frênaies	Gazons des bordures d'étangs
Vison d'Europe							
Loutre d'Europe							
Cistude d'Europe							
Fadet des Laïches							
Cuivré des marais							
Damier de la Succise							
Gomphe de Graslin							
Chabot							
Lamproie de Planer							
Ecrevisse à pattes blanches							

Habitat très important pour l'espèce
  Habitat avec importance relative

**12.1.5.2. Présentation des actions prévues au sein du site**

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

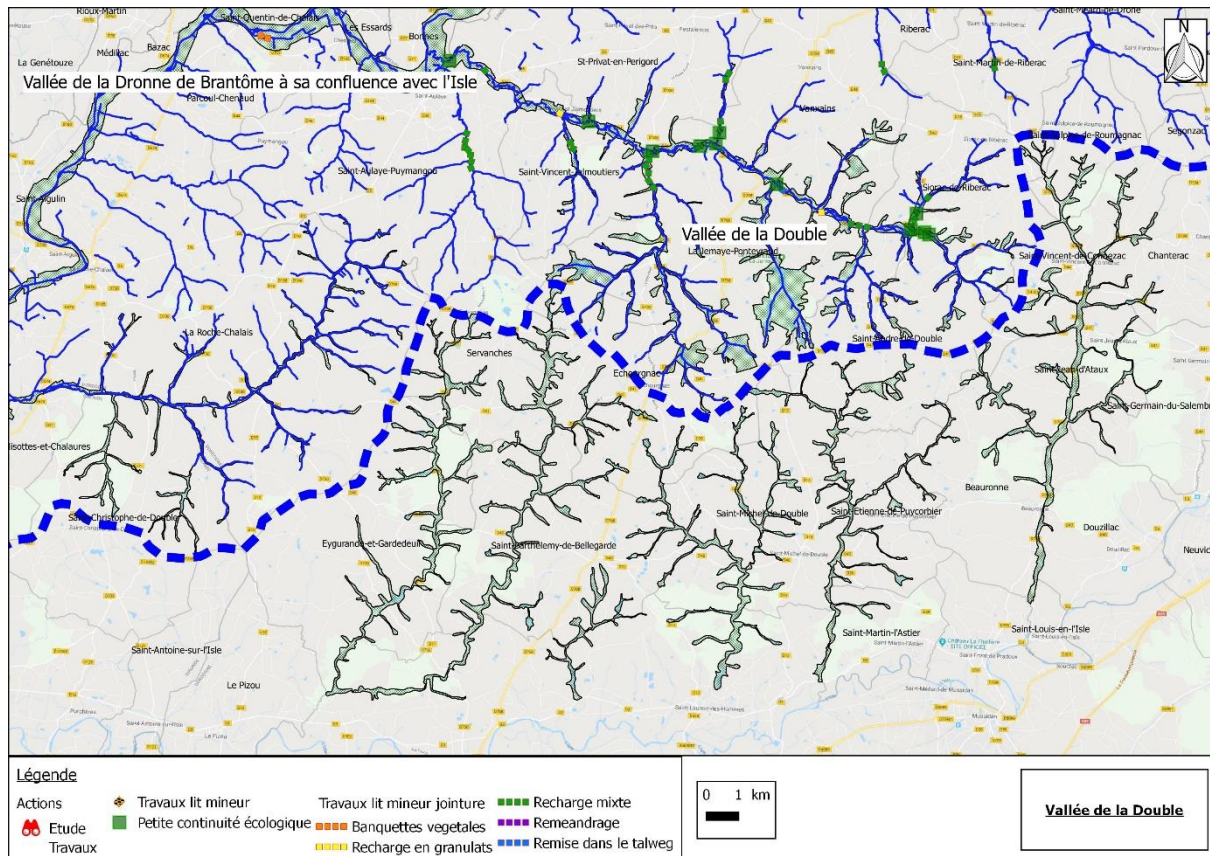


Figure 85 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Double »



Les actions prévues sont :

- Mise en place de recharge en granulats ou mixte dans le lit mineur,
- Aménagement pour la petite continuité écologique.

### 12.1.6. Plateau d'Argentine

Le Site d'Intérêt Communautaire du "Plateau d'Argentine" (FR7200810), se trouve en Région Aquitaine sur le bord Nord-est du bassin aquitain dans le nord du département de la Dordogne et en limite du département de la Charente.

Ce plateau calcaire se situe plus précisément à 30 km au sud-est d'Angoulême et 55 km au Nord de Périgueux, sur le canton de Mareuil-sur-Belle et dans l'arrondissement de Nontron situé à 28 km.

A cheval sur les communes de la Rochebeaucourt-et-Argentine et de Sainte-Croix-de-Mareuil, il est incorporé dans la partie sud-ouest du territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin.

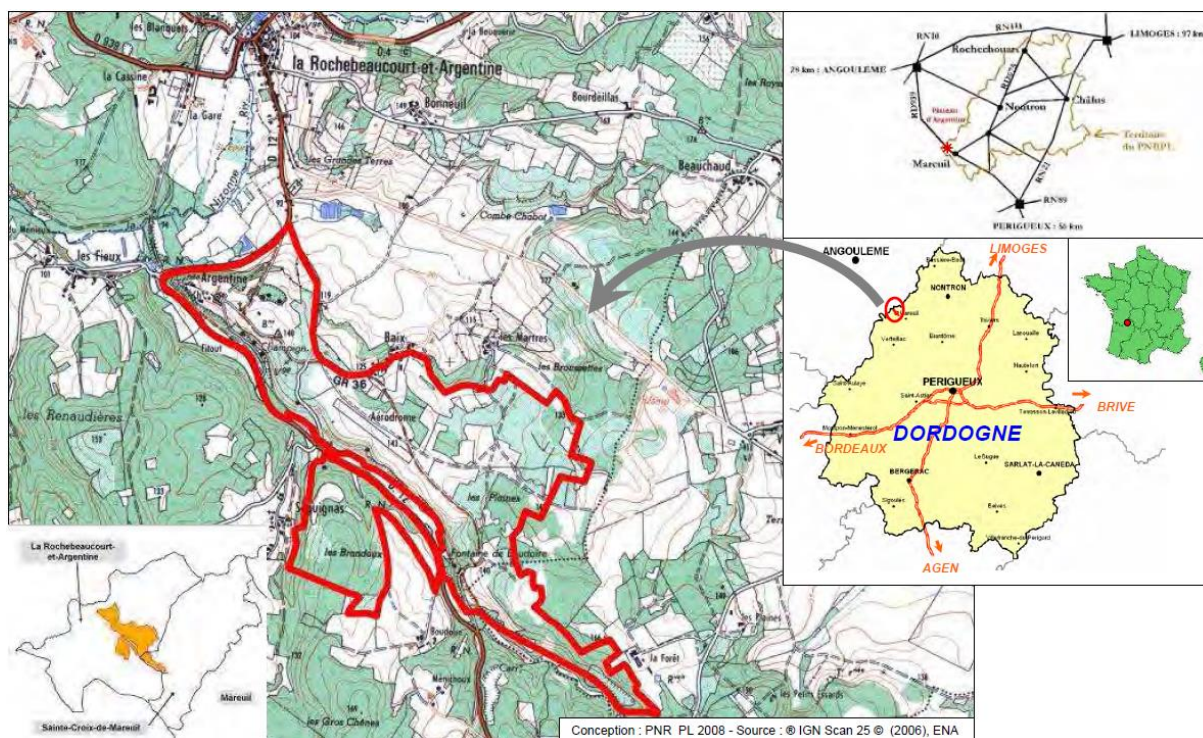


Figure 86 : Localisation du site Natura 2000 « Plateau d'Argentine »

#### 12.1.6.1. Description des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Le Plateau d'Argentine est connu et reconnu depuis fort longtemps pour sa haute valeur écologique puisque des écrits de naturalistes datant du 19<sup>e</sup> siècle témoignent de la richesse naturelle du site. Il constitue un des ensembles de pelouses calcaires les plus riches de la Dordogne avec :

- une grande diversité d'habitats naturels dont **plusieurs d'intérêt communautaire** parmi lesquels 3 sont prioritaires,
- un cortège floristique comptant pas moins de **350 espèces végétales** supérieures recensées dont **une quinzaine sont protégées**, 25 espèces appartiennent à la famille des Orchidacées,
- près de **200 espèces animales inventoriées**, dont certaines présentent une grande valeur patrimoniale : **26 espèces relèvent de l'annexe II** de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux.

Au total, 21 habitats différents ont été recensés et cartographiés sur le site.

**Tableau VI : Surface et représentativité des différents habitats présents sur le Plateau d'Argentine**  
(d'après ENCEM, 2007, DUHAZE & PAILLET, 2008 et ALIENOR PAYSAGE, 2009)

Code Corine Biotopes	Intitulé Corine Biotopes de l'habitat	Surface (ha) sur la zone d'étude	Représentativité sur le site d'étude (%)	Code (EUR15)	Surface (ha) en H.I.C. sur le site	Représentativité H.I.C. sur le site (%)
31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	24,72	11,33	--	--	--
31.82	Fruticées à Buis	1,96	0,90	5110	0,19	0,9
31.872	Clairières à couvert arbustif	0,32	0,15	--	--	--
31.88	Fruticées à Genévriers communs	12,03	5,51	5130	12,03	5,51
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	0,27	0,12	6110*	0,27	0,12
34.322H	Pelouses médio-européennes du Mesobromion aquitain	21,53	9,87	6210*	21,53	9,87
34.325	Pelouses semi-arides médio-européennes dominées par <i>Sesleria</i>	5,37	2,46	6210*	5,37	2,46
34.33	Pelouses calcaires sub-atlantiques très sèches ( <i>Xerobromion</i> )	17,21	7,89	6210*	17,21	7,89
34.41	Lisières xéro-thermophiles	9,39	4,30	--	--	--
34.51	Pelouses méditerranéennes occidentales xériques	3,16	1,45	6220*	3,16	1,45
38.2	Prairies à fourrage des plaines	5,29	2,42	6510	5,29	2,42
41.22	Chênaies - Charmaies	4,28	1,96	--	--	--
41.71	Chênaies blanches occidentales et communautés apparentées	79,85	36,60	--	--	--
62.3	Dalles rocheuses	0,44	0,20	--	--	--
82	Cultures	18,03	8,26	--	--	--
83.31	Plantation de conifères	0,10	0,05	--	--	--
83.32	Plantation d'arbres feuillus	0,75	0,34	--	--	--
85.3 / 86.2	Jardins et villages	8,21	3,76	--	--	--
86.413	Carrières de pierre	0,29	0,13	--	--	--
87	Terrains en friche et zones rudérales	4,99	2,29	--	--	--
* Habitat prioritaire		<b>TOTAL</b>	<b>218,19</b>	<b>100</b>	<b>65,49</b>	<b>30,62</b>

Le Plateau d'Argentine comprend ainsi **6 habitats naturels d'intérêt communautaire**.

- Formations pelousaires ou prairiales :
  - **Pelouses rupicoles calcaires ou basiclines de l'*Alyso-Sedion albi* (6110),**
  - **Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (6210),**
  - **Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* (6220),**
  - **Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510).**
- Formations arbustives :
  - **Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (5110),**
  - **Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires (5130),**

**A l'issue des différentes prospections floristiques, aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le site.**

Malgré ce constat, l'intérêt botanique du site est bien réel puisque plusieurs espèces protégées et/ou patrimoniales ont été identifiées et plusieurs communautés végétales sont d'intérêts régional, national et même européen.

Le site du Plateau d'Argentine accueille 14 espèces connues faisant l'objet d'une protection réglementaire (en France ou en Aquitaine) et 10 espèces inscrites dans les livres rouges.

**Tableau X : Espèces végétales à statuts recensées sur le Plateau d'Argentine**  
(Sources : FABRE, 2001 ; CHABROL, 2005 ; ENCEM, 2007)

Nom scientifique	Nom français	Taxon vu sur périmètre Natura 2000	Statut France	Statut Aquitaine	Statut Dordogne	Statut Poitou-Charentes	Rareté région
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle jaune	x*		Prot.			R
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	x*	LR2				R
<b><i>Arenaria controversa</i></b>	<b>Sablina des chaumes</b>	x	<b>Prot.</b>			<b>LRR</b>	<b>R</b>
<i>Argylobium zanonii</i>	Cytise argenté	x				<i>Prot.</i>	R
<i>Biscutella laevigata</i>	Lunetière lisse	x	LR2				R
<i>Carduncellus mitissimus</i>	Cardoncelle douce	x	LR2				AC
<i>Carex humilis</i>	Carex humble	x			Prot.		AR
<i>Convolvulus cantabrica</i>	Liseron de Biscaye	x				<b>LRR</b>	AR
<i>Euphorbia seguieriana</i>	Euphorbe de Séguier	x		Prot.			AR
<i>Festuca auquieri</i>	Fétuque d'Auquier	x	LR2			<i>D16</i>	C
<i>Genista pilosa</i>	Genêt poilu	x				<b>LRR</b>	AC
<i>Helianthemum oelandicum subsp. incanum</i>	Hélianthème blanchâtre	x			Prot.	<i>Prot.</i>	AC
<i>Hypericum montanum</i>	Millepertuis des montagnes			Prot.			AR
<i>Iberis amara</i>	Ibérus amer			Prot.			R
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace	x		Prot.			AR
<i>Linum austriacum L. subsp. collinum</i>	Lin d'Autriche	x		Prot.			R
<b><i>Odontites jaubertiana</i></b>	<b>Euphrase de Jaubert</b>	x	<b>Prot./LR2</b>				<b>R</b>
<i>Ononis striata</i>	Bugrane striée	x	LR2			<i>D16</i>	AR
<i>Ophrys sphegodes</i>	Ophrys de la passion	?		Prot.			R
<i>Ranunculus gramineus</i>	Renoncule à feuilles de graminée	x				<i>Prot.</i>	R
<i>Ranunculus paludosus</i>	Renoncule en éventail			Prot.			R
<i>Rhamnus saxatilis subsp. saxatilis</i>	Nerprun des rochers	x				<i>Prot.</i>	R
<i>Scilla lilio-hyacinthus</i>	Scille lis-jacinthe	x	LR2		Prot.		R
<i>Sideritis hyssopifolia subsp. quillonii</i>	Crapaudine de Guillon	x				<i>Prot.</i>	R
<i>Spiraea hypericifolia subsp. obovata</i>	Spirée à feuilles de millepertuis	x	LR2	Prot.		<i>Prot.</i>	R
	<b>Nombre de taxons</b>	<b>22</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>3</b>	<b>11</b>	

\* observation ancienne (1975), non revu depuis.  
? : taxon à confirmer sur le site.

La bibliographie et les prospections de terrain menées de 2001 à 2008 ont permis de mettre en évidence 13 espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'Annexe II de la directive « Habitats ».

Concernant les Mammifères, on observe ainsi 7 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire : Grand rhinolophe, Petit rhinolophe, Barbastelle, Petit murin/Grand murin<sup>8</sup>, Minioptère de Schreibers et Vespertilion à oreilles échancrées. Toutes protégées au niveau national, ces espèces occupent pendant leur période d'hibernation les anciennes carrières présentes sur le site.

Six invertébrés relèvent aussi de l'annexe II la Directive Habitats : il s'agit du Damier de la succise, de l'Ecaille chinée et du Cuivré des marais (papillons), du Lucane cerf-volant (Coléoptère), du Gomphe de Graslin et de la Cordulie à corps fin (libellules).

**Tableau XI : Espèces animales d'intérêt communautaire sur le Plateau d'Argentine**

Code Natura 2000	Nom scientifique	Nom commun	Annexe II Directive "Habitats"	Protection nationale	Espèce inscrite au FSD initial	N° Fiche
	<b>INSECTES</b>					
	<b>Odonates (Libellules)</b>					
1041	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	X	X	X	1
1046	<i>Gomphus graslini</i>	Gomphe de Graslin	X	X	X	2
	<b>Lépidoptères (papillons)</b>					
1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	X	X		3
1065	<i>Euphydryas aurinia</i>	Damier de la succise	X	X		4
1078*	<i>Eupaglia quadripunctaria*</i>	Ecaille chinée	X			5
	<b>Coléoptères</b>					
1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	X			6
	<b>MAMMIFERES</b>					
	<b>Chiroptères (chauves-souris)</b>					
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	X	X	X	7
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	X	X	X	8
1307	<i>Myotis blythi</i>	Petit murin	X	X	X	9
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle	X	X	X	10
1310	<i>Miniopterus schreibersi</i>	Minioptère de Schreibers	X	X		11
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	X	X	X	12
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand murin	X	X	X	13

\* Espèce prioritaire



### 12.1.6.2. Présentation des actions prévues au sein du site

La carte ci-dessous localise les actions au sein du site.

Aucune action n'est prévue au sein de site Natura 2000.

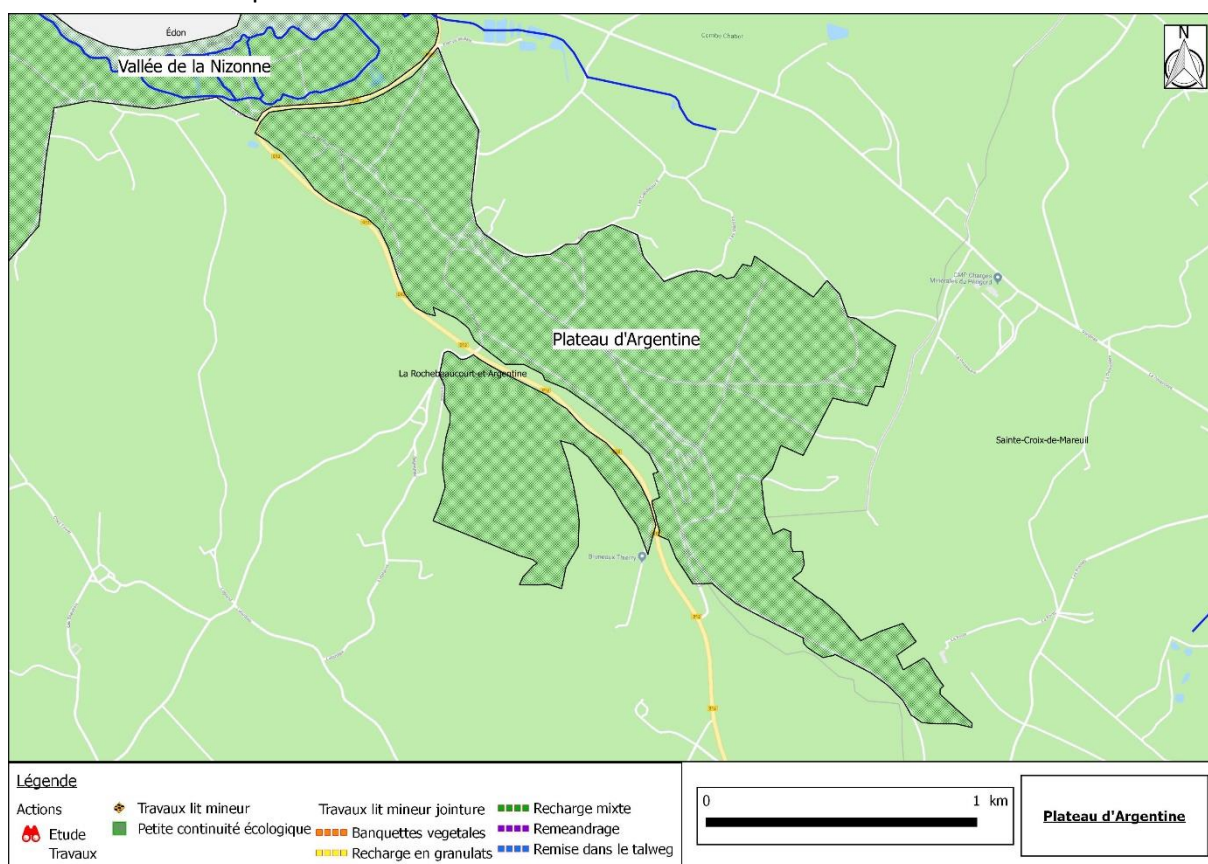
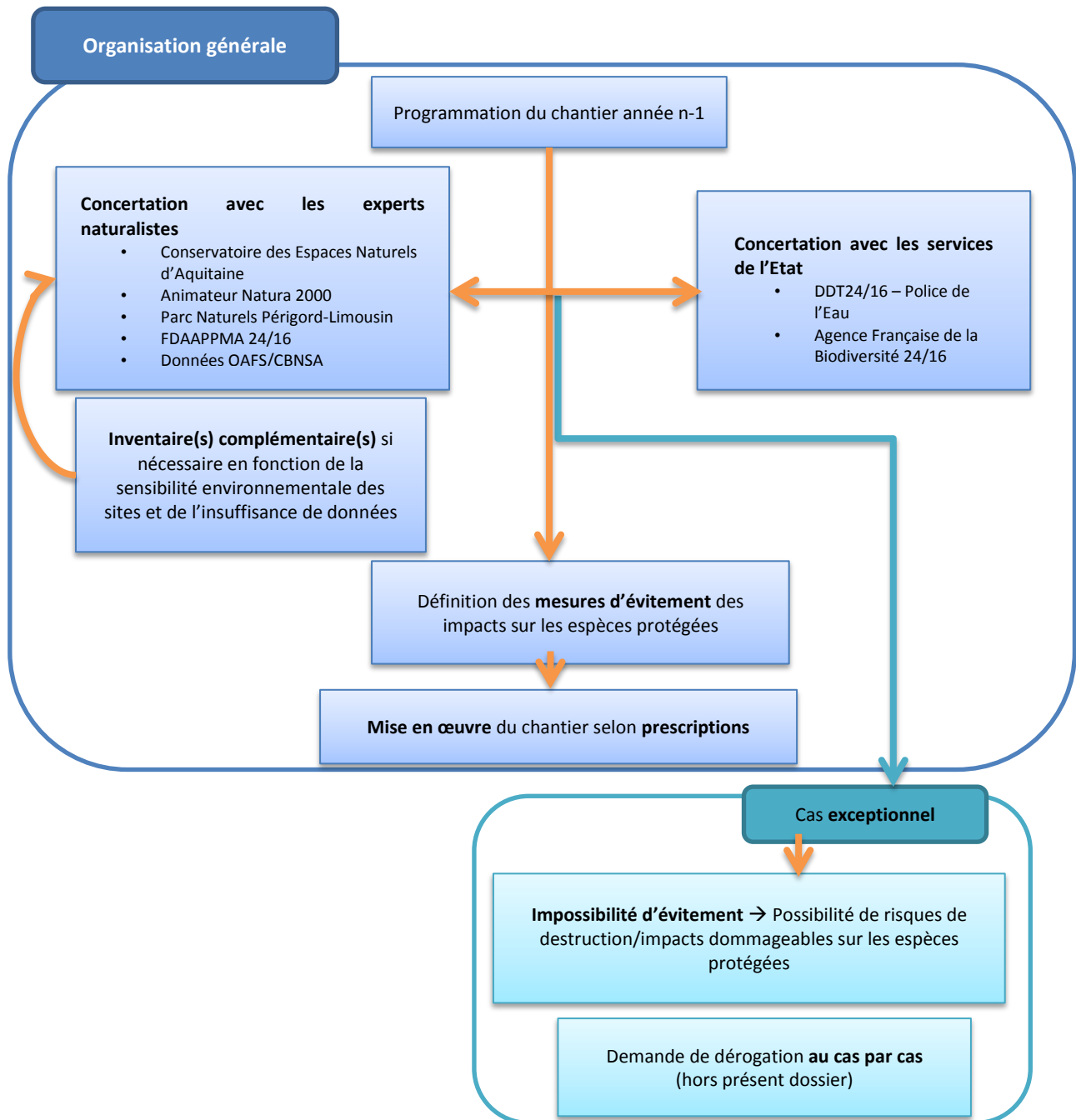


Figure 87 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Double »



## 12.2. Démarche d'évitement pour les espèces protégées

Pour les espèces protégées, la logique **d'évitement**, comme décrit au paragraphe 12 est mise en œuvre, et comme décrit ci-après de manière synthétique.



### **12.3. Effets des actions sur les habitats et les espèces d'espèces d'intérêt communautaire et mesures d'atténuation**

---

Le tableau ci-dessous reprend le listage de tous les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être impactées par les actions du futur programme.

Numéro	ZSC	Habitats d'intérêt communautaire; (P: prioritaire)	Flore protégée (ou partiellement) au niveau national	Espèces d'intérêt communautaire (annexes II et IV de la Directive Habitats ; annexe I de la Directive Oiseaux); (P: prioritaire)							Actions PPG		
				Mammifères	Oiseaux	Amphibiens	Reptiles	Insectes	Poissons	Crustacés		Mollusques	
7200662	Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoetes Nanojuncetea Lacs eutrophes naturels avec végétation de l'Hydrocharition Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires Végétations annuelles des berges vaseuses Chenopodium rubri et du Bidens des rivières montagnardes Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin Forêts galeries de saules blancs et forêt alluviales Forêts mixtes des grands fleuves Prairies de fauches		Loutre d'Europe Vison d'Europe (P)				Cistude d'Europe	Agrion de mercure Cordulie splendide Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la Succise Gomphe de Graslin Grand capricorne Lucane Cerf-volant	Alose feinte Grande Alose Bouvière Chabot Lamproie marine Lamproie fluviatile Lamproie de planer Saumon atlantique Toxostome	Ecrevisse à pattes blanches	Grande Mulette	Banquettes végétales Recharge mixte Petite continuité écologique
7200663	Vallée de la Nizonne	Eaux mésotrophes ou oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition Végétation flottante de renoncules des rivières submontagnardes et planitaires Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires Formations de Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <b>Pelouses pionnières sur dômes rocheux (P)</b> <b>Formations herbeuses semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Festuco-Brometalia (P)</b> Prairies à Molinie sur calcaire et argile Mégaphorbiaies eutrophes Prairies maigres de fauche de basse altitude <b>Marais alcalins à Cladium mariscus et/ou Carex davalliana (P)</b> Tourbières basses alcalines Grottes non exploitées par le tourisme <b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (P)</b>	Fritillaire pintade	Barbastelle Grand Murin Grand Rhinolophe Minoptère de Schreibers Petit Murin Petit Rhinolophe Vespertillon de Bechstein Vespertillon à oreilles échanquées  Loutre d'Europe Vison d'Europe (P)				Cistude d'Europe	Agrion de Mercure Azuré de la Sanguisorbe Cuivré des marais Damier de la Succise Ecaïlle chinée Fadet des laïches Gomphe de Graslin Oxygastre de Curtis	Bouvière Chabot Lamproie de Planer Toxostome	Ecrevisse à pattes blanches		Banquettes végétales Recharge en granulats Recharge mixte Reméandrage Remise dans le talweg Petite continuité écologique
7200669	Vallon de Sandonie	Formations à Juniperus communis sur landes et pelouses calcaires Formations stables à Buxus sempervirens des pentes rocheuses calcaires Pelouses calcaires karstiques <b>Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement calcaires (P)</b> Prairies à Molinie sur calcaire et argile Mégaphorbiaies eutrophes Prairies maigres de fauche de basse altitude <b>Marais calcaires à Cladium mariscus et Carex davalliana (P)</b> Végétation chasmophytique des pentes rocheuses calcaires Grottes non exploitées par le tourisme	Sabline des chaumes Renoncule à feuilles de graminée	Barbastelle Grand Murin Grand Rhinolophe Minoptère de Schreibers Petit Murin Petit Rhinolophe Rhinolophe euryale Vespertillon à oreilles échanquées	Alouette lulu Engoulevent d'Europe	Crapaud accoucheur Grenouille agile	Couleuvre verte et jaune	Agrion de Mercure Cordulie à corps fin Damier de la succise Azuré du serpolet				Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique	
7200670	Coteaux de la Dronne	Formation à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires <b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi (P)</b> Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard et alpin Pelouses maigres de fauche de basse altitude Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique <b>Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio-Acerion (P)</b>	Sabline des chaumes	Barbastelle Grand Murin Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanquées Murin de Bechstein Myotis Petit Rhinolophe			Couleuvre à collier Couleuvre verte et jaune Lézard de murailles Lézard vert	Damier de la succise Azuré du Serpolet				Aucune	
7200671	Vallée de la Double	<b>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (P)</b> Prairies à Molinia sur sols argilo-sableux Mégaphorbiaies hydrophiles <b>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix (P)</b> Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica Viellies chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses		Loutre d'Europe Vison d'Europe (P)				Cistude d'Europe	Cuivré des marais Damier de la Succise Fadet des Laïches Gomphe de Graslin	Chabot Lamproie de Planer	Ecrevisse à pattes blanches		Recharge en granulats Recharge mixte Petite continuité écologique
7200810	Plateau d'Argentine	<b>Pelouses rupicoles calcaires ou basiclines de l'Alyso-Sedion albi (P)</b> <b>Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (P)</b> <b>Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea (P)</b> Prairies maigres de fauche de basse altitude Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	Sabline des chaumes Euphrase de Jaubert	Barbastelle Grand Murin Grand Rhinolophe Minoptère de Schreibers Petit Murin Petit Rhinolophe Vespertillon à oreilles échanquées	Engoulevent d'Europe Milan noir Pie-grièche écorcheur Alouette lulu Bondrée apivore Circète Jean-le-Blanc Busard Saint-Martin Oedicnème criard Pic mar Pic noir Pipit rousseline Fouquette pitchou	Grenouille agile Alyte accoucheur	Lézard vert occidental Lézard des murailles Couleuvre verte et jaune	Cordulie à corps fin Cuivré des marais Damier de la succise <b>Ecaïlle chinée (P)</b> Gomphe de Graslin Lucane cerf-volant Azuré du Serpolet				Aucune	

### **12.3.1.1. La flore et les habitats rivulaires**

---

Les incidences potentielles temporaires sont :

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Perturbations liées à l'utilisation d'engins mécaniques ;
- Modification locale de l'éclaircissement pouvant entraîner le développement des espèces indésirables (déjà fortement présentes).

Les mesures d'évitement et réduction sont les suivantes :

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- L'enlèvement des arbres pourra être réalisé par treuillage à l'aide d'engins spécialisés tels le débardeur forestier, ou le tracteur agricole, suffisamment puissants et équipés d'un treuil) ;
- L'arasement de la souche restante doit être effectué le plus bas possible afin d'éliminer tout peigne et faciliter la reprise sous forme de cépées ;
- Les accès aux cours d'eau et aux aires de stockage seront définis de manière à limiter le cheminement des engins à proximité du cours d'eau (en haut de berge et hors portée de crue) et à respecter la végétation environnante. En fin de chantier, ces zones seront remises en état (nettoyage, etc.).

### **12.3.1.2. Les mammifères aquatiques**

---

Durant la phase de travaux, les déplacements d'engins pourraient entraîner la destruction d'individus gîtés au sol, dans un terrier ou une souche d'arbre.

En période de mise bas et d'élevage des jeunes visons ou loutres (respectivement de mai à juillet et toute l'année), ce risque s'accroît du fait du cantonnement de la mère et sa portée.

Les incidences et précautions à prendre concernent donc l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les actions sont susceptibles de perturber la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie de la Loutre et du Vison.

Toutes les interventions seront effectuées dans le respect des mesures d'atténuation. Cette faune pourra se réfugier dans les zones très proches (présence de nombreuses zones boisées) où la gêne occasionnée ne se fera pas ressentir.

La période d'intervention optimale semble être en dehors des mois de mars à juillet correspondant aux naissances (mars à juin) jusqu'à la séparation des jeunes (fin d'été).

Si les travaux respectent les périodes d'intervention, on obtient une réduction :

- De la mortalité des individus due aux travaux (incidence permanente).
- Des incidences temporaires dues à l'animation liée aux mouvements de personnel et aux passages répétés des engins mécaniques.

### **12.3.1.3. Les mammifères terrestres**

---

Les gîtes de reproduction de ces espèces sont principalement les milieux bâtis, les ponts et les arbres creux. Les chauves-souris sont des espèces nocturnes qui dorment en général 20 heures par jour.

Elles utilisent deux types de gîtes : un pour l'hiver (cavité sombre sans courant d'air avec une température et surtout une hygrométrie stable, où se mêlent mâles et femelles de plusieurs espèces pour hiberner suspendues au plafond) et un pour l'été (les mâles isolés çà et là dans les fissures de mur, toit, pont, cave ou écorce d'arbre et les femelles groupées en grande nurserie d'une même espèce dans un lieu très chaud sans courant d'air comme les combles, écurie ou tunnel d'égout).

Les actions du programme n'ont aucun impact direct sur les sites de nidification et de reproduction des chiroptères.

Cependant, ces chauves-souris peuvent être particulièrement dérangées par les travaux de traitement de la ripisylve et les interventions pouvant altérer les cours d'eau qui constituent des habitats préférentiels et des terrains de chasse de ces espèces.

Les mesures d'évitement et réduction consistent à :

- Réaliser les travaux en journée pour réduire le dérangement des espèces ;
- Gérer de manière adaptée les boisements de feuillus, territoires de chasse des chauves-souris, en limitant le développement des espèces invasives et en éclaircissant les sous-bois, afin de maintenir de grandes ouvertures entre le sol et les premières branches, appréciées pour la chasse ;
- Eviter les plantations de résineux ;
- Favoriser la présence de corridors (ripisylve, haies, bosquets) permettant d'assurer la continuité entre les milieux.

### **12.3.1.4. Les oiseaux**

---

Les cours d'eau sont ne constituent pas l'habitat de prédilection des oiseaux.

Il faut cependant tenir compte des rivières comme lieu de repos ou d'alimentation pour ces espèces. Qu'il s'agisse d'un corridor écologique entre plusieurs sites de reproduction, de nidification, ou qu'il s'agisse d'un lieu ponctuel d'alimentation ou de protection, les cours d'eau doivent être pris en compte.

Les aménagements prévus n'ont pas vocation à détruire des habitats ou nuire au développement des espèces remarquables sur le site. Au contraire les aménagements visent à améliorer la fonctionnalité des habitats et des espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Les travaux seront réalisés hors période de nidification (avril à juillet) afin de limiter le dérangement des espèces présentes. Cela évitera également de détruire les nids des espèces nicheuses. Par ailleurs, les travaux seront effectués par tranche sur les 10 années de mise en œuvre du programme d'actions, la présence des engins et surtout des équipes de chantier n'auront qu'une incidence temporaire et limitée dans l'espace sur l'avifaune. Les oiseaux concernés par la Directive Oiseaux pourront utiliser les zones de repos ou de nourrissage des marais jouxtant les secteurs de travaux.

En phase gestion, les impacts du programme sur l'avifaune seront positifs, cela permettra de :

- restaurer la continuité écologique en limitant le colmatage et la stagnation des écoulements et en favorisant la colonisation des poissons et des amphibiens sur l'ensemble du réseau hydrographique,



- favoriser et/ou maintenir la mosaïque d'habitats favorables aux différentes espèces d'oiseaux,
- augmenter les surfaces en eau et donc les zones de nourrissage,
- limiter le piétinement bovin des berges pour réduire d'une part l'apport de matières en suspension dans les canaux et d'autre part la pollution bactériologique.

#### ***12.3.1.5. Les amphibiens et les reptiles***

---

Les amphibiens et la Cistude d'Europe fréquentent les zones marécageuses et étangs envahis de végétation. On les trouve également sur les rivières à courant assez lent.

Les incidences et précautions à prendre concernant l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte.

Dans tous les cas, des mesures d'atténuation particulières pourront être prises :

- Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique ;
- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée.

#### ***12.3.1.6. Les insectes***

---

Avant chaque intervention, le maître d'ouvrage se chargera de réaliser un inventaire sur chaque site concerné par la réalisation de travaux afin de définir les emprises des travaux, les impacts éventuels sur la faune et la flore en précisant s'il y a des coupes d'arbres et de localiser la présence d'espèces protégées, d'indices de présences ou d'habitats favorables (notamment d'arbres morts à cavités).

Les incidences et précautions à prendre concernant l'installation du chantier et l'usage d'engins mécaniques.

Toutes les interventions proposées dans le programme sont susceptibles de perturber temporairement l'habitat de ponte, de développement larvaire, d'émergence, ou de chasse des insectes.

Dans tous les cas, des mesures d'évitement et réduction des impacts particulières seront prises :

- Éviter le piétinement des herbiers et de la végétation aquatique ;
- Lors des passages dans le lit mineur, une attention particulière sera donnée aux herbiers présents et à la végétation aquatique, qui pourraient héberger les différents stades reproducteurs des espèces concernées. Ils seront évités et dans la mesure du possible, la végétation aquatique, notamment du pied de berge ou du lit, sera conservée ;
- Laisser des secteurs non plantés de ligneux où la végétation herbacée haute se développera seule afin de favoriser les libellules d'intérêt communautaire et maintenir ponctuellement un ensoleillement du lit.

#### ***12.3.1.7. Les poissons***

---

Une attention particulière sera apportée à toutes les interventions pouvant engendrer une pollution même temporaire, par les matières en suspension (MES) ; ainsi qu'à toutes les interventions de traitement des embâcles, de retalutage de berge, de renaturation du lit mineur pouvant altérer les zones de frayères.

Une pêche électrique de sauvegarde et une détection préalable de la présence des zones potentielles de frayère seront effectuées pour les interventions

#### **12.3.1.8. Les crustacés**

---

L'écrevisse à pieds blancs est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, elle affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées.

Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver.

Elle a en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée (de préférence saturée en oxygène, une concentration de 5 mg/l d'O<sub>2</sub> semble être le minimum vital pour l'espèce), neutre à alcaline (un pH compris entre 6,8 et 8,2 est considéré comme idéal).

Une attention particulière sera apportée à toutes les interventions pouvant engendrer une pollution même temporaire, par les MES.

#### **12.3.1.9. Les mollusques**

---

L'habitat de la grande mulette est assez particulier puisqu'on ne la trouve que dans des grands cours d'eau comme la Vienne et la Charente dans leur cours inférieurs.

Le caractère stable du fond a une grande importance, il faut qu'il soit constitué de graviers propres de plus ou moins gros calibre mélangés à du sable qui va lui permettre de s'installer enfouie dans le sédiment. La quantité d'alluvions transitant dans le chenal principal a aussi une grande importance.

La survie de l'espèce est donc totalement liée à la population de ces hôtes dont l'esturgeon a été à ce jour le seul hôte avéré.

Une attention particulière sera apportée à toutes les interventions pouvant engendrer une pollution même temporaire, par les MES ; ainsi qu'à toutes les interventions de traitement des embâcles, de retalutage de berge, de renaturation du lit mineur pouvant altérer les zones de frayères.

Une pêche électrique de sauvegarde et une détection préalable de la présence des zones potentielles de frayère seront effectuées pour les interventions.

### **12.3.2. Synthèse**

Les actions programmées répondent aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et visent le bon état écologique des eaux. Les travaux envisagés sont de nature à restaurer et entretenir les différentes fonctionnalités des écosystèmes fluviaux dans l'optique d'un fonctionnement global.

Ces actions agissent sur l'ensemble des compartiments du cours d'eau : restauration du lit majeur, de la ripisylve favorables à nombre d'espèces patrimoniales et habitats d'intérêt et de la continuité écologique.

**Les objectifs poursuivis par les travaux envisagés ne vont pas l'encontre des habitats et des espèces présentes sur le site Natura 2000.**

Le programme pluriannuel de gestion a pour objectif d'améliorer l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques. Le programme ne prévoit aucune d'action visant à dégrader durablement l'état des habitats et la présence d'espèces patrimoniales sur les sites d'interventions.

Toutefois certaines actions prévues peuvent nécessiter des travaux pouvant avoir un impact temporaire et localisé contraire à l'objectif recherché.

#### 12.3.2.1. Incidences potentielles temporaires

- Perturbation directe d'habitats rivulaires et aquatiques, et perturbation d'individus liée à l'emprise des interventions et au chantier en phase travaux ;
- Nuisances sonores issues du chantier pouvant entraîner le dérangement de certaines espèces ;
- Augmentation de la turbidité de l'eau par le départ de particules fines (ruissellement sur des zones à nu, travaux en berge / lit mineur), baisse du taux temporaire d'oxygène dissous, risque de colmatage des fonds entraînant une dégradation temporaire de l'habitat et de la reproduction (mauvaise survie des œufs / larves / premiers stades, pouvant conduire à l'échec de la reproduction ou à des mortalités) ;
- Pollution accidentelle de l'eau et des sols liée à l'utilisation d'engins mécaniques (hydrocarbures, huiles).

#### 12.3.2.2. Mesures d'évitement et réduction

- Les périodes d'intervention préconisées seront strictement respectées afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes (période de reproduction...) ;
- Respect de l'ensemble des préconisations techniques indiquées dans le cahier des charges pour la mise en œuvre des interventions ;
- Le déplacement des engins sera strictement limité à la zone définie en amont avec les techniciens rivière. Les chemins d'accès prévus seront respectés ; la circulation des engins sera réduite au strict minimum dans le lit mineur ;
- Des systèmes de filtration permettant de réduire la turbidité de l'eau seront mis en place si nécessaire et en fonction du type d'intervention ;
- Les engins de chantier seront parfaitement entretenus (vérification faite avant chantier) et régulièrement vérifiés ; L'entreprise sera dotée d'un kit anti-pollution ;
- Des zones de stockage (lubrifiants et hydrocarbures) et d'entretien et de ravitaillement, seront situées sur des zones hors de portée de crues ;
- Après intervention, le chantier sera nettoyé et remis en état.

Des périodes d'interventions sont définies pour minimiser les impacts sur les différents stades de développement des espèces présentes sur le site. Chaque espèce ayant ses spécificités, la période la plus favorable pour réaliser les travaux est définie par cumul des exigences de chacune des espèces présentes.

Toute intervention devra respecter les préconisations suivantes :

- Les travaux seront réalisés en journée ;
- Les chemins d'accès désignés seront respectés ;
- Les travaux nécessitant d'entrer dans le lit mineur seront réalisés à l'étiage de fin d'été afin de faciliter la circulation des engins et réduire l'émission de matières en suspension.
- D'une manière générale, les travaux seront réalisés hors périodes suivantes :
  - **Printanière** : période de reproduction, de grandissement des juvéniles pour la faune aquatique et terrestre ; période de floraison de la plupart des essences floristiques ;
  - **Pré-hivernale et hivernale** : période de frai pour les espèces piscicoles ; période de repos pour de nombreuses espèces animales ; sol gorgé d'eau facilement destructurable ; risques de crues.

### 13. LISTE DES ELEMENTS GRAPHIQUES DU DOSSIER

---

Figure 1 - Territoire du SRB Dronne .....	9
Figure 2 - Organisation du territoire du SRB Dronne .....	15
Figure 3 - Les masses d'eau concernées par la demande de DIG.....	18
Figure 4 - Carte des masses d'eau prioritaires .....	20
Figure 5 - Situation géographique des structures porteuses de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Dronne .....	54
Figure 6 - Rappel de la procédure pour l'élaboration d'un programme d'actions sur les milieux aquatiques.....	57
Figure 6' : Localisation des principales actions par secteurs.....	74
Figure 8 : Implantation d'un panneau pédagogique sur une zone humide (source : SRB Dronne).....	78
Figure 9 : Travaux sélective d'arrachage sélectif de saule en vue de la reconstitution d'une mégaphorbiaie (source : SRB Dronne) .....	78
Figure 10 : Extrait du guide DREAL Nouvelle Aquitaine - Occitanie Document d'aide à la constitution d'un dossier réglementaire IOTA dans le cadre d'un plan de gestion pluriannuel des cours d'eau et des milieux aquatiques.....	79
Figure 11 : ETAT DE LA RIPISYLVE A ATTEINDRE - EXTRAIT DU GUIDE DE GESTION DE LA VEGETATION DES COURS D'EAU – AGENCE DE L'EAU RMC - 2000.....	80
Figure 12 : Localisation de la gestion de la ripisylve sur le territoire .....	91
Figure 13 : Impact de l'abreuvement direct du bétail sur la rivière et la production agricole .....	94
Figure 14 : Plan technique des abreuvoirs dit pompe à nez .....	95
Figure 15 : Schéma de dessus d'un dispositif de pompe à nez .....	96
Figure 16 Plan en coupe d'un abreuvoir gravitaire .....	96
Figure 17 : Plan technique des abreuvoirs classiques dit descentes aménagées .....	97
Figure 18 : Exemple d'installation des descentes aménagées .....	98
Figure 19 : Plan technique des passage PEHD.....	100
Figure 20 : Schéma de principes des déflecteurs et illustrations (sources : génie biologique et aménagements de cours d'eau 2015 ; fishandboat.com ; IAN.UMCES.EDU) .....	116
Figure 21 : Schéma de principes et illustrations (Stream river habitats restoration 2004 ; SRB Dronne) .....	117
Figure 22 : Schéma de principes et illustrations (Stream river habitats restoration 2004 ; SRB Dronne) .....	119
Figure 23 : Schéma de principes et illustrations (ONEMA 2013) .....	120
Figure 24 : Schéma de principes et illustrations ONEMA 2013 ; SRB Dronne) .....	121
Figure 25 : Schéma de principes et illustrations (ONEMA 2013 ; SRB Dronne) .....	123
Figure 26 : Schéma de principes et illustrations (FDAPPMA 37 ; SRB Dronne).....	126
Figure 27 : Illustration (SRB Dronne).....	128
Figure 28 : Schéma de principes et illustrations (ONEMA 2013 ; SRB Dronne) .....	131
Figure 29 : Schéma de principes et illustrations (ONEMA 2013) .....	132
Figure 30 - Etape d'avancement du SAGE Isle Dronne (source : EPIDOR) .....	143
Figure 31 - Etat DCE et objectif bon état du SDAGE sur les masses d'eau du territoire .....	147

Figure 32 - Les données climatiques de la Dordogne (source : CAUE de la Dordogne. Météo France)	148
Figure 33 - Températures moyennes reconstituées illustrant les évolutions climatiques des 200 dernières années avec l'optimum climatique médiéval et le Petit Age Glaciaire (source : Wikipédia)	149
Figure 34 - Prévision d'évolution des débits au cours de différentes saisons de l'année - Gildas DAYON, 2015	150
Figure 35 - Géologie du bassin versant de la Dronne	151
Figure 36 - Coupé géologique de la Double (extrait de la thèse : L'hydrologie de la Double, Pelletier, 1966)	153
Figure 37 - Principales structures géologiques et aquifères sur la bassin de la Lizonne	154
Figure 38 - Les grands modes d'occupations des sols (source : Corine Land Cover 2018)	155
Figure 39 - Diagramme représentant la répartition surfacique des modes d'occupation des sols du territoire du SRB Dronne d'après la base de données Corinne Land Cover 2012	155
Figure 40 - Evolution des modes d'occupations des sols entre 1990 et 2012 sur le territoire du SRB Dronne	156
Figure 41 - Damier de la Succise (à gauche) et Loutre (à droite)	158
Figure 42 - Carte de localisation du réseau Natura 200 et des ZNIEFF présentes sur le territoire du SRB Dronne	160
Figure 43 - Carte de localisation des sites inscrits et/ou classés présentes sur le territoire du SRB Dronne	163
Figure 44 : Les différentes fonctions des zones humides, source : Guide technique inter agences, les zones humides et la ressource en eau, fonctions des zones humides	164
Figure 45 - Fonctionnalités des zones humides sur les masses d'eau	165
Figure 46 - Illustration de la Jussie (Source : SRB Dronne et wikipedia commons)	167
Figure 47 - Foyer d'azolla à l'ancien gué de Combéranche (juillet 2011)	167
Figure 48 - Erable negundo	168
Figure 49 - Renouée du Japon	168
Figure 50 - Myriophylle du Brésil (à gauche) – Elodée du Canada (à droite) source Visioflora	169
Figure 51 - Ragondin (à gauche) - Rat musqué (à droite)	170
Figure 52 - En haut, de gauche à droite : Ecrevisse américaine banale ; Ecrevisse signal ; Ecrevisse de Louisiane. En bas : Ecrevisse à pieds blancs	170
Figure 53 - Concentration en nitrates des eaux superficielles sur le bassin de la Dronne (2009-2015) d'après les données du SAGE Isle Dronne	173
Figure 54 - Concentration en phosphore des eaux superficielles sur le bassin de la Dronne (2009-2015) d'après les données du SAGE Isle Dronne	174
Figure 55 : Suivi de la concentration en nitrates dans les alluvions de l'Isle et de la Dronne au Marthomas, les Essards (16)	176
Figure 56 - Chronique des données thermiques au cours de l'été 2017	176
Figure 57 - Localisation des points de suivi thermique	177
Figure 58 - Quelques espèces endémiques du bassin (en haut à gauche : un chabot, en haut à droite : une truite fario, en bas : une anguille)	179
Figure 59 - Ripisylve très dégradée, quasi absente à gauche ; Ripisylve en bon état fonctionnel (épaisseur, capacité de régénération satisfaisante) à droite	180
Figure 60 - Opportunité de gestion de la ripisylve sur les masses d'eau	181



Figure 61 - Localisation des principaux sites d'agrément liés aux milieux aquatiques sur le territoire du SRB Dronne.....	183
Figure 62 - Caractérisation de la pression exercée par l'abreuvement du bétail et nombre de point d'accès.....	184
Figure 63 - Dégradation du lit mineur par le piétinement du bétail.....	184
Figure 64 - impact de l'abreuvement direct du bétail sur la rivière et la production agricole.....	185
Figure 65 - Carte des prélèvements agricoles par masses d'eau (source : OUGC, 2017).....	188
Figure 66 - Etat des stations d'épurations présentes sur le territoire du SRB Dronne.....	189
Figure 67 - Principaux sites concernés par les inondations de type fluvial.....	190
Figure 68 - Densité de plans d'eau à l'échelle d'unité hydrographique (d'après carte du SAGE Isle et Dronne, 2014).....	192
Figure 69 – Localisation des sites classés sur le territoire du SRB Dronne.....	207
Figure 70 : Localisation des actions à proximité du site classé « Cimetière de Cercles ».....	220
Figure 71 : Localisation des actions à proximité du site classé « Vallée de la Dronne ».....	221
Figure 72 : Localisation des actions à proximité du site classé « Gros Bost ».....	221
Figure 73 : Localisation des actions à proximité du site classé « Bois de Garenne ».....	222
Figure 74 : Localisation des actions à proximité du site classé « Allée de Tilleuls à Puyguilhem » ....	222
Figure 75 : Localisation des actions à proximité du site classé « Allée d'arbres à St-Paul-Lizonne » .	223
Figure 76 : Localisation des actions à proximité du site classé « Champignon de Gardes-le-Pontaroux » .....	223
Figure 77 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne de Brantôme à la confluence » .	299
Figure 78 - Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Dronne ».....	301
Figure 79 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne » .....	302
Figure 80 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Nizonne ».....	304
Figure 81 : Localisation du site Natura 2000 « Vallon de Sandonie ».....	305
Figure 82 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallon de la Sandonie ».....	308
Figure 83 : Localisation du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne » .....	309
Figure 84 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Coteaux de la Dronne ».....	311
Figure 85 : Localisation du site Natura 2000 « Vallée de la Double ».....	312
Figure 86 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Double ».....	313
Figure 87 : Localisation du site Natura 2000 « Plateau d'Argentine » .....	314
Figure 88 : Localisation des actions au sein du site Natura 2000 « Vallée de la Double ».....	317

## Table des tableaux

Tableau 1 - Cours d'eau, masse d'eau et communes concernées.....	16
Tableau 2 - Conformité du plan gestion unique avec le SDAGE 2016-2021 .....	52
Tableau 3 - Conformité du plan gestion unique avec le SDAGE 2016-2021 .....	140
Tableau 4 - Espèces et habitats remarquables sur le territoire du SRB Dronne .....	157
Tableau 5: principales ZNIEFF de 2èmes générations présentes sur le territoire du syndicat .....	161
Tableau 6 - Résultats des campagnes d'arrachage de Jussie menées par le SRB Dronne depuis 2013 .....	166
Tableau 7 : Etat des eaux des sites de baignades présents sur le territoire du SRB Dronne (d'après l'ARS Nouvelle Aquitaine).....	175

Tableau 8 : Listage des indicateurs de suivi du PPG.....	205
Tableau 9 : Listes des espèces protégées au titre de l'article L411 du Code de l'environnement (DREAL).....	225
Tableau 10 : Liste des espèces végétales protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	226
Tableau 11 : Liste des espèces de mammifères protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	230
Tableau 10' : Liste des espèces d'oiseaux protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	240
Tableau 13 : Liste des espèces d'amphibiens protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	266
Tableau 14 : Liste des espèces d'insectes protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	283
Tableau 15 : Liste des espèces de poissons protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	290
Tableau 16 : Liste des espèces de mollusques protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	293
Tableau 17 : Liste des espèces de crustacés protégées potentiellement présentes sur les zones de travaux.....	294
Tableau 18 : Méthode d'inventaire appliquée pour différents types de travaux.....	298

## 14. ANNEXES

---

### **Annexe 1 : Avis de la DREAL relatif à l'étude d'impact et l'évaluation environnementale**

---

Extrait du mail de Monsieur Bart (Chargé de mission projets au cas par cas à la DREAL Nouvelle-Aquitaine / site de Bordeaux - Mission Évaluation Environnementale/Pôle Projets) du 19 février 2019.

- Il apparait comme évident que tous les travaux et aménagements envisagés dans ce plan pluriannuel de gestion unique vont dans le sens d'une remise à l'état naturel antérieur (ou s'en rapprochant le plus possible) des milieux hydrauliques du secteur d'étude. A quelques rares exceptions près comme la création de rampes d'enrochement et de barrettes "off set" sur des radiers, nécessitant des apports en béton, tous les matériaux et techniques utilisées ne conduisent pas à une artificialisation du milieu et ne sont donc pas ou très peu susceptibles d'engendrer des incidences sur environnement.
- S'agissant finalement de travaux et procédés de génie écologique qui ne relèvent pas de la rubrique n° 10 (Canalisation et régulation des cours d'eau) du tableau annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement fixant les seuils et critères de l'évaluation environnementale des projets au cas par cas. En effet, cette rubrique vise les ouvrages et canalisations de reprofilage s'ils entraînent une artificialisation du milieu sous 4 conditions issues de la nomenclature IOTA.
- En outre, le guide de lecture de la nomenclature des étude d'impact publié en février 2017 par le commissariat général au développement-durable (ministère de l'écologie) confirme cette lecture en précisant que "Les travaux conduisant à la renaturation d'un cours d'eau afin de lui redonner un aspect proche de son état naturel d'origine, ou les travaux permettant de restaurer les fonctionnalités d'un cours d'eau ou de restaurer la végétation des berges ne sont pas visés par cette rubrique."

Le classement sans suite de ce dossier était donc la bonne solution, ce dernier **ne relevant pas du champ de compétences de l'Autorité environnementale qui n'a pas à se prononcer sur les projets de renaturation de cours d'eau.**